



PROJET D'AMENAGEMENT TERRITORIAL ET DE PROMOTION  
DU SECTEUR PRIVE DE LA REGION DE L'EXTREME-NORD  
(PAT)

\*\*\*\*\*

## Demande de Propositions Services de Consultants

### Sélection de Consultants pour les Services de :

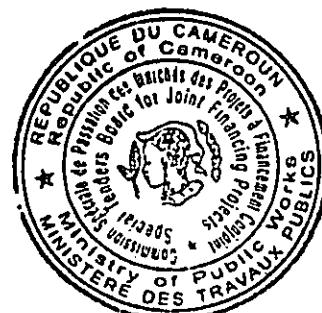
REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES, ECONOMIQUES,  
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL AINSI QUE DE  
VULNERABILITE AUX RISQUES DE CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES  
SECTIONS DE ROUTE BOUMNYEBEL-ESEKA-LOLODORF (92  
KM), EDEA-YOYO (77,00 KM), KIKOT-BOKITO-BAFIA (75,40 KM)  
Y COMPRIS L'AMENAGEMENT DU SITE TOURISTIQUE DE  
NGOG LITUBA AINSI QUE SES VOIES D'ACCES, KELLENG-  
NYAMBAT-MBAY( 10 KM)

N° de la DDP : N° 000013 /DDP/MINTP/CCCM-TR/CSPM-PFC/2024

CLIENT : Ministère des Travaux Publics

PAYS : République du Cameroun

ÉMISE LE : 15 OCT 2024

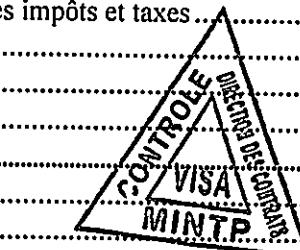


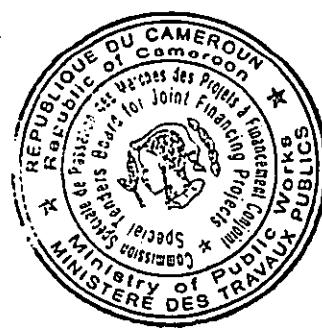
# TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
PARTIE I .....	6
SECTION 1. LETTRE D'INVITATION.....	6
SECTION 2. INSTRUCTIONS AUX CONSULTANTS ET DONNEES PARTICULIERES .....	15
A. DISPOSITIONS GENERALES .....	15
1. Définitions.....	15
2. Introduction .....	16
3. Conflit d'intérêts .....	17
4. Avantage compétitif inéquitable .....	18
5. Fraude et corruption .....	18
6. Éligibilité.....	18
B. PREPARATION DES PROPOSITIONS .....	20
7. Considérations générales.....	20
8. Frais de préparation de la proposition.....	20
9. Langue.....	20
10. Documents constitutifs de la Proposition.....	20
11. Une seule Proposition .....	20
12. Validité de la Proposition.....	21
13. Éclaircissements et modifications apportés aux documents de la Demande de Propositions..	22
14. Établissement des Propositions – Remarques spécifiques .....	22
15. Format et contenu de la Proposition technique .....	23
16. Proposition financière .....	24
C. DEPOT, OUVERTURE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS .....	24
17. Dépôt, cachetage et marquage des Propositions .....	24
18. Confidentialité.....	25
19. Ouverture des Propositions techniques .....	26
20. Évaluation des Propositions.....	26
21. Évaluation des Propositions techniques .....	26
22. Propositions financières pour SBQ .....	27
23. Ouverture publique des Propositions financières (pour les méthodes SBQC, SCBD et SMC)27	27
24. Correction des erreurs .....	28
25. Impôts et taxes .....	28
26. Conversion en une seule monnaie.....	29
27. Évaluation combinée de la qualité et du coût .....	29
D. NEGOCIATIONS ET ATTRIBUTION DU CONTRAT .....	29
28. Négociations.....	29
29. Conclusion des négociations.....	30
30. Période d'attente .....	30
31. Notification de l'intention d'attribution.....	31
32. Notification de l'attribution du Contrat .....	31



18. Suspension .....	186
19. Résiliation .....	186
<b>C. OBLIGATIONS DU CONSULTANT.....</b>	<b>188</b>
20. Dispositions générales .....	188
21. Conflit d'intérêts .....	189
22. Obligation de réserve.....	190
23. Responsabilité du Consultant .....	190
24. Assurance à la charge du Consultant.....	190
25. Comptabilité, inspection et audits.....	190
26. Obligations en matière de rapports .....	191
27. Propriété des documents préparés par le Consultant.....	191
28. Équipement, véhicules et fournitures .....	191
<b>D. LE PERSONNEL DU CONSULTANT ET SOUS-TRAITANTS.....</b>	<b>192</b>
29. Description du Personnel clé .....	192
30. Remplacement de Personnel clé .....	192
31. Retrait de personnel ou de sous-traitant.....	192
<b>E. OBLIGATION DU CLIENT.....</b>	<b>193</b>
32. Assistance et exonérations .....	193
33. Accès au site du Projet.....	193
34. Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes .....	194
35. Services, installations et propriétés du Client.....	194
36. Personnel de Contrepartie .....	194
37. Obligations de Paiement .....	194
<b>F. PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT.....</b>	<b>194</b>
38. Prix du Contrat.....	194
39. Impôts et taxes .....	194
40. Monnaie de paiement .....	195
41. Modalités de facturation et de paiement .....	195
42. Intérêts moratoires.....	196
<b>G. ÉQUITE ET BONNE FOI.....</b>	<b>196</b>
43. Bonne foi.....	196
<b>H. REGLEMENT DES DIFFERENDS .....</b>	<b>196</b>
44. Règlement amiable .....	196
45. Règlement des différends.....	196
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>197</b>
<b>FRAUDE ET CORRUPTION.....</b>	<b>197</b>
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>200</b>
<b>PAYS ELIGIBLES.....</b>	<b>200</b>
<b>III. CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT(CPC) .....</b>	<b>201</b>
<b>IV. ANNEXES.....</b>	<b>209</b>
Annexe A – Termes de référence .....	209
Annexe B – Personnel clé.....	209
Annexe C – Décomposition du prix du Contrat .....	209
Annexe D – Formulaire de garantie de remboursement de l'avance.....	212
<b>PARTIE III .....</b>	<b>214</b>
<b>SECTION 9. FORMULAIRES DE NOTIFICATION D'INTENTION D'ATTRIBUTION ET DE DIVULGATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS.....</b>	<b>214</b>
<b>MODELE DE NOTIFICATION D'INTENTION D'ATTRIBUTION.....</b>	<b>215</b>





## Partie I

### Section 1. Lettre d'invitation

Section 1. Lettre d'invitation

2. La présente Demande de propositions (DDP) a été adressée aux Consultants inscrits sur la Liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

Nº	Nom du Consultant	Chef de File	Nationalité	Adresse du Chef de file	Nationalités des autres membres du Groupement
1	Groupement AIC PROGETTI SPA/INTEGC	AIC PROGETTI SPA	Italienne	Via Guidi d'Arezzo, 14 00 198 Rome, Italie Tél: +390 636 015 01 Email: aicprogetti@aicprogetti.it	Camerounaise
2	Groupement GIC MALI/AFRICA ENGINEERING/CAEM SARL	GIC MALI	Maliennne	Immeuble GIC Sarl Handallaye ACI 2000 Cote Ouest Ministère des Finances BP E 2342 Bamako-Mali Tél: +223 20 21 80 91 Email: direction@gic-mali.net	Tunisienne/burkinabé
3	Groupement ALPHA CONSULT/ACE INGENIEURS CONSEILS/ACE-COTE D'IVOIRE	ALPHA CONSULT	Mauritanienne	49,rue 42-019, BP :6100 Nouakchott Mauritanie Tél: +222 45 25 16 82 +222 45 25 85 75 Email: alpha.consult@yahoo.fr	Ivoirienne/burkinabé
4	BET SCET TUNISIE	SCET-TUNISIE	Tunisienne	2, rue Sahab Ibn Abbad-cité Jardin Tunis Belvédere-Tunisie Tél : (216) 70 555 622-71 894 565 Email :direction@scet-tunisie.com.tn	
5	Groupement STUDI INTERNATIONAL/STUDI CAMEROUN	STUDI INTERNATIONAL	Tunisienne	28, Rue de l'ile de Zembetta, Les jardins du Lac II, 1053 Tunisie ; Tél :+216 70 021 000 +216 70 021 010 Email : studi@studi.com.tn	Camerounaise
6	Groupement CECO BTP Ingénieurs Conseils/CINCAT International/MBT International	CECO BTP Ingénieurs Conseils	Béninoise	04 BP 1165 Cotonou-Bénin Tél :+229 21 38 36 32 Email : cecobtp@cecobtp.com	Burkinabé/Camerounaise

évoluer en sous-traitance et vice versa entre les sociétés mentionnées dans cette liste restreinte. Par conséquent, toute demande de modification doit être présentée en temps opportun, conformément au paragraphe (d) ci-dessous ; et

(d) conformément aux paragraphes 6 (b) et (c) ci-dessus, toutes demandes d'autorisation doivent être reçues par le Client au plus tard 15 jours à compter de la date d'envoi de la présente Demande de proposition. Le Client devra tenir compte des implications pertinentes de la modification demandée avant d'accorder ou de refuser l'autorisation qui sera rapidement notifiée au Consultant. Dans le cas d'un changement demandé dans la composition du Consultant inscrit sur la liste restreinte, il est porté à l'attention du Consultant qu'il risque d'être déclaré non qualifié à figurer sur la liste restreinte, ce qui peut entraîner son retrait de la liste restreinte si, de l'avis du Client, qui sera définitif, cela serait contraire à l'économie, l'efficacité et à la concurrence, et/ou à la qualification du Consultant.

6. Les détails sur la date, l'adresse et l'heure de remise de la Proposition sont indiqués dans les Clauses IC 17.7 et 17.9.

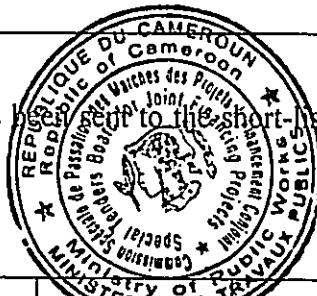
Nous vous prions de croire, Madame/Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Ministre des Travaux Publics  
(Maître d'Ouvrage)  
Emmanuel NGANOU D.



Section 1. Lettre d'invitation

4. This Request for Proposals (RFP) has been sent to the short-listed Consultants listed below



Nº	Consultant name	the leader	Nationality	Adress of the leader	Nationality of other members
1	Groupement AIC PROGETTI SPA/INTEGC	AIC PROGETTI SPA	Italian	Via Guidi d'Arezzo, 14 00 198 Rome, Italie Tél: +390 636 015 01 Email: aicprogetti@aicprogetti.it	Cameroonian
2	Groupement GIC MALI/AFRICA ENGINEERING/CAEM SRL EM SRL	GIC MALI	Malian	Immeuble GIC Sarl Handallaye ACI 2000 Cote Ouest Ministère des Finances BP E 2342 Bamako-Mali Tél: +223 20 21 80 91 Email: direction@gic-mali.net	Tunisian / burkinabé
3	Groupement ALPHA CONSULT/ACE INGENIEURS CONSEILS/ACE-COTE D'IVOIRE	ALPHA CONSULT	Mauritanian	49,rue 42-019, BP :6100 Nouakchott Mauritanie Tél: +222 45 25 16 82 +222 45 25 85 75 Email: alpha.consult@yahoo.fr	Ivoirian/burkinabé
4	BET SCET TUNISIE	SCET TUNISIE	Tunisian	2, rue Sahab Ibn Abbadi Jardin Tunis Belvédere-Tunisie Tél : (216) 70 555 622-71 894 565 Email : direction@scet-tunisie.com.tn	
5	Groupement STUDI INTERNATIONAL/STUDI CAMEROUN	STUDI INTERNATIONAL	Tunisian	28, Rue de l'ile de Zembetta, Les jardins du Lac II, 1053 Tunisie ; Tél :+216 70 021 000 +216 70 021 010 Email : studi@studi.com.tn	Cameroonian
6	Groupement CECO BTP Ingénieurs Conseils/CINCAT International/MBT International	CECO BTP Ingénieurs Conseils	Béninese	04 BP 1165 Cotonou-Bénin Tél :+229 21 38 36 32 Email : cecobtp@cecobtp.com	Burkinabé/Cameroonian

5. The transfer of this RFP to another firm is not permitted.



## Lettre d'invitation

### Services de Consultants

Désignation de la mission : Etudes Techniques, Economiques, d'Impact Environnemental et Social ainsi que de vulnérabilité aux risques climatiques pour l'aménagement des sections de route Boumnyebel-Eseka-Lolodorf (92 km), Edea-Yoyo (77,00 km), Kikot-Bokito-Bafia (75,40 km) y compris l'aménagement du site touristique de NGOG LITUBA ainsi que ses voies d'accès, Kelleng-Nyambat-Mbay (10 km).

DDP N°: 0 0 0 0 1 3 DDP/MINTP/CCCM-TR/CSPM-PFC/2024 du

Prêt BAD N° 2000200006204 du 12 avril 2024

15 OCT 2024

Pays : République du Cameroun

Date : 24 OCT 2024

Madame/Monsieur,

1. La République du Cameroun ci-après dénommé « l'Emprunteur », a obtenu un financement de la Banque Africaine de Développement « Banque » sous la forme d'un « prêt » (ci-après dénommé « prêt » en vue de financer le coût des Etudes Techniques, Economiques, d'Impact Environnemental et Social ainsi que de vulnérabilité aux risques climatiques pour l'aménagement des sections de route : Boumnyebel-Eseka-Lolodorf (92 km), Edea-Yoyo (77,00 km), Kikot-Bokito-Bafia (75,40 km) y compris l'aménagement du site touristique de NGOG LITUBA ainsi que ses voies d'accès, Kelleng-Nyambat-Mbay (10 km). Le Ministère des Travaux Publics représentant du Client, entend affecter une partie du produit de ce Prêt aux paiements éligibles relatifs au marché pour lequel la présente demande de proposition est émise. La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande du Gouvernement de la République du Cameroun, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de prêt. Ledit accord de prêt interdit tout retrait du compte de prêt destiné au paiement de personnes physiques ou morales, ou à une importation de biens si ce paiement ou cette importation, à la connaissance de la Banque, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que [l'Emprunteur ou le Client, ou le Bénéficiaire] ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur le produit du prêt. Pour ce Marché, l'Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement par Paiement Direct, comme définie dans les Directives de la Banque africaine de Développement applicables aux Décaissements dans le cadre de Financements de Projets et Programmes d'Investissement.
2. Le Client vous invite à présenter une proposition en vue de la fourniture des services de Consultants ci-après : Etudes Techniques, Economiques, d'Impact Environnemental et Social ainsi que de vulnérabilité aux risques climatiques pour l'aménagement des sections de route : Boumnyebel-Eseka-Lolodorf (92 km), Edea-Yoyo (77,00 km), Kikot-Bokito-Bafia (75,40 km) y compris l'aménagement du site touristique de NGOG LITUBA ainsi que ses voies d'accès, Kelleng-Nyambat-Mbay (10 km). Pour de plus amples renseignements sur les Services en question, veuillez consulter les Termes de référence (Section 7).
3. La présente Demande de propositions (DDP) a été adressée aux Consultants inscrits sur la Liste restreinte, dont les noms figurent ci-après :

N°	Nom du Consultant	Chef de File	Nationalité	Adresse du Chef de file	Nationalités des autres membres du Groupement
1	Groupement AIC PROGETTI SPA/INTEGC	AIC PROGETTI SPA	Italienne	Via Guidi d'Arezzo, 14 00 198 Rome, Italie Tél: +390 636 015 01 Email: aicprogetti@ aicprogetti.it	Camerounaise
2	Groupement GIC MALI/AFRICA ENGINEERING/CAEM SARL	GIC MALI	Malienne	Immeuble GIC Sarl Handallaye ACI 2000 Cote Ouest Ministère des Finances BP E 2342 Bamako-Mali Tél: +223 20 21 80 91 Email: direction@gic-mali.net	Tunisienne/ burkinabé
3	Groupement ALPHA CONSULT/ACE INGENIEURS CONSEILS/ACE-COTE D'IVOIRE	ALPHA CONSULT	Mauritanienne	49,rue 42-019, BP :6100 Nouakchott-Mauritanie Tél: +222 45 25 16 82 +222 45 25 85 75 Email: alpha.consult@yahoo.fr	Ivoirienne/ burkinabé
4	BET SCET TUNISIE		Tunisienne	2, rue Sahab Ibn Abbad-cité Jardin Tunis Belvédère-Tunisie Tél : (216) 70 555 622-71 894 565 Email :direction@scet-tunisie.com.tn	
5	Groupement STUDI INTERNATIONAL/STUDI CAMEROUN	STUDI INTERNATIONAL	Tunisienne	28, Rue de l'île de Zembelta, Les jardins du Lac II, 1053 Tunisie ; Tél :+216 70 021 000 +216 70 021 010 Email : studi@studi.com.tn	Camerounaise
6	Groupement CECO BTP Ingénieurs Conseils/CINCAT International/MBT International	CECO BTP Ingénieurs Conseils	Béninoise	04 BP 1165 Cotonou-Bénin Tél :+229 21 38 36 32 Email : cecobtp@cecobtp.com	Burkinabé/ Camerounaise

4. Le transfert de la présente DDP à une autre firme n'est pas autorisé.
5. Un Consultant sera choisi selon les procédures de la méthode de sélection basée sur la qualité et le coût (SBQC) et requérant le format d'une Proposition technique complète (PTC) comme décrite dans la présente DDP, conformément au «Cadre de Passation des Marchés de la Banque édition d'Octobre 2015», qui peut être consulté à l'adresse : <https://www.afdb.org>. La présente DDP comprend les documents suivants :
- Section 1 - La présente Lettre d'invitation
  - Section 2 - Instructions aux Consultants et Données particulières
  - Section 3 - Proposition Technique Complete (PTC) – Formulaires Types
  - Section 4 - Proposition financière – Formulaires Types
  - Section 5 – Pays éligibles
  - Section 6 –Fraude et Corruption
  - Section 7 - Termes de référence
  - Section 8 - Contrat Type : Marché à rémunération forfaitaire.
  - Section 9 – Formulaires de Notification de l'intention d'attribution et de Divulgation des bénéficiaires effectifs.
6. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir, au plus tard le 04 NOV 2024, par écrit à l'adresse :

À l'attention de Monsieur le Ministre des Travaux Publics,

Avec Copie adressée à :

1. Agence d'Exécution de Projet : Cellule des Projets Routiers à  
Financement Conjoint,  
Ministère des Travaux Publics - Yaoundé, Cameroun,  
Téléphone : (237) 666-00-39-34 ;  
E-mail : csepr\_badbm@yahoo.fr

- (a) que vous avez reçu cette Lettre d'invitation ;
- (b) si vous soumettrez une proposition seule ou si, afin d'augmenter votre expérience, vous sollicitez l'autorisation de vous associer avec une ou d'autres firmes (si cela est permis dans la Section 2, Instructions aux Consultants (IC), Données particulières 14.1.1).
- (c) à moins que le Consultant figurant sur la liste restreinte n'ait obtenu l'autorisation du Client pour tout changement dans la composition du Consultant avant la date limite de soumission des propositions, la proposition reçue d'un Consultant dont la composition est différente de celle de la liste restreinte visée au paragraphe 3, sera rejetée. Cette règle s'applique à tout changement apporté par l'ajout ou le retrait d'un membre constituant le Consultant de la liste restreinte (par exemple, un membre d'un groupe ou un sous-traitant) ainsi qu'aux changements résultant de sa responsabilité ou de ses obligations (par exemple, un regroupement précédemment proposé demandant à évoluer en sous-traitance et vice versa entre les sociétés mentionnées dans cette liste restreinte. Par conséquent, toute demande de modification doit être présentée en temps opportun, conformément au paragraphe (d) ci-dessous ; et.
- (d) conformément aux paragraphes 6 (b) et (c) ci-dessus, toutes demandes d'autorisation doivent être reçues par le Client au plus tard 15 jours à compter de la date d'envoi de la présente Demande de proposition. Le Client devra tenir compte des implications pertinentes de la modification demandée avant d'accorder ou de refuser l'autorisation qui sera rapidement notifiée au Consultant. Dans le cas d'un changement demandé dans la composition du Consultant inscrit sur la liste restreinte, il est porté à l'attention du Consultant qu'il risque d'être déclaré non qualifié à figurer sur la liste restreinte, ce qui peut entraîner son retrait de la liste restreinte si, de l'avis du Client, qui sera définitif, cela serait contraire à l'économie, l'efficacité et à la concurrence, et/ou à la qualification du Consultant.

7. Les détails sur la date, l'adresse et l'heure de remise de la Proposition sont indiqués dans les Clauses IC 17.7 et 17.9.

Nous vous prions de croire, Madame/Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Ministre des Travaux Publics  
(Maitre d'ouvrage/Autorité Contractante)



Emmanuel NGANOU D.



## Letter of invitation

### Consultancy Services

Mission designation: Technical, Economic, Environmental and Social Impact and Climate Risk Vulnerability Studies for the construction of the following road sections: Boumnyebel - Eseka - Lolodorf (92 km), Edea-Yoyo (77,00 km), Kikot - Bokito - Bafia (75,40 km) including the rehabilitation of the NGOG LITUBA touristic site and its feeder roads, Kelleng - Nyambat - Mbay (10 km).

RFP No: 0001 /RFP/MINPW/CCC-RWC/SPC-JFP/2024 of 15 OCT 2024

AfDB loan N° 2000200006204 of April 12, 2024.

Country : Republic of Cameroon

Date : 12 4 OCT 2024

Dear Madam/Sir, All short-listed consultants

1. The Republic of Cameroon hereinafter referred to as "the Client", has obtained funding from the African Development Bank "the Bank" in the form of a "loan" (hereinafter referred to as "the loan") to cover the cost of Technical, Economic, Environmental and Social Impact and Climate Risk Vulnerability Studies for the construction of the following road sections: Boumnyebel-Eseka-Lolodorf (92 km), Edea-Yoyo (77,00 km), Kikot-Bokito-Bafia (75,40 km) including the rehabilitation of the NGOG LITUBA touristic site and its feeder roads, Kelleng-Nyambat-Mbay (10 km). The "Client", represented by the Ministry of Public Works, intends to use part of the proceeds of this Loan for eligible payments relating to the contract for which this Request for Proposal is issued. The Bank shall only make payments at the request of the Government of the Republic of Cameroon, after approving such payments in accordance with the terms and conditions of the Loan Agreement. The said Loan Agreement prohibits any withdrawal from the Loan Account for payment to natural or legal persons, or for importation of goods, if such payment or importation, to the knowledge of the Bank, is prohibited by the United Nations Security Council under Chapter VII of the Charter of the United Nations. No party other than [the Borrower or the Client, or the Beneficiary] may avail itself of any of the rights stipulated in the loan agreement or claim to have a claim on the proceeds of the loan. For this Contract, the Borrower shall make payments using the Direct Payment method of disbursement, as defined in the African Development Bank's Guidelines for Disbursements under Investment Projects and Programmes financing.
2. The Client invites you to submit a proposal for the provision of the following consultancy services: Technical, Economic, Environmental and Social Impact and Climate Risk Vulnerability Studies for the construction of the following road sections: Boumnyebel-Eseka-Lolodorf (92 km), Edea-Yoyo (77,00 km), Kikot-Bokito-Bafia (75,40 km) including the rehabilitation of the NGOG LITUBA touristic site and its feeder roads, Kelleng-Nyambat-Mbay (10 km)  
For further information on the Services in question, please refer to the Terms of Reference (Section 7).
3. This Request for Proposals (RFP) has been sent to the short-listed Consultants listed below:

Nº	Consultant name	Lead firm	Nationality	Address of the lead firm	Nationality of other members
1	AIC PROGETTI SPA/INTEGC JOINT VENTURE	AIC PROGETTI SPA	Italian	Via Guidi d'Arezzo, 14 00 198 Rome, Italie Tél: +390 636 015 01 Email: aicprogetti@aicprogetti.it	Cameroonian
2	GIC MALI/AFRICA ENGINEERING/CAEM SARL CONSORTIUM	GIC MALI	Malian	GIC Sarl Building Handallaye ACI 2000 West Coast Ministry of Finance P.O. Box E 2342 Bamako-Mali Tel: +223 20 21 80 91 Email: direction@gic-mali.net	Tunisian / Burkinabé
3	ALPHA CONSULT/ACE INGENIEURS CONSEILS/ACE-COTE D'IVOIRE CONSORTIUM	ALPHA CONSULT	Mauritanian	49, Street 42-019, PO Box 6100 Nouakchott-Mauritania Tel: +222 45 25 16 82 +222 45 25 85 75 Email: alpha.consult@yahoo.fr	Ivoirian/ Burkinabé
4	BET SCET TUNISIE		Tunisian	2, Sahab Ibn street Abbad-cité Jardin Tunis Belvédère-Tunisia Tel: (216) 70 555 622-71 894 565 Email: direction@scet-tunisie.com.tn	
5	STUDI INTERNATIONAL/STUDI CAMEROUN JOINT VENTURE	STUDI INTERNATIONAL	Tunisian	28, Ile de Zembelta street, Les jardins du Lac II, 1053 Tunisia ; Tel: +216 70 021 000 +216 70 021 010 Email: studi@studi.com.tn	Cameroonian
6	CECO BTP Ingénieurs Conseils/CINCAT International//MBT International Joint-Venture	CECO BTP Ingénieurs Conseils	Beninese	04 PO Box 65 Cotonou-Benin Tel: +229 21 38 36 32 Email: cecobtp@cecobtp.com	Burkinabé/ Cameroonian

4. The transfer of this RFP to another firm is not permitted.
5. A Consultant will be selected in accordance with the procedures of the Quality and Cost Based Selection (QCBS) method and requiring the format of a Full Technical Proposal (FTP) as described in this RFP, in accordance with the Bank's "Procurement Framework October 2015 Edition", which can be consulted at: <https://www.afdb.org>. This RFP comprises the following documents:

Section 1 - This Letter of Invitation  
 Section 2 - Instructions to Consultants and Data Sheet  
 Section 3 - Complete Technical Proposal (CTP) - Standard Forms  
 Section 4 - Financial Proposal - Standard Forms  
 Section 5 - Eligible Countries  
 Section 6 - Fraud and Corruption  
 Section 7 - Terms of Reference  
 Section 8 - Contract Standard: Fixed-price contract.

Section 9 – Effective Beneficiary Notification and Disclosure Forms.

6. Please be kind enough to let us know, no later than 10<sup>th</sup> NOV 2024, in writing to the address:

To the Minister of Public Works,

With Copy addressed to:

The Project Executing Unit: Joint Funding Road Projects Unit,

Ministry of Public Works - Yaoundé, Cameroon,

Telephone: (237) 666-00-39-34 ;

E-mail: csepr\_badbm@yahoo.fr

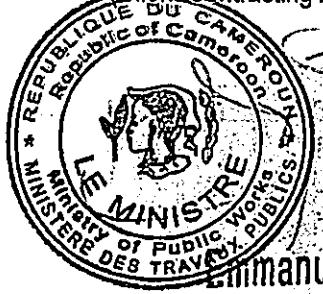
- a) that you have received this Letter of Invitation;
- b) whether you will be submitting a proposal alone or whether, in order to increase your experience, you seek permission to associate with another firm or firms (if permitted in Section 2, Instructions to Consultants (IC), Data Sheet 14.1.1).
- c) unless the Consultant on the short-list has obtained the Client's permission for any change in the Consultant's composition prior to the deadline for submission of proposals, the proposal received from a Consultant whose composition is different from that on the short-list referred to in paragraph 3 shall be rejected. This rule shall apply to any change made by the addition or withdrawal of a member constituting the Consultant from the short-list (e.g. a member of a group or a sub-contractor) as well as to changes resulting from its responsibility or obligations (e.g. a previously proposed group requesting to evolve into a sub-contractor and vice versa between the companies mentioned in this short-list. Accordingly, any request for changes must be made in a timely manner in accordance with paragraph (d) below; and
- d) In accordance with paragraphs 6 (b) and (c) above, all requests for authorization must be received by the Client not later than 15 days from the date of dispatch of this Request for Proposal. The Client shall take into account the relevant implications of the requested change before granting or refusing the authorization which shall be promptly notified to the Consultant. In the event of a requested change in the composition of the short-listed Consultant, the Consultant is advised that it may be declared unqualified to be short-listed, which may result in its withdrawal from the short-list if, in the Client's opinion, which shall be final, this would be contrary to economy, efficiency and competition, and/or the Consultant's qualification.

7. Details of the date, address and time for submission of the Proposal are set out in Clauses IC 17.7 and 17.9.

Sincerely,

THE MINISTER OF PUBLIC WORKS

(Client/Contracting Authority)



Emmanuel NGANOU D.

Section 1. Lettre d'Invitation

---

8. "Please note that the Procurement Framework requires the Borrower to disclose information on the beneficial owners of the successful Consultant, as part of the Notice of Award, using the Beneficial Owner Disclosure Form included in the RFP package.

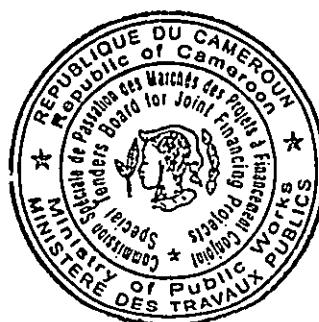
9. Details of the date, address and time for submission of the Proposal are set out in IC Clauses 17.7 and 17.9.

Sincerely,

The Minister of Public Works

(Project Owner)

Emmanuel NGANOU D.

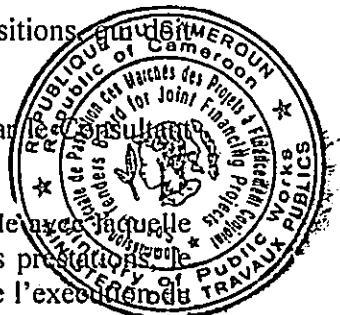
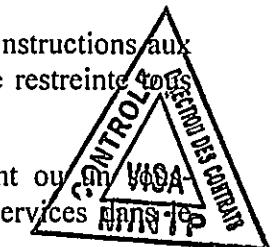


partenaires le constituant, de deux ou plusieurs bureaux de Consultants, dans lequel un des partenaires dispose de l'autorité afin de mener les affaires au nom et pour le compte de tous les partenaires du groupement, et qui est conjointement et solidairement responsable de l'exécution du Contrat vis-à-vis du Client sauf indication contraire dans les Instructions aux Consultants.

- (n) Le terme « Personnel clé » désigne un expert fourni par le Consultant, dont les qualifications professionnelles, le savoir-faire, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la réalisation des Services dans le cadre du Contrat, et dont le curriculum vitae (CV) est pris en compte pour l'évaluation technique de la Proposition du Consultant. Toutes les exigences spécifiques concernant les «Personnel clé » applicables à ce Contrat sont spécifiées dans les Données particulières.
- (o) L'expression « IC » (la présente Section 2 de la DDP) désigne les Instructions aux Consultants destinées à fournir aux Consultants figurant sur la liste restreinte ~~tous renseignements nécessaires pour préparer leur Proposition.~~
- (p) « Autre personnel » désigne un personnel fourni par le Consultant ou ~~au sein de~~ traitant, affecté à la réalisation des Services ou d'une partie des Services ~~dans le cadre~~ du Contrat, et dont le CV n'est pas évalué à titre individuel.
- (q) La « Proposition » désigne la Proposition technique et la Proposition financière du Consultant.
- (r) Le terme « DDP » désigne la Demande de Proposition devant être établie par le Client pour la sélection de Consultant, fondée sur le DTDP.
- (s) Le terme « DTDP » désigne le Dossier Type de Demande de Propositions, devant être utilisé par le Client afin d'établir la DDP.
- (t) Le terme « Services » désigne les prestations devant être assurées par le Consultant dans le cadre du Contrat.
- (u) Le terme « Sous-traitant » désigne toute personne physique ou morale avec laquelle le Consultant passe un accord en vue de sous-traiter une partie des prestations, le Consultant demeurant responsable vis-à-vis du Client tout au long de l'exécution du Contrat.
- (v) L'expression « Termes de Référence » (la Section 7 de la DDP) désigne les Termes de Référence définissant les objectifs, l'étendue des prestations, les activités et les tâches à réaliser, les responsabilités respectives du Client et du Consultant, et les résultats attendus et livrables de la mission.
- (w) Le sigle « ES » se réfère aux exigences environnementales et sociales (y compris les dispositions sur l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS)).

## 2. Introduction

- 2.1 Le Client nommé dans les Données particulières a l'intention de sélectionner un Consultant parmi ceux dont les noms figurent sur la Lettre d'Invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans les Données particulières.





avec une autre mission du Consultant pour le compte du même Client ou d'un autre Client.

#### c. Relations incompatibles

- iii) Relation avec le personnel du Client : un Consultant (y compris son personnel et ses sous-traitants) ayant une relation d'affaires ou familiale proche avec un membre du personnel de l'Emprunteur ou du Client (ou du personnel de l'organisme d'exécution du projet ou d'un bénéficiaire du financement de la Banque) qui intervient directement ou indirectement dans : (i) la préparation des Termes de référence de la mission, (ii) le processus de sélection pour le Contrat, ou (iii) la supervision du Contrat, ne pourra se voir attribuer le Contrat sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière acceptable par la Banque pour la durée du processus de sélection et de l'exécution du Contrat.



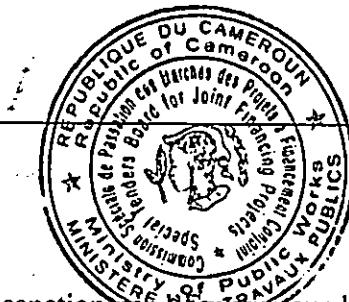
**Avantage compétitif inéquitable**  
Pour assurer l'équité et la transparence du processus de sélection, les Consultants ou leurs partenaires qui concourent pour une mission spécifique ne doivent pas bénéficier d'avantage compétitif du fait qu'ils ont fourni des services de Consultants liés à la mission en question. À cette fin, le Client doit mentionner dans les Données particulières et communiquer à tous les Consultants qui figurent sur la liste restreinte en même temps que la Demande de propositions, tous les renseignements qui donneraient à cet égard à un Consultant un avantage compétitif.

### 5. Fraude et corruption

- 5.1 La Banque exige le respect de son Cadre d'intégrité, qui comprend les Procédures de sanctions du Groupe de la Banque africaine de Développement, la Politique de dénonciation et de traitement des plaintes de la Banque, la Politique de passation des marchés conformément au Cadre de Passation des Marchés et toutes autres politiques et procédures applicables, y compris leurs mises à jour concernant les pratiques frauduleuses et de corruption, tel qu'indiqué à la Section 6.
- 5.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Consultants devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, prestataires et leur personnel permettent à la Banque et à ses agents d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la procédure de passation des marchés et à l'exécution de marché (en cas d'attribution) financés par la Banque et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

### 6. Éligibilité

- 6.1 La Banque permet aux Consultants individuels ou firmes, y compris les groupements et leurs partenaires, en provenance des pays éligibles, conformément à la Politique de passation des marchés des opérations financées par le Groupe de la Banque, tels que définis à la Section 5, de fournir des services de Consultants dans le cadre de projets financés par la Banque.
- 6.2 Il est de la responsabilité du Consultant de s'assurer que son personnel, partenaires de groupement, sous-traitants, agents (déclarés ou non), prestataires de services, fournisseurs, et/ou leurs employés satisfont aux conditions d'éligibilité définies par la Banque dans le Cadre de Passation des Marchés applicable et décrites à l'article 6.1 ci-dessus.



### e. Exclusion par l'Emprunteur

6.3.5 Une firme tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de la firme.

## B. Préparation des propositions

### 7. Considérations générales

7.1 Lors de l'établissement de la Proposition, le Consultant est censé examiner la DDP en détail. Si les renseignements exigés par la DDP sont incomplets ou incorrects, la Proposition est susceptible d'être rejetée.

### 8. Frais de préparation de la proposition

8.1 Le Consultant supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa Proposition, et le Client n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou les résultats du processus de sélection. Le Client n'est pas tenu d'accepter une quelconque Proposition et se réserve le droit d'annuler la procédure de sélection à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Consultants.

### 9. Langue

9.1 La Proposition, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la Proposition échangés entre le Consultant et le Client seront rédigés dans la langue indiquée dans les Données particulières.

### 10. Documents constitutifs de la Proposition

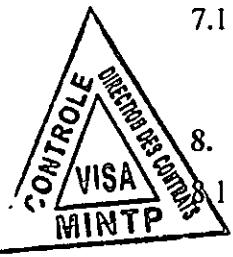
10.1 La Proposition doit contenir les documents et formulaires dont la liste est fournie dans les Données particulières.

10.2 Si cela est stipulé dans les Données particulières, le Consultant sera tenu de fournir une déclaration par laquelle il s'engage à présenter sa Proposition et à exécuter le Contrat éventuel en respectant les lois du pays du Client concernant la fraude et la corruption (y compris les paiements illicites).

10.3 Le Consultant communiquera les renseignements sur les commissions et rétributions éventuellement payées ou devant être payées à des agents en rapport avec la Proposition et l'exécution du Contrat s'il est attribué au Consultant, comme demandé dans le Formulaire de Proposition financière (Section 4).

### 11. Une seule Proposition

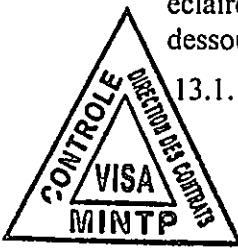
11.1 Le Consultant (y compris les partenaires en association) ne peut soumettre qu'une seule Proposition, en son nom propre ou en association. Si un Consultant (y compris le partenaire d'une association) soumet ou participe à plus d'une proposition, ces propositions seront rejetées. Toutefois, ceci n'exclut pas la participation d'un même Sous-traitant, y compris les experts individuels, à plus d'une proposition lorsque les circonstances le justifient et si cela est permis dans les Données particulières.





### 13. Éclaircissements et modifications apportés aux documents de la Demande de Propositions

13.1 Le Consultant peut obtenir des éclaircissements sur toute partie de la DDP au plus tard le nombre de jours avant la date limite de remise des propositions indiqué dans les Données particulières. La demande d'éclaircissement doit être adressée par écrit, ou par moyen électronique sécurisé, à l'adresse du Client indiquée dans les Données particulières. Le Client répondra par écrit, ou par moyen électronique sécurisé, à la demande d'éclaircissements. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les Consultants figurant sur la liste restreinte. Au cas où le Client jugerait nécessaire de modifier la DDP suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée ci-dessous :



- 13.1.1 À tout moment avant la date limite de remise des propositions, le Client peut modifier la DDP par écrit ou par moyen électronique. Le modificatif sera adressé à tous les Consultants figurant sur la liste restreinte et aura force obligatoire. Les Consultants de la liste restreinte devront accuser réception par écrit du modificatif.
- 13.1.2 Si le modificatif est d'importance, le Client peut proroger la date limite de remise des propositions afin de donner aux Consultants de la liste restreinte un délai suffisant pour prendre le modificatif en compte dans leur Proposition.
- 13.2 Le Consultant peut soumettre une Proposition modifiée ou un modificatif à tout moment avant la date limite fixée pour la remise des propositions. Aucune modification de la Proposition technique ou de la Proposition financière ne sera admise après la date limite de remise des propositions.

### 14. Établissement des Propositions – Remarques spécifiques

14.1 En établissant la Proposition, le Consultant doit prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- 14.1.1 (i) le Consultant figurant sur la liste restreinte qui estime qu'il peut renforcer l'expertise nécessaire à la mission en s'associant avec un ou plusieurs Consultant(s) sous forme de groupement ou de sous-traitance, peut le faire avec : (a) un (ou des) Consultant(s) ne figurant pas sur la liste restreinte, ou (b) un (ou des) Consultant(s) figurant sur la liste restreinte si cela est permis dans les Données particulières. Dans les deux cas, un Consultant figurant sur la liste restreinte doit obtenir l'approbation du Client avant de présenter sa Proposition en association ; (ii) Le nombre maximum de membres proposés dans un groupement ne doit pas dépasser le nombre spécifié dans les Données particulières, ni le nombre dérivé du pourcentage spécifié au point 14.1.1 de l'IS ; le plus petit des deux étant retenu, sauf si les deux options sont équivalentes, auquel cas chacune des deux peut s'appliquer ; et (iii) la participation en valeur du Contrat comme part de chacun des membres du groupement ne doit pas être inférieure au pourcentage spécifié dans les Données particulières. En cas d'incompatibilité entre les points 14.1.1 (ii) et 14.1.1 (iii) des IS, qui ne peuvent être appliqués simultanément, ce dernier prévaut ;(iv) Lorsqu'il s'associe avec un consultant ne figurant pas sur la liste restreinte sous forme de groupement ou de sous-traitance, le Consultant

- information financière. Une Proposition technique comportant des informations financières d'importance sera déclarée non-conforme.
- 15.1.1 Le Consultant ne doit pas proposer plusieurs personnels-clés pour un même poste. Seul un CV doit être présenté pour chacun des postes de personnel clé, sous peine de rejet de la proposition pour non-conformité.
- 15.2 En fonction de la nature de la mission, le Consultant doit fournir une Proposition Technique Complète (PTC) ou une Proposition Technique Simplifiée (PTS) précisé dans les Données particulières, en utilisant les formulaires fournis dans la Section 3 de la DDP.

## 16. Proposition financière

- 16.1 La Proposition financière doit être établie au moyen des formulaires de la Section 4 de la DDP. Elle doit indiquer tous les coûts relatifs à la mission, y compris (a) la rémunération des personnels clé et autres personnels, (b) les autres coûts mentionnés dans les Données particulières.

### a. Révision des prix

Pour les missions de durée dépassant dix-huit (18) mois, une disposition de révision de prix de la rémunération afin de refléter l'inflation internationale et/ou nationale sera utilisée, si cela est indiqué dans les Données particulières.

### b. Fiscalité

Le Consultant et ses sous-traitants et personnels doivent prendre en charge les obligations fiscales résultant du Contrat, sauf mention contraire dans les Données particulières. Des renseignements sur le régime fiscal en vigueur dans le pays du Client sont fournis dans les Données particulières.

### c. Monnaie de la Proposition

- 16.4 Le Consultant peut libeller le prix des Services dans la (ou les) monnaie(s) indiquée(s) dans les Données particulières. Si indiqué dans les Données particulières, la partie du prix correspondant à des coûts encourus dans le pays du Client doit être indiquée dans la monnaie nationale du pays du Client.

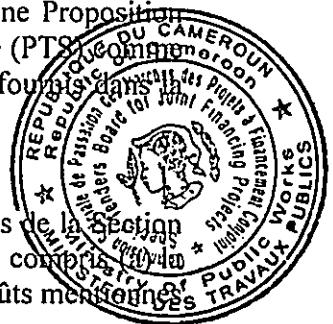
### d. Monnaie de paiement

- 16.5 Les paiements dans le cadre du Contrat seront effectués dans la (ou les) monnaie(s) indiquée(s) dans la Proposition.

## C. Dépôt, ouverture et évaluation des Propositions

### 17. Dépôt, cachetage et marquage des Propositions

- 17.1 Le Consultant doit remettre une Proposition complète et signée, comprenant tous les documents indiqués à l'article 10 (Documents constitutifs de la Proposition). Le Consultant marquera comme « CONFIDENTIEL » toute information contenue dans leur Proposition qui est confidentielle dans le cadre de leur activité. Ceci peut être constitué par des renseignements commerciaux, des secrets commerciaux ou des informations commerciales ou financières sensibles. La Proposition peut toujours être remise par courrier ou déposée en personne. Quand les Données particulières le prévoient, le Consultant pourra, à son choix, remettre sa Proposition par voie électronique.
- 17.2 Un représentant habilité du Consultant doit signer et parapher toutes les pages de l'original de la Proposition technique et si applicable, de la Proposition financière.



- 18.2 Toute tentative faite par un Consultant figurant sur la liste restreinte, ou une personne agissant au nom du Consultant afin d'influencer le Client de manière inappropriée lors de l'évaluation des propositions ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de sa proposition et conduire à la mise en œuvre des procédures en vigueur de sanction par la Banque.
- 18.3 Nonobstant les dispositions ci-avant, entre le moment où les propositions seront ouvertes et celui où l'attribution du Contrat sera publiée, si le Consultant souhaite entrer en contact avec le Client pour tout motif relatif à la procédure de sélection, il devra le faire par écrit.

## 19. Ouverture des Propositions techniques

- 19.1 Le Client procédera à l'ouverture des Propositions techniques en présence des représentants désignés des Consultants qui souhaitent y assister (en personne, ou en ligne si cette option est offerte dans les Données particulières). La date, l'heure et l'adresse sont indiquées dans les Données particulières. Les Propositions financières resteront cachetées et seront déposées auprès d'un auditeur ou d'un organisme indépendant jusqu'à leur ouverture conformément à l'article 23.

- 19.2 Lors de l'ouverture des Propositions techniques, les informations suivantes seront émises à haute voix : (i) le nom et le pays du Consultant, ou en cas de groupement, le nom du groupement, celui du chef de file et les noms et pays de tous les partenaires du groupement, (ii) l'existence ou non d'une enveloppe scellée devant contenir la Proposition financière, (iii) tout modificatif à la Proposition soumise avant la date et l'heure limites de remise des propositions, et (iv) tout autre renseignement que le Client peut juger utile de mentionner ou tel qu'il soit indiqué dans les Données particulières.

## 20. Évaluation des Propositions

- 20.1 Conformément à l'article 15.1 des IC, les personnes chargées d'évaluer les Propositions techniques n'ont accès aux Propositions financières qu'à l'issue de l'évaluation technique, et après examen et « avis de non-objection » éventuels par la Banque.
- 20.2 Le Consultant n'est pas autorisé à altérer ou modifier sa Proposition de quelque façon que ce soit après la date et l'heure limites de dépôt, sous réserve des dispositions de l'article 12.7. Pour évaluer les Propositions, le Client se basera uniquement sur la Proposition technique et la Proposition financière, telles que soumises.

## 21. Évaluation des Propositions techniques

- 21.1 Le comité d'évaluation désigné par le Client évaluera les Propositions techniques sur la base de leur conformité aux Termes de Référence et à la DDP, au moyen des critères, sous-critères et du système de points spécifiés dans les Données particulières. Chaque proposition conforme recevra une note technique. Les propositions qui ne répondent pas à des aspects importants de la DDP ou qui reçoivent une note inférieure à la note technique minimum de qualification spécifiée dans les Données particulières seront rejetées.

ouverture publique doit prendre contact avec le Client et, pour ce faire, le texte indiqué dans les Données particulières doit être publié dans l'avis de manifestation d'intérêt. Alternativement, un avis d'ouverture publique des Propositions Financières peut être publié sur le site Internet du Client, s'il est disponible. Lors de l'ouverture, le nom du Consultant et les notes techniques globales, y compris le détail par critère, sont annoncés à haute voix. Puis les Propositions financières sont examinées afin de s'assurer qu'elles ont été conservées cachetées et qu'elles n'ont pas été ouvertes. Elles sont alors ouvertes et chaque prix total proposé est lu à haute voix et consigné par écrit. Le Client dresse un procès-verbal de la séance et en adresse copie à tous les Consultants ayant soumis une Proposition et à la Banque.

#### 24. Correction des erreurs

24.1 Les activités et éléments décrits dans la Proposition technique mais non chiffrés dans la Proposition financière seront réputés couverts par le prix d'autres activités ou éléments, et aucune correction ne sera apportée à la Proposition financière.

##### a. Contrats rémunérés au temps passé

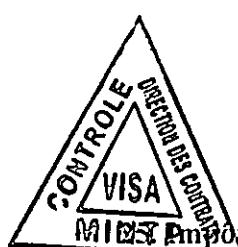
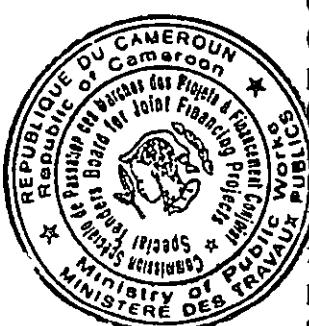
24.1.1 Dans le cas où un contrat rémunéré au temps passé figure dans la DDP, le comité d'évaluation du Client : (a) rectifiera toute erreur de calcul, et (b) ajustera les prix en cas de différence avec les quantités d'intrants figurant pour chaque activité dans la Proposition technique. S'il y a contradiction : (i) entre un montant partiel (ou sous-total) et le montant total, ou (ii) entre le prix obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités et le prix total, ou (ii) entre le montant indiqué en lettres et celui indiqué en chiffres, le premier fera foi. S'il y a contradiction entre la Proposition technique et la Proposition financière concernant les quantités d'intrants, la Proposition technique prévaudra et le comité d'évaluation du Client modifiera la quantité figurant dans la Proposition financière afin de la rendre conforme à la quantité figurant dans la Proposition technique, en appliquant le prix unitaire correspondant de la Proposition financière à la quantité rectifiée, et rectifiera le prix total de la Proposition.

##### b. Contrats à rémunération forfaitaire

24.1.2 Dans le cas où un contrat à rémunération forfaitaire figure dans la DDP, le Consultant est réputé avoir inclus le prix de tous les intrants nécessaires dans sa Proposition financière, de telle sorte qu'aucune correction d'erreur ni ajustement de prix ne sera effectué. Le prix total, hors taxes comme indiqué à l'article 25, offert dans la Proposition financière (Formulaire FIN – 1) sera réputé être le prix proposé. En cas de différence entre le montant indiqué en lettres et celui indiqué en chiffres, le premier fera foi.

##### 25.1 Impôts et taxes

L'évaluation par le Client des Propositions financières des Consultants exclura les impôts et taxes en conformité avec les instructions figurant dans les Données particulières.



personnel clé de remplacement dans le délai indiqué dans la lettre l'invitant à négocier le Contrat, présentant des qualifications et une expérience similaires ou supérieures à celles du personnel initialement proposé.

#### b. Négociations techniques

28.5 Les négociations comportent une discussion des Termes de référence, de la méthodologie proposée, des prestations à la charge du Client, des conditions particulières du Contrat, et la finalisation de la « Description des Services » qui fait partie du Contrat. Ces discussions ne modifieront pas de manière significative les Termes de référence initiaux, ni les conditions du Contrat, pour éviter d'affecter la qualité technique du produit final, son coût, et la pertinence de l'évaluation de la Proposition.

#### c. Négociations du prix

28.6 Les négociations financières viseront à clarifier les obligations fiscales du Consultant dans le pays du Client et la manière dont ceci sera pris en compte dans le Contrat.

28.7 Si la méthode de sélection a pris en compte le prix en tant que critère d'évaluation, le prix total ne pourra pas être négocié pour un contrat à rémunération forfaitaire.

28.8 Dans le cas de contrats rémunérés au temps passé, la rémunération du personnel ne pourra être négociée, sauf lorsque la rémunération du personnel est proposée à des niveaux beaucoup plus élevés que ceux qui sont habituellement facturés par les Consultants pour des contrats similaires. Dans un tel cas, le Client a le droit de demander des éclaircissements et, si les tarifs sont très élevés, de demander des modifications de la rémunération après consultation avec la Banque. Le format de : (i) fourniture d'information sur les taux de rémunération dans le cas de Sélection basée sur la Qualité technique uniquement, ou (ii) clarification des taux de rémunération dans le cadre du présent article est fourni en Annexe A du Formulaire FIN-3 : Négociations financières – Décomposition des taux de rémunération.

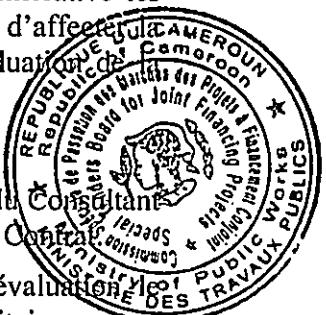
### 29. Conclusion des négociations

29.1 Les négociations doivent s'achever par l'examen du projet de contrat, qui sera visé par le Client et le représentant autorisé du Consultant.

29.2 Si les négociations échouent, le Client informe le Consultant par écrit des aspects non résolus et des motifs de désaccord et fournit au Consultant une ultime possibilité de répondre. Si le désaccord persiste, le Client met fin aux négociations et informe le Consultant de tous les motifs ayant entraîné cette décision. Après avis de non-objection de la Banque, le Client invitera le Consultant suivant dans le classement des propositions à négocier un Contrat. Les négociations antérieures ne pourront être rouvertes dès lors que les négociations avec le Consultant suivant seront engagées.

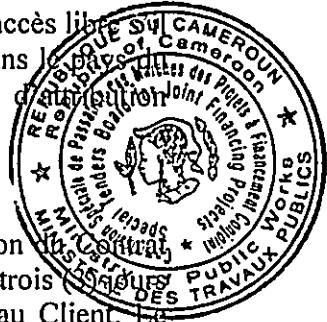
### 30. Période d'attente

30.1 Le Contrat ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'attente. La Période d'attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 33 des IC. La Période d'attente commence le lendemain du jour auquel l'Emprunteur aura transmis à chacun des Consultants la Notification de l'intention d'attribution du Marché Lorsqu'une seule proposition a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'attente ne sera pas applicable.



- (d) les noms de tous les Consultants dont les propositions ont été rejetées ou n'ont pas été évaluées, avec les raisons qui les motivent ;
- (e) le nom du Consultant retenu, le prix total final du Contrat, la durée du Contrat et un résumé de sa portée.
- (f) le Formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs du Consultant, si précisé dans les Données particulières IC 32.1.

32.2 La notification d'attribution sera publiée sur le site Internet du Client d'accès libre qui existe, ou dans au minimum un journal national de grande diffusion dans le pays où le Client, ou dans le journal officiel. Le Client publiera la Notification d'attribution également dans UNDB en ligne.



### 33. Débriefing par le Client

33.1 Après avoir reçu du Client, la Notification de l'intention d'attribution mentionnée à l'article 31.1 des IC, un Consultant non retenu dispose de trois jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Client. Le Client devra accorder un débriefing à tout Consultant non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.

33.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Client accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Client ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d'attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d'attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Client informera tous les Consultants par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'attente.

33.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Client après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Client devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la Période d'attente.

33.4 Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un Consultant réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférante.

### 34. Signature du Contrat

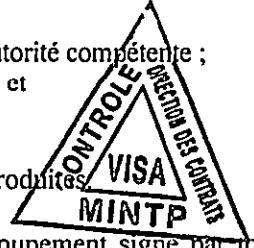
34.1 Le Contrat devra être signé avant l'expiration du délai de validité de la Proposition, et rapidement après l'expiration de la Période d'attente indiquée à l'article 30.1 des IC et tel que prorogé le cas échéant, et après le traitement satisfaisant de tout recours déposé durant la Période d'attente.

34.2 Le Consultant est censé commencer à exécuter la mission à la date et au lieu spécifiés dans les Données particulières.



### 35. Réclamation concernant la Passation des Marchés

35.1 Les procédures pour la présentation d'une Réclamation concernant la Passation des Marchés est indiquée dans les Données particulières.

10.1	<p><b>La Proposition doit contenir :</b></p> <p><b>Dans le cas d'une PROPOSITION TECHNIQUE COMPLETE (PTC) :</b></p> <p><b>1<sup>re</sup> enveloppe intérieure contenant la Proposition technique complète (PTC):</b></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 10%;">(1)</td><td>Pouvoir du signataire de la Proposition</td></tr> <tr> <td>(2)</td><td>TECH-1</td></tr> <tr> <td>(3)</td><td>TECH-2</td></tr> <tr> <td>(4)</td><td>TECH-3</td></tr> <tr> <td>(5)</td><td>TECH-4</td></tr> <tr> <td>(6)</td><td>TECH-5</td></tr> <tr> <td>(7)</td><td>TECH-6</td></tr> <tr> <td>(8)</td><td>TECH-7 Code de conduite (ES) : <i>Le Consultant devra fournir un Code de Conduite applicable à son personnel, afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Contrat. Le Consultant devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section III. Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Consultant introduit des exigences additionnelles, si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au contrat.]</i></td></tr> </table> <p>Le consultant fournira également les pièces administratives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les Consultants enregistrés ou constitués en sociétés au Cameroun : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Attestation de la CNPS, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis à vis de cet organisme ;</li> <li>(b) Attestation de conformité fiscale délivrée par les services des Impôts ;</li> <li>(c) Attestation de non-faillite délivrée par le greffe du tribunal de première instance du domicile ;</li> </ul> </li> <li>• Pour les Consultants étrangers : <ul style="list-style-type: none"> <li>(d) Attestation de non-faillite ou équivalent délivrée par l'autorité compétente ;</li> <li>(e) Attestation de régularité vis-à-vis de la sécurité sociale ; et</li> <li>(f) Le quitus fiscal.</li> </ul> </li> </ul> <p>En cas de groupement de consultants, les pièces suivantes seront produites :</p>   <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Accord du groupement ou intention de se mettre en groupement signé par toutes les parties du groupement le cas échéant</li> <li>2) Procuration écrite justifiant le cas échéant du pouvoir du signataire d'engager le consultant ;</li> <li>3) Pouvoir du mandataire légalisé par un notaire signé, pour chaque membre du groupement, par des personnes habilitées, pour désigner le mandataire commun ;</li> </ol> <p>Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des propositions.</p> <p>NB : Ces pièces ne seront pas éliminatoires mais elles devront être produites par le Consultant avant la signature éventuelle du contrat</p> <p>ET</p>	(1)	Pouvoir du signataire de la Proposition	(2)	TECH-1	(3)	TECH-2	(4)	TECH-3	(5)	TECH-4	(6)	TECH-5	(7)	TECH-6	(8)	TECH-7 Code de conduite (ES) : <i>Le Consultant devra fournir un Code de Conduite applicable à son personnel, afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Contrat. Le Consultant devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section III. Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Consultant introduit des exigences additionnelles, si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au contrat.]</i>
(1)	Pouvoir du signataire de la Proposition																
(2)	TECH-1																
(3)	TECH-2																
(4)	TECH-3																
(5)	TECH-4																
(6)	TECH-5																
(7)	TECH-6																
(8)	TECH-7 Code de conduite (ES) : <i>Le Consultant devra fournir un Code de Conduite applicable à son personnel, afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Contrat. Le Consultant devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section III. Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Consultant introduit des exigences additionnelles, si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au contrat.]</i>																

14.1.2	<b>Estimation du temps de travail du personnel clé : 110 heures/mois</b>
14.1.3 <i>Uniquement pour un contrat rémunéré au temps passé</i>	Non applicable
15.1	Le Consultant ne doit pas proposer plusieurs personnels-clés pour un même poste. Seul un CV doit être présenté pour chacun des postes de personnel clé, sous peine de rejet de la proposition pour non-conformité. : OUI
15.2	Le format de la proposition technique à soumettre est : PTC : OUI La présentation d'une Proposition technique dans le format incorrect pourra conduire au rejet de la Proposition pour non-conformité aux exigences de la DDP.
16.1	<p><b>16.1 : De la proposition Financière</b></p> <p><b><u>La proposition financière doit être établie en indiquant tous les coûts relatifs à la mission, y compris la rémunération des personnels clés et autres personnels, et les autres coûts suivants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Une indemnité journalière (per diem), frais d'hôtel inclus, versée à chacun des membres du Personnel pour chaque journée d'absence du siège en raison de l'exécution des Services ;</li> <li>(2) les coûts de transport en utilisant les moyens de transport les mieux appropriés et par l'itinéraire le plus direct aller-retour ;</li> <li>(3) les frais d'établissement de bureau, y compris frais généraux et d'appui</li> <li>(4) les frais de communications ;</li> <li>(5) les frais d'achat, de location et de transport des équipements, instruments et fournitures nécessaires à l'exécution des Services ;</li> <li>(6) les frais de reproduction (y compris impression), et d'acheminement de rapports, plans, destinés au Client ;</li> <li>(7) Les autres coûts, si applicables, et montants provisionnels ou forfaitaires (le cas échéant)</li> </ul>
16.2	<p>La révision de prix de la rémunération est prévue : NON (missions de durée ne dépassant pas dix-huit (18) mois)</p> <p>Cette révision ne s'applique pas à l'inflation des prix payables en monnaie étrangère et/ou nationale.</p>
16.3	<p><b><u>Impôts et taxes :</u></b></p> <p>Le Consultant n'est pas exonéré des impôts sur le revenu en République du Cameroun. Il est tenu de se conformer aux règles et conventions fiscales en vigueur. Il devra notamment s'acquitter des impôts sur le revenu, des impôts sur les sociétés, TVA, droits et taxes de toutes natures relatives à son activité. L'entité à laquelle il faut s'adresser pour avoir des informations sur les impôts et taxes est la Direction Générale des impôts. Bien vouloir également consulter le site :</p>





	<p><b>L'adresse de dépôt des Propositions est :</b></p> <p>Services du Maître d'Ouvrage, Direction des Contrats, (comme des Appels d'Offres - Tel : (237) 222 22 92 34), au Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au deuxième étage (Porte 210) de l'immeuble R+3, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, située dans le site de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.</p>										
19.1	<p>Une option de l'ouverture en ligne des propositions techniques est offerte : NON</p> <p>L'ouverture aura lieu à : Salle des réunions de la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint sise dans le site de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.</p> <p>L'ouverture des Propositions techniques aura lieu à :</p> <p><u>Adresse</u> : Salle des réunions de la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint sise dans le site de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.</p> <p><u>Étage</u>, <u>2<sup>e</sup>me</u></p> <p><u>Ville</u> : Yaoundé</p> <p><u>Pays</u> : Cameroun</p> <p><u>Date</u> : <u>08 JAN 2025</u></p> <p>Heure : 11 heures précises, heure locale.</p>										
19.2	<p>En outre, les renseignements ci-après seront lus à haute voix lors de l'ouverture des Propositions techniques : "Sans objet".</p>										
21.1	<p><u>Critères, sous-critères, et système de points pour l'évaluation des propositions techniques complètes :</u></p> <p><u>Les critères d'évaluations pour les deux phases sont les suivants :</u></p> <table> <tr> <td>i- Expérience du Consultant -----</td> <td>05 points ;</td> </tr> <tr> <td>ii- Adéquation de la méthodologie proposée et plan de travail -----</td> <td>20 points ;</td> </tr> <tr> <td>iii-Qualification du personnel clé et compétence pour la mission-----</td> <td>70 points ;</td> </tr> <tr> <td>iv- Participation des experts locaux en tant que personnel clé proposé-----</td> <td>5 points</td> </tr> <tr> <td>Total -----</td> <td>100 points</td> </tr> </table> <p>Ces critères seront déclinés en sous-critères comme suit :</p> <p>(i) <u>Une expérience spécifique du Consultant (comme une entreprise) pertinente pour la mission : 05 points</u></p> <p><i>Expérience spécifique dans le domaine de la réalisation des études techniques de conception d'une route bitumée d'une longueur au moins égale à 50 km des prestations attribuées et exécutées au cours des dix (10) dernières années à compter de la date de remise des plis. La note maximale est d'un point (1) par mission réalisée et réceptionnée pour un maximum de cinq missions.</i></p> <p>(ii) <u>Adéquation et qualité de la méthodologie proposée, et plan de travail correspondant aux termes de référence (Tdr) : 20 points</u></p> <p>1. a) <u>Approche technique et méthodologie</u> <span style="float: right;">10 points</span></p> <p><i>(À décrire pour la mission et notée sur 10 : l'évaluateur se basera sur la compréhension des objectifs de la mission et sur la réalisation des tâches et livrables requis en conformité</i></p>	i- Expérience du Consultant -----	05 points ;	ii- Adéquation de la méthodologie proposée et plan de travail -----	20 points ;	iii-Qualification du personnel clé et compétence pour la mission-----	70 points ;	iv- Participation des experts locaux en tant que personnel clé proposé-----	5 points	Total -----	100 points
i- Expérience du Consultant -----	05 points ;										
ii- Adéquation de la méthodologie proposée et plan de travail -----	20 points ;										
iii-Qualification du personnel clé et compétence pour la mission-----	70 points ;										
iv- Participation des experts locaux en tant que personnel clé proposé-----	5 points										
Total -----	100 points										

Le nombre de points à attribuer à chacun des postes ci-dessus doit être déterminé en tenant compte des trois sous-critères et coefficients de pondération pertinents suivants :

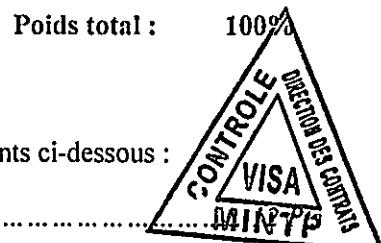
1) Qualifications générales (enseignement général, formation et expérience) : **10%**

2) Expérience général dans le domaine des infrastructures de transport : **20%**

3) Expériences spécifiques dans le domaine des études techniques : **60 %**

4) Une expérience pertinente dans la région (aisance professionnelle dans la langue locale/connaissance de la culture locale ou du système administratif, organisation gouvernementale, etc.) : **10%**

Poids total :

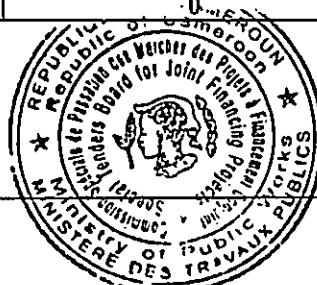


### 3.3. Sous-critères d'évaluation du personnel clé

Chaque expert sera évalué suivant la répartition des points ci-dessous :

❖ Pour le Chef de mission, .....

<b>1) Qualification Générale (10% de 12)</b>	<b>1,2 points</b>	
Ingénieur de Génie Civil ou équivalent (niveau Bac + 5 ans au moins) :		
Niveau	< Bac+5 ou diplôme non fourni	≥ Bac+5
Nombre de point	0	1,2
<b>2) Adéquation pour la mission (80% de 12)</b>		<b>9,6 points</b>
a) Expérience générale dans le secteur (20% de 12)		<b>2,4 points</b>
Expérience générale dans le domaine de la réalisation des études techniques et/ou des travaux et/ou du contrôle et surveillance des travaux de construction des infrastructures de transport		
Nombre d'années	< 15 ans	≥ 15 ans
Nombre de points	0	2,4
b) Expériences spécifiques (60% de 12)		<b>7,2 points</b>
b-1 Participation en tant qu'expert pour, au moins, trois (3) opérations d'études de construction ou de réhabilitation des routes revêtues d'au moins 120 km ou d'un coût supérieur ou égal à 900 millions de FCFA dont deux (02) opérations d'études de construction routière sur financement des Bailleurs de fonds (20% de 12) ;		
Nombre de projets (expert)	<3 projets	≥ 3 projets
Nombre de points	0	2,4
b-2 Participation en tant que <u>Chef de mission</u> pour, au moins, trois (3) opérations d'études de construction ou de réhabilitation des routes revêtues d'au moins 120 km ou d'un coût supérieur ou égal à 900 millions de FCFA dont deux (02) opérations d'études de construction routière sur financement des Bailleurs de fonds (40% de 12) ;		
Nombre de projets (Chef de Mission)	<3 projets	≥ 3 projets
Nombre de points	0	4,8
<b>3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 12)</b>		<b>1,2 point</b>
Participation en tant que chef de missions à au moins deux (02) missions similaires (études de maturation d'un projet travaux de construction d'une route revêtue d'au moins 120 km ou dont le montant des prestations est au moins égal à 900 millions de FCFA avec une durée d'un (01) an) en Afrique subsaharienne.		
Nombre de projets (Chef de mission)	<2projets	≥ 2projets
Nombre de points	0	1,2



 	<b>3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 05)</b>		<b>0,5 point</b>
	Participation en tant qu'Ingénieur hydrologue ou hydraulicien à des études hydrologiques et hydrauliques au moins de deux (2) projets d'études techniques routières de 120 km de linéaire au moins et au moins un (01) projet d'ouvrage d'art) en Afrique Sub-saharienne.		
	Nombre de projets	<2projets	≥ 2projets
	Nombre de points	0	0,5
<b>❖ Ingénieur ouvrages d'Art, ..... 05 Pts</b>			
	<b>I) Qualification Générale (10% de 05)</b>		<b>0,5 points</b>
	Ingénieur de Génie Civil ou Equivalent (niveau Bac + 5 ans au moins) :		
	Niveau	< Bac+5 ou diplôme non fourni	≥ Bac+5
	Nombre de point	0	0,5
	<b>2) Adéquation pour la mission (80% de 05)</b>		<b>4 points</b>
	a) Expérience générale dans le secteur (20% de 05)		1 points
Au moins dix (10) ans dans le domaine des études techniques des infrastructures de transport			
	Nombre d'années	< 10 ans	≥10 ans
	Nombre de points	0	1
	b) Expériences spécifiques (60% de 05)		03 points
	b-1 Participation en tant qu'expert à au moins trois (3) missions similaires (études des travaux des routes revêtues comportant au moins un ouvrage d'art de 50 ml au moins de portée ; (20% de 5);		
	Nombre de projets (expert)	<3 projets	≥ 3 projets
	Nombre de points	0	1
	b-2 Participation en tant qu'Ingénieur Ouvrages d'Art à au moins trois (3) missions similaires (études des travaux des routes revêtues comportant au moins un ouvrage d'art de 50 ml au moins de portée ; (40% de 05) ;		
	Nombre de projets	<3 projets	≥ 3projets
	Nombre de points	0	02
	<b>3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 05)</b>		<b>0,5 point</b>
Participation en tant qu'Ingénieur Ouvrage d'Art à au moins deux (02) missions similaires (études des travaux des routes revêtues comportant au moins un ouvrage d'art de 50 ml au moins de portée) en Afrique Sub-saharienne.			
	Nombre de projets	<2projets	≥ 2projets
	Nombre de points	0	0,5
<b>❖ Ingénieur géotechnicien/géologue, ..... 05 Pts</b>			
	<b>I) Qualification Générale (10% de 05)</b>		<b>0,5 points</b>
	Ingénieur de conception du Génie Civil (BAC+5 au moins) ou équivalent ou Diplôme Universitaire en Science de la terre (BAC+5 au moins) plus une formation complémentaire certifiante en Géotechnique :		
	Niveau	< Bac+5 ou diplôme non fourni	≥ Bac+5
	Nombre de point	0	0,5
	<b>2) Adéquation pour la mission (80% de 05)</b>		<b>4 points</b>
	a) Expérience générale dans le secteur (20% de 05)		1 points
Au moins dix (10) ans dans le domaine des études techniques des infrastructures de transport			
	Nombre d'années	< 10 ans	≥10 ans
	Nombre de points	0	1
	b) Expériences spécifiques (60% de 05)		03 points
	b-1 Participation en tant en tant qu'expert à au moins deux (02) opérations d'études techniques routières d'au moins 120 km comportant au moins un ouvrage d'art de 50 m de portée ; (20% de 5);		
	Nombre de projets (expert)	<2 projets	≥ 2 projets
	Nombre de points	0	1

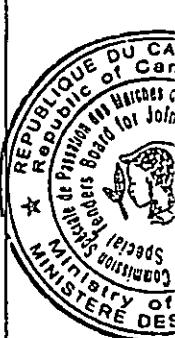
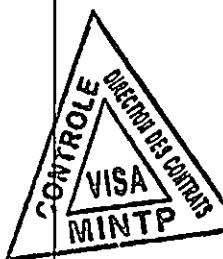
Nombre de points	0	1
<b>b-2 Participation en tant qu'Économiste des Transports à au moins deux (2) missions d'études des routes revêtues d'au moins 120 km ou dont le montant des prestations est au moins égal à 900 millions de FCFA ; (40% de 05) :</b>		
Nombre de projets	<2 projets	≥ 2projets
Nombre de points	0	0,2
<b>3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 05)</b>		
Participation en tant en tant qu'Économiste des Transports à au moins deux (2) missions similaires (études des travaux des routes revêtues d'au moins 120 km ou dont le montant des prestations est au moins égal à 900 millions de FCFA en Afrique subsaharienne.		
Nombre de projets	<2projets	≥ 2projets
Nombre de points	0	0,5

❖ Expert socio-économiste ..... 05 Pts

<b>1) Qualification Générale (10% de 05)</b>	<b>0,5 points</b>	
Diplôme d'études universitaires de niveau Bac + 4 au moins en sociologie ou dans un domaine équivalent :		
Niveau	< Bac+4 ou diplôme non fourni	≥ Bac+4
Nombre de point	0	0,5
<b>2) Adéquation pour la mission (80% de 05)</b>		
a) Expérience générale dans le secteur (20% de 05)		1 points
Au moins huit (08) ans dans le domaine des études techniques des infrastructures de transport		
Nombre d'années	< 08 ans	≥08 ans
Nombre de points	0	1
b) Expériences spécifiques (60% de 05)		03 points
b-1 Participation en tant qu'Expert à au moins deux (2) missions similaires (études techniques de construction et/ou de réhabilitation routières); (20% de 5);		
Nombre de projets (expert)	<2 projets	≥ 2 projets
Nombre de points	0	1
b-2 Participation en tant qu'Expert Socio-Économiste à au moins deux (2) missions similaires (études techniques de construction et/ou de réhabilitation routières) sur financement des bailleurs de fonds.; (40% de 05) ;		
Nombre de projets	<2 projets	≥ 2projets
Nombre de points	0	0,2
3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 05)		0,5 point
Participation en tant qu'Expert Socio-Économiste à au moins deux (2) missions similaires (études techniques de construction et/ou de réhabilitation routières) en Afrique subsaharienne.		
Nombre de projets	<2projets	≥ 2projets
Nombre de points	0	0,5

Expert en sauvegardes environnementales et sociales ..... 05 Pts

<b>1) Qualification Générale (10% de 05)</b>	<b>0,5 points</b>	
Diplôme d'études universitaires de niveau Bac +5 au moins en environnement ou domaine connexe :		
Niveau	< Bac+5 ou diplôme non fourni	≥ Bac+5
Nombre de point	0	0,5
<b>2) Adéquation pour la mission (80% de .05)</b>		
a) Expérience générale dans le secteur (20% de 05)		1 points
Au moins huit (08) ans d'expérience dans le domaine de la préparation des études d'impact environnemental et social ou le contrôle des projets d'infrastructures de transport ou autres infrastructures		
Nombre d'années	< 08 ans	≥08 ans
Nombre de points	0	1



 	2) Adéquation pour la mission (80% de 05)		4 points
	a) Expérience générale dans le secteur (20% de 05)		1 points
Au moins huit (08) ans d'expérience dans le domaine des études ou contrôle de la vulnérabilité des projets de développement aux risques climatiques, dont au moins 4 ans dans le domaine des infrastructures de transport			
Nombre d'années	< 08 ans	≥ 08 ans	
Nombre de points	0	1	
b) Expériences spécifiques (60% de 05)		03 points	
b-1 Avoir participé en tant qu'Expert en changement climatique ou Expert en sauvegarde Environnementale dans au moins deux (2) missions similaires (études ou contrôle et surveillance des travaux des routes revêtues d'un linéaire d'au moins 120 km et/ou le montant des prestations est au moins égal à 900 millions de FCFA avec une durée d'un (01) an (20% de 5);			
Nombre de projets (expert)	<5projets	≥ 5 projets	
Nombre de points	0	1	
b-2 Avoir participé en tant qu'Expert en changement climatique ou Expert en sauvegarde Environnementale dans au moins deux (2) missions similaires (études ou contrôle et surveillance des travaux des routes revêtues d'un linéaire d'au moins 120 km et/ou le montant des prestations est au moins égal à 900 millions de FCFA avec une durée d'un (01) an sur financement des bailleurs de fonds ; (40% de 05) ;			
Nombre de projets	<5 projets	≥ 5 projets	
Nombre de points	0	02	
3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 05)		0,5 point	
Avoir participé à deux (2) études et/ou missions de contrôle de travaux d'envergure similaire dont au moins une (01) en Afrique subsaharienne.			
Nombre de projets	<2projets	≥ 2projets	
Nombre de points	0	0,5	
❖ Expert Architecte ..... 05 Pts			
1) Qualification Générale (10% de 05)		0,5 points	
Diplôme d'architecte (BAC+5) ou équivalent (Ingénieur en Génie civil, urbanisme etc... avec une formation complémentaire certifiée en architecture).			
Niveau	< Bac+5 ou diplôme non fourni	≥ Bac+5	
Nombre de point	0	0,5	
2) Adéquation pour la mission (80% de 05)		4 points	
a) Expérience générale dans le secteur (20% de 05)		1 points	
Au moins cinq (05) dans la conception et la réalisation des aménagements touristiques dans le cadre des projets d'infrastructures de transport ou autres infrastructures			
Nombre d'années	< 05 ans	≥ 05 ans	
Nombre de points	0	1	
b) Expériences spécifiques (60% de 05)		03 points	
b-1 Avoir participé en tant qu'architecte dans au moins une (01) mission similaire (études ou contrôle et surveillance des travaux des aménagements de sites touristiques (20% de 5);			
Nombre de projets (expert)	<1projets	≥ 1 projets	
Nombre de points	0	1	
b-2 Avoir participé en tant qu'architecte dans au moins une (01) mission similaire (études ou contrôle et surveillance des travaux des aménagements de sites touristiques sur financement des bailleurs de fonds ;(40% de 05) ;			
Nombre de projets	<1 projets	≥ 1 projets	
Nombre de points	0	02	
3) Expérience dans un pays de la sous-région (10% de 05)		0,5 point	
Avoir participé en tant qu'architecte dans au moins une (01) mission d'études ou contrôle et surveillance des travaux des aménagements de sites touristiques en Afrique subsaharienne.			
Nombre de projets	<1projets	≥ 1projets	
Nombre de points	0	0,5	
Total de points pour le critère (iii) : .....			70

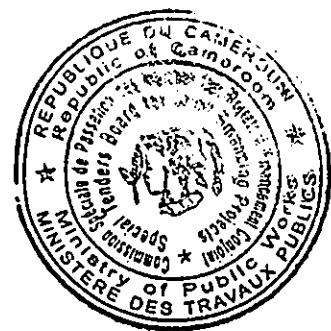
26.1	<p>La monnaie utilisée pour la conversion des prix exprimés dans différentes monnaies en une seule monnaie est : <b>FRANC CFA</b></p> <p>La source officielle du taux de change (vendeur) est : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC).</p> <p>La date des cours de change est : Date limite de dépôt des Propositions. Si la devise n'est pas cotée à cette date, le taux de change sera celui du dernier jour précédent coté.</p>
27.1 (SBQC seulement)	<p>La Proposition financière dont le prix évalué est le moins élevé (Pm) se verra attribuer la note de prix (Np) maximale de 100.</p> <p>La note de prix des autres propositions sera calculée par la formule ci-après :</p> $Np = 100 \times Pm / P,$ <p>dans laquelle "Np" est la note de prix, "Pm" est le prix le moins élevé, et "P" le prix de la proposition évaluée.</p> <p>Les pondérations attribuées respectivement à la Proposition technique (T) et à la Proposition financière (F) sont :</p> <p>T = 0,80 et F = 0,20</p> <p>Les Propositions sont classées en fonction de leur note technique (Nt) et de prix (Np) combinées en utilisant les pondérations (T = la pondération attribuée à la Proposition technique ; F = la pondération attribuée à la Proposition financière ; T + F = 1) comme suit : <math>N = Nt \times T + Np \times F</math>.</p>



#### D. Négociations et attribution du Contrat

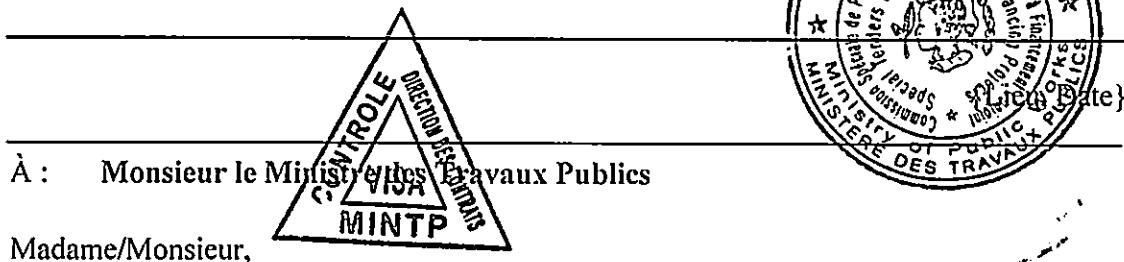
28.1	<p>Date et adresse prévues pour les négociations du Contrat :</p> <p>Date : Après validation du rapport d'analyse des propositions financières</p> <p>Adresse : <i>Ministre des Travaux Publics,</i> Tél. : (237) 222 22 19 18 – Fax : (237) 222 23 22 70.</p>
32.1	<p>La publication des informations relatives à l'attribution suivant l'achèvement des négociations et la signature du Contrat se fera comme suit : <a href="http://www.afdb.org">www.afdb.org</a>, <a href="http://www.devbusiness.com">www.devbusiness.com</a>.</p> <p>La publication doit être effectuée dans le délai de quatorze (14) jours après la signature du Contrat.</p>
34.2	<p>Date et lieu prévus pour le commencement des Services :</p> <p>Dates : Notifications de l'Ordre de service de démarrer les prestations des Etudes Techniques, Economiques, d'Impact Environnemental et Social ainsi que de vulnérabilité aux risques climatiques pour l'aménagement des sections de route : Boumnyebel-Esekala-Lolodorf (92 km), Edea-Yoyo (77,00 km), Kikot-Bokito-Bafia (75,40 km) y compris l'aménagement du site touristique de NGOG LITUBA ainsi que ses voies d'accès, Kelleng-Nyambat-Mbay (10 km).</p>





## FORMULAIRE TECH-1

### FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE



Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services pour les Etudes Techniques, Economiques, d'Impact Environnemental et Social ainsi que de vulnérabilité aux risques climatiques pour l'aménagement des sections de route : Boumnyebel-Eseka-Lolodorf (92 km), Edea-Yoyo (77,00 km), Kikot-Bokito-Bafia (75,40 km) y compris l'aménagement du site touristique de NGOGLITUBA ainsi que ses voies d'accès, Kelleng-Nyambat-Mbay (10 km).

Conformément à votre Demande de propositions (DDP) en date du \_\_\_\_\_ et à notre Proposition. *Nous vous soumettons par la présente notre Proposition, qui comprend cette Proposition technique et une Proposition financière sous enveloppe cachetée séparée.*

*[Si le Consultant est un groupement, insérer ce qui suit : Nous soumettons notre Proposition en groupement comme suit : {Insérer la liste indiquant le nom complet et l'adresse de chaque partenaire, et identifier le chef de file}. Nous joignons copie {insérer : « de la lettre d'intention de former un groupement » ou, si un groupement a déjà été formé, « de l'accord de groupement »} signé par chacun des partenaires du groupement, y compris les détails de la structure probable et la confirmation de la responsabilité conjointe et solidaire des partenaires de ce groupement.*

[OU

Si la Proposition du Consultant contient des sous-traitants, insérer ce qui suit : Nous soumettons notre Proposition comprenant les sous-traitants suivants : *{Insérer la liste indiquant le nom complet et l'adresse de chacun des sous-traitants.}*

Nous déclarons que :

- (a) Tous les renseignements et déclarations figurant dans la Proposition sont véridiques et nous acceptons que toute erreur d'interprétation ou fausse déclaration contenue dans ladite Proposition soit susceptible de conduire à notre disqualification par le Client et/ou une sanction par la Banque.
- (b) Notre Proposition demeurera valide et nous liera pour toute la durée mentionnée dans les Données particulières, article 12.1.
- (c) Nous ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en vertu de l'article 3 des IC.

## FORMULAIRE TECH-2

(UNIQUEMENT POUR UNE PROPOSITION TECHNIQUE COMPLETE)

### ORGANISATION ET EXPÉRIENCE DU CONSULTANT



Formulaire TECH-2 : brève description de l'organisation du Consultant et sommaire de l'expérience du Consultant la plus pertinente pour la mission. Dans le cas d'un groupement, des renseignements sur les missions similaires seront fournis pour chacun des partenaires. Pour chacune des missions réalisées, le sommaire indiquera le nom du personnel-clé et des sous-traitants y ayant participé, la durée de la mission, le montant du Contrat (total et si la mission a été réalisée par un groupement ou un sous-traitant, le montant réellement payé au Consultant) et le rôle ou la contribution du Consultant dans la mission.

#### A - Organisation du Consultant

1. Indiquer ici une brève description de votre société/bureau et de la manière dont il est organisé, et dans le cas d'un groupement de chaque partenaire devant participer à la présente mission.
2. Insérer un schéma indiquant l'organisation, la liste des cadres dirigeants et des actionnaires participants aux bénéfices *[Si l'article 32.1 des IC l'exige, le Consultant retenu doit fournir des renseignements supplémentaires sur les bénéficiaires effectifs, en utilisant le formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]*

#### B - Expérience du Consultant

Indiquer seulement les missions similaires (type de projet, linéaire et montant des études supérieur ou égale à 900 millions FCFA) attribuées, réalisées et achevées avec succès au cours des [...] dix dernières années à compter de la date limite de dépôt des propositions.

1. Indiquer seulement les missions pour lesquelles le Consultant avait un contrat en tant que contractant ou partenaire d'un groupement contractant. Les missions réalisées par les personnels du Consultant à titre individuel ou pour le compte d'autres bureaux de Consultants ne doivent pas servir de références au titre d'expérience du Consultant, ou de partenaires ou sous-traitants, mais elles peuvent être revendiquées par lesdits personnels à titre individuel, dans leur CV. Le Consultant devrait être prêt à justifier l'expérience revendiquée, en présentant copie des documents et références correspondantes, si le Client le demande.



## FORMULAIRE TECH-3 (POUR UNE PROPOSITION TECHNIQUE COMPLÈTE)

### COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS SUR LES TERMES DE REFERENCE, PERSONNEL DE CONTREPARTIE, ET PRESTATIONS À FOURNIR PAR LE CLIENT

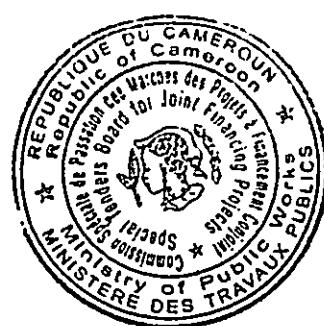
Formulaire TECH-3 : commentaires et suggestions sur les Termes de référence susceptibles d'améliorer la qualité et les résultats de la mission, sur les besoins en personnels de contrepartie (homologues) et les prestations à fournir par le Client, y compris : soutien administratif, espace bureau, transports locaux, matériel, documents et rapports, etc.

#### A - Sur les termes de référence

*[Améliorations proposées aux termes de référence, le cas échéant]*

#### B - Sur les Besoins en personnel de contrepartie et Prestations à fournir par le Client

*[Commentaires sur le personnel de contrepartie et prestations à fournir par le Client. Par exemple, support administratif, espace bureau, transports locaux, matériel, documents et rapports pertinents, etc., le cas échéant]*

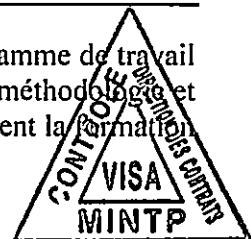




## FORMULAIRE TECH-4 (POUR UNE PROPOSITION TECHNIQUE SIMPLIFIÉE SEULEMENT)

### DESCRIPTION DE L'APPROCHE, LA MÉTHODOLOGIE, ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA RÉALISATION DE LA MISSION

Formulaire TECH-4 : description de l'approche, méthode de travail, programme de travail pour la réalisation de la mission, y compris une description détaillée de la méthodologie et du personnel proposés pour la formation, si les termes de référence identifient la formation comme une des composantes de la mission.



{Structure suggérée de votre proposition technique (en format PTS) :

- a) Approche technique, méthode de travail et organisation de l'équipe du Consultant. [Veuillez expliquer comment vous comprenez les objectifs de la mission, tels qu'ils sont décrits dans les termes de référence (TdR), l'approche technique et la méthodologie [*Note à l'intention du Client : ajouter pour un marché de supervision de travaux de génie civil ou montage d'installations* : (y compris les aspects environnementaux et sociaux (ES)) que vous adopteriez afin d'exécuter les tâches et livrer les produits/rapports demandés, ainsi que le niveau de détail de ces rapports, et décrire la structure et la composition de votre équipe. Ne pas répéter ou copier les TdR.]
- b) Programme de travail et personnel. [Veuillez indiquer le programme de réalisation des principales activités ou tâches de la mission, leur contenu et leur durée, la décomposition en phase et les contraintes correspondantes, les étapes principales (y compris examen/approbations par le Client), et dates prévisionnelles de remise des rapports. Le programme de travail proposé doit être en cohérence avec l'approche technique et la méthode, démontrant votre compréhension des TdR et votre capacité à les traduire en un programme de travail réaliste, et le programme d'activité montrant les tâches de chaque expert. Une liste des documents à produire (y compris les rapports) doit être fournie. Le programme de travail doit être en cohérence avec le Formulaire Programme d'activités.]
- c) Commentaires (sur les TdR et sur le personnel de contrepartie (homologues) et les prestations à fournir par le Client)

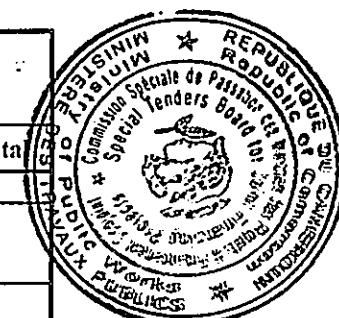
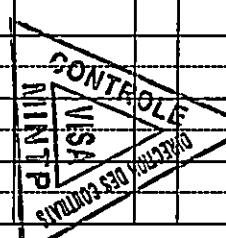
[Vos suggestions doivent être formulées de manière concise et spécifique, et reflétées dans la Proposition. Veuillez formuler aussi des commentaires, le cas échéant, sur le personnel de contrepartie et les prestations à fournir par le Client. Par exemple, support administratif, espace bureau, transports locaux, matériel, documents et rapports pertinents, etc...]

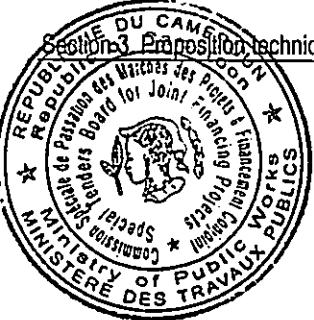
## FORMULAIRE TECH-6

### (POUR PTC ET PTS)

#### COMPOSITION DE L'ÉQUIPE, ACTIVITÉS INDIVIDUELLES ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL-CLÉ

Nº	Nom	Contribution du personnel (en personne/mois) pour chacun des livrables (dont la liste figure en TECH-5)								Temps de contribution total (en mois)		
		Position	D-1	D-2	D-3	.....	D...			Accueil	Champ	Total
<b>PERSONNEL CLÉ</b>												
PC-1	Par exemple, M. Abbbb.	[Chef de mission]	[Siège] [Terrain]	[2 mois] [0.5 m]	[1.0] [2.5]	[1.0] [0]						
PC-2												
PC-3												
n												
<b>Sous-total</b>												
<b>AUTRES PERSONNELS</b>												
AP-1			[Siège] [Terrain]									
AP-2												
n												
<b>Sous-total</b>												
<b>Total</b>												





## FORMULAIRE TECH-6 (SUITE)

### CURRICULUM VITAE (CV)

Titre du Poste et N°	{par ex. PC 1 - CHEF D'ÉQUIPE}
Nom de l'expert :	{Insérer le nom complet}
Date de naissance :	{jour/mois/année}
Nationalité/Pays de résidence	

**Études :** {Résumer les études universitaires et autres études spécialisées suivies, en indiquant le nom de l'école ou université, les années d'étude et les diplômes obtenus}

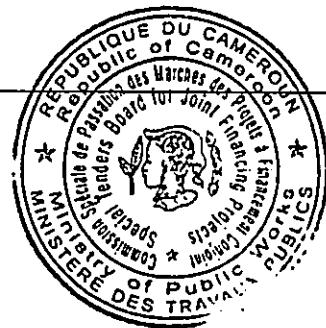
**Expérience professionnelle pertinente à la mission :** {Dresser la liste des emplois exercés depuis la fin des études, dans un ordre chronologique inverse, en commençant par le poste actuel ; pour chacun, indiquer les dates, le nom de l'employeur, le titre professionnel de l'employé et le lieu de travail ; pour les emplois des dix dernières années, préciser en outre le type de travail effectué et fournir, le cas échéant, les noms des clients à titre de références. Les emplois tenus qui sont sans rapport avec la mission peuvent être omis.}

Période	Nom de l'employeur, titre professionnel/poste tenu. Renseignements sur contact pour références	Pays	Sommaire des activités réalisées, en rapport avec la présente mission
[par ex. Mai 2015-présent]	[par ex. Ministère des finances ..... , conseiller/consultant pour...  Pour obtenir des références : Tél...../adresse électronique..... ; M. , Directeur]		

Affiliation à des associations professionnelles et publications réalisées : \_\_\_\_\_

Langues pratiquées (indiquer uniquement les langues dans lesquelles vous pouvez travailler) : \_\_\_\_\_

Compétences/qualifications pour la mission :



## FORMULAIRE TECH-7 (POUR PTC ET PTS)

[Note à l'intention du Client : insérer pour un marché de supervision de travaux de génie civil ou de montage d'installations]

### Formulaire de Code de Conduite (ES) pour le Personnel clé

#### Note à l'intention du Client :

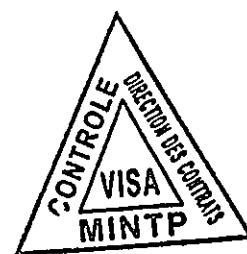
*Les exigences minimums suivantes ne doivent pas être modifiées. Le Client peut ajouter des exigences pour tenir compte des problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale.*

*Supprimer le présent encadré avant de finaliser la DDP.*

#### Note à l'intention du Consultant :

Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Client ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Contrat.

Le Consultant devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de sa Proposition.



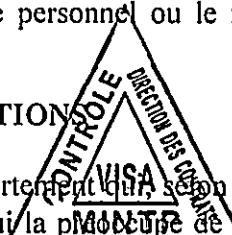
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Client;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite ; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Client, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel ou le mécanisme de recours au sein du projet.

#### **FAIRE PART DE PRÉOCCUPATION**

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [entrer le nom de l'expert social du Consultant ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Contrat, une autre personne désignée par le Consultant pour traiter ces questions] par écrit à cette adresse [ ] ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou
2. Appeler [ ] la hotline du Consultant (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.



**Pièce Jointe 1: Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

**PIÈCE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**

**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS  
(EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

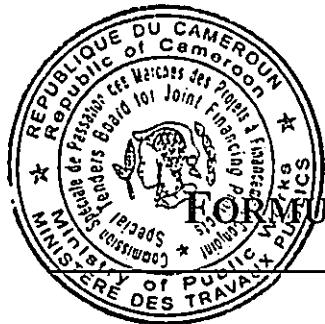
**(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels comprennent, sans s'y limiter :**

- Le personnel indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle lui accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel indique à une personne qui demande un emploi en vertu du Contrat qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

**(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

- Le personnel commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le personnel se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » en raison de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel du Consultant ou du Client par un autre personnel.” “
- Le personnel déclare à un autre personnel qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion si il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.





## FORMULAIRE FIN-1

### FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIERE

{Lieu, date}

A : *Monsieur le Ministre des Travaux Publics*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Consultant, pour les Etudes Techniques, Economiques, d'Impact Environnemental et Social ainsi que de vulnérabilité aux risques climatiques pour l'aménagement des sections de route : Boumnyebel-Esekla-Lolodorf (92 km), Edea-Yoyo (77,00 km), Kikot-Bokito-Bafia (75,40 km) y compris l'aménagement du site touristique de **NGOG LITUBA** ainsi que ses voies d'accès, Kelleng-Nyambat-Mbay ( 10 km). à votre Demande de propositions en date du \_\_\_\_\_ et à notre Proposition technique.

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [indiquer montant(s) en lettres et en chiffres pour chacune des monnaies] [insérer « Ce montant est un montant « net des impôts indirects » ou « incluant les impôts indirects » dans le pays du Client en conformité avec l'article 25.1 des Données particulières]. Le montant estimé des impôts indirects dans le pays du Client est de [insérer montant(s) en lettres et en chiffres et la monnaie] qui sera confirmé ou ajusté, si nécessaire, au cours des négociations du Contrat. [Noter que les montants doivent être les mêmes que dans le Formulaire FIN-2].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'à la date indiquée à l'article 12.1 des Données particulières.

Les commissions et rétributions éventuellement versées ou devant être versées par nous à des agents en rapport avec la présente Proposition et l'exécution du Contrat, s'il nous est attribué, sont indiquées ci-après :

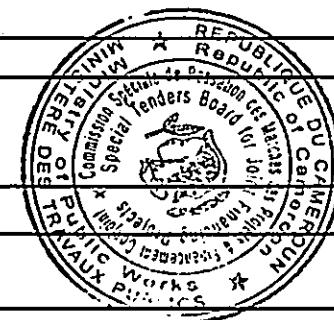
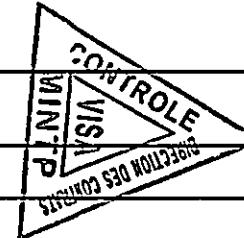
Nom et adresse Des agents	Montant et monnaie	Objet de la commission ou prime

{Dans le cas où aucune commission ou rétribution n'a été versée ou promise, ajouter la déclaration ci-après : Aucune commission ou rétribution n'a été ou sera versée par nous à des agents ou autre partie en relation avec la présente Proposition, ou l'exécution du Contrat s'il nous est attribué.}

## FORMULAIRE FIN-2

### RESUME DES COUTS

Item	Coûts			
	{Le Consultant doit indiquer le prix offert en conformité avec l'article 16.4 des Données particulières ; supprimer toute colonne non utilisée}			
	{Insérer Monnaie étrangère # 1}	{Insérer Monnaie étrangère # 2, si utilisée}	{Insérer Monnaie étrangère # 3, si utilisée}	{Insérer Monnaie nationale, si utilisée et/ou exigée (16.4 Données particulières)}
Prix de la proposition financière				
Incluant :				
(1) Rémunération				
(2) Autres coûts (Remboursables)				
Prix total de la proposition financière : {Devrait refléter le montant dans le Formulaire FIN-1}				
Impôts indirects dans le pays du Client estimés – à examiner et finaliser lors de négociation du Contrat en cas d'attribution				
(i) {insérer type de taxe, par ex. TVA ou taxe de transaction}				
(ii) {par ex. Impôt sur le revenu des experts non - résidents}				
(iii) {insérer type de taxe}				
Total estimé des impôts indirects dans le pays du Client :				



Note :

- Les paiements seront effectués dans la (les) monnaie(s) indiquée(s) ci-dessus (Référence à l'article 16.4 des IC).
- Le résumé des coûts avant agrégation doit être présenté par phase.

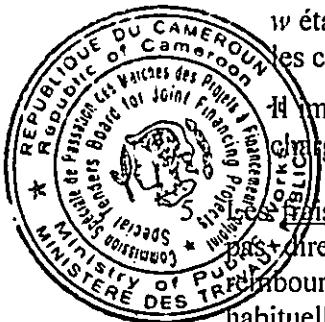


4. Coût des congés. Les règles de calcul du coût du nombre total de jours de congés annuels en pourcentage du salaire de base sont normalement les suivantes :

$$\text{Coût des congés en pourcentage du salaire} = \frac{\text{jours de congé} \times 100}{[365 - w - f - a - m]}$$

*w* étant les week-ends, *f* les jours fériés légaux, *a* les congés annuels et *m* les congés de maladie

Il importe de souligner que les congés peuvent être considérés comme une charge sociale uniquement s'ils ne sont pas facturés au Client.



Frais généraux sont les charges d'exploitation du Consultant qui ne sont pas directement liées à l'accomplissement de la mission et ne sont pas remboursées comme un poste de coût distinct au titre du Contrat. Il s'agit habituellement des dépenses du siège (temps de travail non facturable, temps de travail des cadres qui administrent le projet, loyer, personnel d'appui, frais de recherche, formation du personnel, frais commerciaux, etc.), du coût du personnel qui n'est pas affecté actuellement à des activités génératrices de revenu, des impôts sur la société et des charges de promotion de la société. Durant les négociations, les états financiers vérifiés, certifiés par un auditeur indépendant et justifiant les frais généraux des trois derniers exercices, doivent être disponibles aux fins d'examen, ainsi que des listes détaillées des éléments constitutifs de ces frais généraux et du pourcentage du salaire de base que représente chacun d'entre eux. Le Client n'accepte pas de payer une marge supplémentaire pour charges sociales, frais généraux, et autres frais afférents au personnel qui n'est pas employé à titre permanent par le Consultant. Dans ce cas, le Consultant peut prétendre seulement au paiement des frais administratifs et commissions sur les sommes qu'il facture mensuellement pour le personnel sous-traitant.

6. La marge bénéficiaire est normalement calculée sur la somme des salaires, charges sociales et frais généraux. Si d'éventuelles primes périodiques sont indiquées, il y aura en principe une réduction correspondante de l'élement bénéfice. Les frais de déplacement et autres frais remboursables ne peuvent être inclus dans la base de calcul du bénéfice.

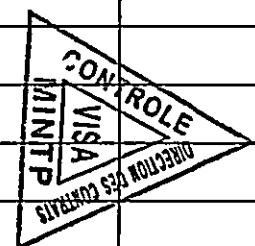
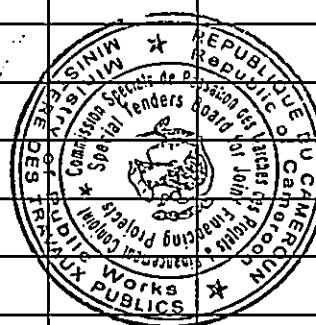
Indemnité, prime d'affectation hors siège ou indemnité de subsistance : Certains Consultants versent des indemnités d'expatriation à leur personnel affecté hors siège ou bureau-domicile. Ces indemnités sont calculées en pourcentage du salaire et ne peuvent donner lieu à des frais généraux ou bénéfice. Si la législation applicable les frappe de charges sociales, le montant correspondant figure sous la rubrique charges sociales, le montant net de l'indemnité étant indiqué séparément.

Les taux communément appliqués par le PNUD dans le pays considéré peuvent servir de référence pour l'établissement des indemnités de subsistance.

**DECLARATION DES COUTS ET DES CHARGES DU CONSULTANT**  
**(Formulaire Type I)**

(Libellé en {insérer la monnaie\*})

Personnel		1	2	3	4	5	6	7	8
Nom	Poste	Salaire de base par mois/jour/ année	Charges sociales <sup>1</sup>	Frais généraux <sup>1</sup>	Sous-total	Marge bénéficiaire (profit) <sup>2</sup>	Indemnités de mission en dehors du bureau <sup>1</sup>	Taux fixe proposé par mois/jour/heure ouvrable	Taux fixe proposé par mois/jour/ heure ouvrable <sup>1</sup>
Bureau									
Pays du Client									



[\* Si plus d'une monnaie est utilisée, utilisez-le(s) tableau(x) supplémentaire (s) pour chaque monnaie]

1. Exprimé en pourcentage de 1
2. Exprimé en pourcentage de 4

## Section 5. Pays éligibles

Aux fins de l'article 6.1 des IC,

Le produit de tout financement de la Banque servira à l'acquisition de services de consultants fournis par les « Consultants » originaires de pays membres éligibles. Aux fins de l'éligibilité, on entend par « Consultants » les firmes ou entités publiques et privées ainsi que les groupements y compris les personnes physiques ou experts ou sous-traitants qu'ils proposent pour fournir les services requis.

Par « pays éligibles » on entend : (a) dans le cas de la Banque africaine de Développement et du Fonds spécial du Nigéria, les pays membres de la Banque africaine de Développement ; et (b) dans le cas du Fonds africain de Développement, tout pays.

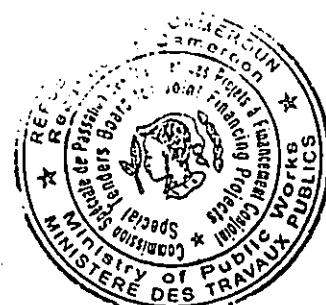
Les Consultants (firmes ou groupements), y compris les consultants individuels et les experts, ainsi que les sous-traitants proposés par le Consultant dans le cadre de la prestation de services, doivent être originaires de « pays éligibles » ou enregistrés dans ces pays ; selon le cas. Les consultants originaires de pays non-éligibles ne sont pas admis, même s'ils proposent lesdits services à partir de « pays éligibles ». Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigéria. La liste des pays éligibles peut être consultée sur le site Internet de la Banque africaine de Développement :

<https://www.afdb.org/fr/about-us/corporate-information/members>

En référence à l'article 6.3.2 des IC, aux fins d'information des Consultants retenus sur la liste restreinte, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles dans le cadre de cette procédure de sélection :

Au titre de l'article 6.3.2 (a) des IC : \_\_\_\_\_ [indiquer le pays ou les pays inéligibles, après approbation de la Banque pour appliquer la restriction *ou* indiquer « aucun »]

Au titre de l'article 6.3.2 (b) des IC : \_\_\_\_\_ [indiquer le ou les pays inéligibles *ou* indiquer « aucun »]



- b. rejettéra la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, en vertu du Cadre d'intégrité de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de la société ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière<sup>1</sup> (ii) de la participation<sup>2</sup> comme sous-traitant, Consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ; et
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/demandes de propositions et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter<sup>3</sup> les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour inspection à des auditeurs désignés par la Banque.



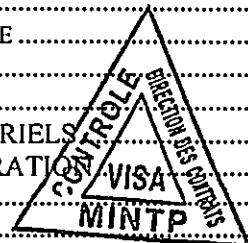
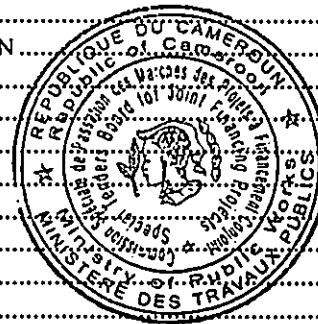
<sup>1</sup> Pour éviter tout malentendu, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, (ii) la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une préqualification significative à un contrat existant.

<sup>2</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier de sollicitation) désigné est une société ou un individu qui (i) fait partie de la demande de préqualification ou de l'offre/de la proposition du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre/proposition déterminée : ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

<sup>3</sup> Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une société ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

## TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	85
2. ATTRIBUTIONS.....	85
3. PHASE I : ETUDES PRELIMINAIRES, D'AVANT - PROJET SOMMAIRE ET ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES, PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION AINSI QUE DE LA VULNERABILITE AUX RISQUES CLIMATIQUES ....	91
3.1. Etudes Préliminaires (EP) : .....	91
3.2. Avant-Projet Sommaire : .....	93
4. PHASE II : ETUDES D'AVANT - PROJET DETAILLE .....	98
4.1- GENERALITES .....	98
4.2- ÉTUDES TOPOGRAPHIQUES.....	99
4.3- ÉTUDES HYDROGEOLOGIQUES .....	100
4.4- ÉTUDES GEOTECHNIQUES .....	100
4.5- NORMES DE CONCEPTION, NIVEAUX D'AMENAGEMENT ET DIMENSIONNEMENT DES CHAUSSEES	101
4.6- ÉTUDES D'ASSAINISSEMENT ET DES OUVRAGES D'ART .....	101
4.7- DOSSIERS TECHNIQUES DETAILLÉES .....	103
4.8- ESTIMATION CONFIDENTIELLE DES COUTS DE CONSTRUCTION .....	104
5. DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	104
6. DOCUMENTS ATTENDUS .....	105
6.1-RAPPORT D'ETABLISSEMENT .....	105
6.2-RAPPORT D'ETUDE PRELIMINAIRE COMPRENNANT : .....	105
6.3-DOCUMENTS DES ETUDES D'APS .....	105
6.4-DOCUMENTS DES ETUDES D'APD .....	106
6.6-Dossier de CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	108
7. DUREE DE LA MISSION .....	108
8. REMISE DES RAPPORTS .....	109
8.1 EXAMEN PREALABLE PAR L'EQUIPE DE SUIVI DU MAITRE D'OUVRAGE .....	109
8.2 PRESENTATION DES RAPPORTS DE COLLECTE DES DONNEES .....	110
8.3 EXAMEN PAR LA COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE .....	110
8.4 PRESENTATION DES RAPPORTS PROVISOIRES ET DEFINITIFS .....	111
8.5 RAPPORTS D'AVANCEMENT.....	111
9. PROFIL DU CONSULTANT, DE SES EXPERTS ET MATERIELS .....	111
10. OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DE L'ADMINISTRATION.....	116
10.1- OBLIGATIONS DU CONSULTANT.....	116
10.2-OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION .....	117
11-MAITRISE D'ŒUVRE DES PRESTATIONS .....	117
12- ANNEXES AUX TDR : .....	119
Annexe I – FORMAT DU RAPPORT ET DU RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET DE LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AINSI QUE LES DIRESTIVES DE SUIVI GEOTECHNIQUES ET TOPOGRAPHIQUES	119
Annexe II – CONSISTANCE DU SUIVI TECHNIQUE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	130
Annexe III – CONSISTANCE DU SUIVI TOPOGRAPHIQUE.....	132
Annexe IV – CANEVAS D'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION.....	133
Annexe v – FICHE DE RECENSEMENT .....	138
Annexe VI – PROCEDURES DE RECOURS, MECHANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	139
Annexe VII – CANEVAS DE TDR D'ETUDES GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION DES ROUTES AVEC OUVRAGE D'ART édition 2019.....	140
ANNEXE VIII – CCTP DES GRILLES GEOSYNTHETIQUES EN FIBRE DE VERRE IMPREGNÉE AU LATEX .....	155



initiales de réalisation (programme, enveloppe, montage institutionnel, ...) soient respectées. Il veille au respect des procédures et coordonne l'intervention du bureau d'études et autres prestataires. Il est le principal interlocuteur « public » du BET. Il garantit la bonne ingénierie de l'étude ;

- ✓ L'Ingénieur du Marché est l'Ingénieur de Projet (au sens du code des marchés) ;
- ✓ Le Consultant est le Bureau d'Etudes désigné comme « Cocontractant » dans les présents termes de référence.

La maîtrise d'œuvre des prestations du Consultant est assurée par la Commission de Suivi et de Recettes Techniques.

#### A – Objectif de l'étude :

L'objectif visé est de disposer des études offrant des solutions optimales de réhabilitation ou d'aménagement d'environ 668 kilomètres de routes dans le cadre du Projet d'Aménagement Territorial et de Promotion du Secteur Privé de la Région de l'Extrême Nord.

Les documents issus de cette mission de réalisation des études permettront de rechercher les financements, de préparer les dossiers d'appels d'offres et d'exécuter les travaux.

Les prestations du Consultant se dérouleront en deux (02) phases :

- la phase I relative aux études préliminaires, d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'impact environnemental et social ainsi que de la vulnérabilité aux risques climatiques en vue de définir les options d'aménagement ; et
- la phase II relative aux études d'Avant-Projet Détailé (APD), qui portera sur l'approfondissement des options retenues à l'issue de la phase APS et à l'élaboration des Dossiers d'Appels d'Offres.

Les études seront faites par référence aux normes nationales camerounaises. Dans le cas d'impossibilité découlant de l'inexistence de telles normes, les normes étrangères (Françaises NFP, Eurocodes européennes) peuvent être utilisées.

#### B- Bases géométriques et techniques des études :

L'étude sera réalisée suivant les bases géométriques et techniques suivantes :

##### B1 : Route :

- a) Route durée de vie : vingt (20) ans ;
- b) Bande d'étude : 100 ml en rase campagne et 40 ml en zone d'habitation pour les sections de routes à aménager. Par contre pour les sections de route à réhabiliter, la bande à considérer est l'emprise de la route existante. ;
- c) Caractéristiques géométriques :

- Largeur d'emprise y compris désherbage : 80 ml en rase campagne et 30 ml en zone d'habitation pour les sections de routes à aménager. Par contre pour les sections de route à réhabiliter, la bande à considérer est l'emprise de la route existante. ;
- Largeur de la bande de roulement : sept (7,00) ml avec adoption sur les sections particulières comme celles présentant de fortes pentes (*considérer une troisième voie dans le sens de la montée pour les véhicules lents*), de faible visibilité ou traversant des grandes agglomérations, d'un profil en travers type deux (2) fois deux (02) voies de trois mètres et demi (3,5 m) chacune + une séparation d'au moins deux (2) mètres comprenant deux bandes dérasées et une bande médiane ;
- Accotements : deux (2) fois un virgule cinq (1,5) mètres. Il sera remplacé en zones d'habititations par un trottoir et il sera exécuté un réseau d'assainissement approprié ;



- Les charges verticales agissant sur le Pont (charges civiles routières, charges sur trottoirs, charges militaires type 80 et M120, charges exceptionnelles...);
- Les charges verticales équivalentes sur les remblais ;
- Les effets dynamiques ;
- Les actions résultant du freinage et du démarrage ;
- Les actions correspondant à des situations accidentielles d'origine fonctionnelle ;
- Etc...

Il est par ailleurs préconisé le remplacement sur les sections en réhabilitation, des buses métalliques existantes par des dalots en béton armé.

### B 3. Autres équipements :

Le consultant devra déterminer la quantité et le positionnement des équipements ci-dessus le cadre de l'aménagement/réhabilitation de chaque section de route :

- la station de pesage complet (2 sens) pour la protection de la route ;
- la station de péage ;
- le poste de comptage automatique des véhicules.

*NB : le Consultant aura la responsabilité de proposer, avec toutes les motivations nécessaires, le nombre approprié, de rechercher et d'identifier les lieux les mieux indiqués pour la construction desdits équipements.*

### B 4. Tolérances des travaux topographiques :

#### a) Cheminements polygonaux :

Les tolérances administratives sont :

8 mḡ sur chaque angle ;

- 8 cm sur chaque côté ;

Entre deux points connus :

En direction :  $T_d = 12,6 L (n/3+a) \exp 1/2$  ;

- En longueur  $T_1=4 (n+a) \exp \frac{1}{2}$  Où  $T_d$  et  $T_1$  sont exprimés en cm, L étant la longueur du cheminement exprimé en km, n le nombre de côtés de la polygonale et « a » la précision des points d'appui en cm ;

- b) Entre deux repères de nivellation :  $T=20 K$  où T est exprimé en mm, k étant la longueur du cheminement entre deux repères exprimés en km. Les coordonnées des points de base devront avoir une précision de 10 cm en X et Y. Cette précision exige l'emploi d'un matériel dont l'écart type sera de l'ordre de 50 cm (exemple WILD T2 ou équivalent). Les distances devront être mesurées avec une grande précision pour être dans la tolérance.

#### c) Levés :

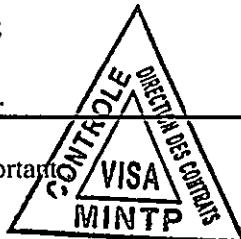
Les points de base qui serviront pour le levé de détail et l'établissement des plans au 1/5000<sup>e</sup> et 1/1000<sup>e</sup> auront une précision de l'ordre de 50 cm, ce qui correspond à l'erreur de 1/10mm. Les tolérances par rapport aux stations de levé sont de :

- Pour des plans au 1/5000<sup>e</sup> : -75 cm planimétrie et +/-50cm en altimétrie ;
- Pour des plans de 1/2000<sup>e</sup> : -30 cm en planimétrie et +/-15 cm en altimétrie ;
- Pour des plans au 1/1000<sup>e</sup> : -20 cm en planimétrie et +/-10 cm en altimétrie ;
- Pour des plans de détail : -10 cm en planimétrie et +/-5 cm en altimétrie (au 1/200<sup>e</sup> ou 1/100<sup>e</sup>).



Opération envisagée	Prestations						
<b>Ouvrages d'art et d'assainissement</b>							
Ouvrages neufs	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Un (01) essai au pénétromètre dynamique lourd par culée et 01 par appui intermédiaire ;</li> <li>-Essais pressiométriques (sur 30ml de profondeur ou à défaut jusqu'au substratum rocheux) à raison d'un essai tous les 1ml de sondage. Soit 02 pressiomètres par culées ;</li> <li>-A chaque culée, un sondage carotté et PEI (sur 30ml de profondeur ou à défaut jusqu'au substratum rocheux) ;</li> <li>-Carottage dans la roche (3m en dessous du substratum rocheux) en raison d'un (01) par rive ;</li> <li>-En laboratoire : identification simple, essai œdémétrique et essai de cisaillement triaxial</li> <li>-Analyse chimique de l'eau et tout essai adapté aux problèmes rencontrés, etc...</li> <li>-Sur le site des ouvrages hydrauliques : Essai au pénétromètre dynamique lourd à l'axe</li> </ul>						
Ouvrages à réhabiliter	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Evaluation structurale des ouvrages existants (évaluation sans ou avec recalculation, approche fiabiliste par probabilité sur les paramètres ou simulation de trafic), et étude de tassement et de renforcement,</li> <li>-Osculation radar géophysique</li> <li>-Carottage béton et mesure compression</li> <li>-Essais sclérométriques</li> </ul>						
<b>Ressources en matériaux</b>							
Aménagement et réhabilitation	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px;">Matériaux pour remblais et forme</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Identifier un emprunt tous les 5 km (avec localisation et puissance)</li> <li>-Puits manuels : au moins 03 par emprunt ;</li> <li>-Essais de laboratoire sur échantillons prélevés : identification complète pour chaque type de matériaux</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Gisement de roche et carrières de sable</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Identifier (éventuellement) une carrière de roche tous les 50 km ;</li> <li>-Identifier les carrières de sables (avec localisation) nécessaire au projet (prélèvement de 03 échantillons par carrière) ;</li> <li>-En laboratoire : identification complète, coefficient de polissage accéléré, Essai de propreté, Los Angeles ou Micro Deval, coefficient d'aplatissement et l'essai d'adhésivité VIALIT ;</li> </ul> <p>Le récapitulatif de tous les emprunts à utiliser sera complété suivant les nécessités identifiées pour la solution de tracé adoptée.</p> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Essais de formulations de bétons nécessaires (chaussée et structure).</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Essai de concassage/forme/adhésivité des produits bitumeux ;</li> <li>-Etudes d'imprégnation aux produits bitumeux/Essai Marshall ;</li> <li>-Compression béton</li> <li>-Étude de formulation de bétons hydrauliques (03 échantillons).</li> </ul> </td> </tr> </table>	Matériaux pour remblais et forme	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Identifier un emprunt tous les 5 km (avec localisation et puissance)</li> <li>-Puits manuels : au moins 03 par emprunt ;</li> <li>-Essais de laboratoire sur échantillons prélevés : identification complète pour chaque type de matériaux</li> </ul>	Gisement de roche et carrières de sable	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Identifier (éventuellement) une carrière de roche tous les 50 km ;</li> <li>-Identifier les carrières de sables (avec localisation) nécessaire au projet (prélèvement de 03 échantillons par carrière) ;</li> <li>-En laboratoire : identification complète, coefficient de polissage accéléré, Essai de propreté, Los Angeles ou Micro Deval, coefficient d'aplatissement et l'essai d'adhésivité VIALIT ;</li> </ul> <p>Le récapitulatif de tous les emprunts à utiliser sera complété suivant les nécessités identifiées pour la solution de tracé adoptée.</p>	Essais de formulations de bétons nécessaires (chaussée et structure).	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Essai de concassage/forme/adhésivité des produits bitumeux ;</li> <li>-Etudes d'imprégnation aux produits bitumeux/Essai Marshall ;</li> <li>-Compression béton</li> <li>-Étude de formulation de bétons hydrauliques (03 échantillons).</li> </ul>
Matériaux pour remblais et forme							
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Identifier un emprunt tous les 5 km (avec localisation et puissance)</li> <li>-Puits manuels : au moins 03 par emprunt ;</li> <li>-Essais de laboratoire sur échantillons prélevés : identification complète pour chaque type de matériaux</li> </ul>							
Gisement de roche et carrières de sable							
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Identifier (éventuellement) une carrière de roche tous les 50 km ;</li> <li>-Identifier les carrières de sables (avec localisation) nécessaire au projet (prélèvement de 03 échantillons par carrière) ;</li> <li>-En laboratoire : identification complète, coefficient de polissage accéléré, Essai de propreté, Los Angeles ou Micro Deval, coefficient d'aplatissement et l'essai d'adhésivité VIALIT ;</li> </ul> <p>Le récapitulatif de tous les emprunts à utiliser sera complété suivant les nécessités identifiées pour la solution de tracé adoptée.</p>							
Essais de formulations de bétons nécessaires (chaussée et structure).							
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Essai de concassage/forme/adhésivité des produits bitumeux ;</li> <li>-Etudes d'imprégnation aux produits bitumeux/Essai Marshall ;</li> <li>-Compression béton</li> <li>-Étude de formulation de bétons hydrauliques (03 échantillons).</li> </ul>							

- À l'issue de cette prestation, le Consultant fournira un dossier de synthèse comportant :
- o la vue en plan complétée par la position des sondages et essais in-situ ;
  - o la coupe longitudinale de l'ouvrage (1/100) sur laquelle on aura reporté en les reliant au référentiel topographique retenu :
    - les résultats des essais en place réalisés (profils géotechniques correspondants au linéaire des tracés (coupe géologique du site) et les niveaux d'eau reconnus, sur les sites d'ouvrages) ;
    - le niveau proposé pour les fondations d'ouvrages d'art ainsi que, dans une courte notice, les conditions et les résultats de la reconnaissance, les hypothèses du dimensionnement, les méthodes d'interprétation et les problèmes particuliers.
  - o un rapport de synthèse de l'étude de sols portant particulièrement sur les points suivants :



- Identifier les emprises disponibles de part et d'autre de la chaussée sur tout le linéaire du projet en y positionnant les principaux carrefours et les ouvrages, analyser leur situation domaniale et recenser les différents types d'occupations qui s'y retrouvent ;
- représenter sur le tracé en plan du projet les ouvrages existants et leurs encombrements ;
- déterminer les superficies de terres susceptibles d'être impactées et le statut foncier de ces terres ;
- identifier les personnes titulaires de droits fonciers ou d'autres droits liés à l'utilisation des terres susceptibles d'être affectées par les travaux ;
- évaluer au regard des textes existants le montant des indemnisations à allouer aux opérations d'expropriation.

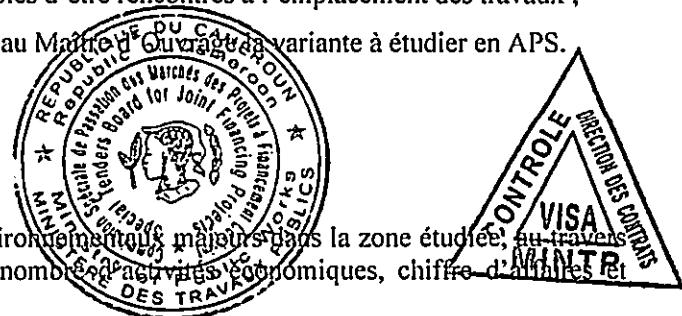
*b- Étude de tracé :*

- Présenter sous la forme d'esquisses pour l'aménagement de la section courante et des points singuliers, les options possibles pour la réalisation du projet. Le Cocontractant présentera plusieurs scénarios d'aménagement en fonction de l'occupation actuelle des terrains, des contraintes environnementales de part et d'autre de la chaussée, et de la liaison entre les différentes agglomérations, avec au minimum :
  - Un scénario sans impact sensible sur les constructions existantes et l'environnement ;
  - Un scénario avec un impact modéré sur les constructions existantes et l'environnement ;
- Présenter les avantages et inconvénients de chaque scénario (coût, facilité de mise en œuvre, durée de vie...);
- Présenter une ou plusieurs solutions techniques, architecturales, d'implantation et d'insertion dans le paysage pour les ouvrages concernés ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solutions traduisant les éléments majeurs du programme, assorties de délais de réalisation ;
- Préciser pour chaque scénario, les contraintes physiques, économiques et environnementales conditionnant le projet, à partir des documents de base remis par le Maître d'Ouvrage, acquis ou collectés par ses soins, et se renseigner sur l'existence et l'implantation des ouvrages et réseaux souterrains, subaquatiques et aériens susceptibles d'être rencontrés à l'emplacement des travaux ;
- Comparer les différents scénarios et proposer au Maître d'Ouvrage une variante à étudier en APS.

*c- Étude de faisabilité :*

Le Cocontractant devra :

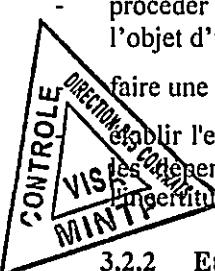
- Évaluer les enjeux socio-économiques et environnementaux majoritaires dans la zone étudiée, au travers de différents critères : nombre d'habitants, nombre d'activités économiques, chiffre d'affaires et nombre d'emplois correspondant, etc ;
- Réaliser une enquête de terrain auprès des bénéficiaires (industriels, transporteurs, opérateurs économiques, populations) : des entretiens seront conduits auprès de ce public cible pour faire ressortir leur perception des problèmes de circulation et de desserte qu'ils rencontrent. Le Cocontractant proposera au préalable un modèle de questionnaire et une démarche d'échantillonnage permettant de représenter correctement, par groupe identifié, les différentes composantes (populations et activités) de la zone étudiée ;
- Procéder à un recensement et l'inspection des ouvrages en place, une analyse technique sur la résistance mécanique des structures en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes et règlements en vigueur ;
- Faire une étude géotechnique préliminaire permettant une première identification des risques géologiques du site. Il s'agira entre autres de procéder à une recherche documentaire sur la géologie du site et de ses environs (cartes pétrographiques, pédologiques, structurales (fracturation,), les



- vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- faire une étude géotechnique permettant de réduire les conséquences des risques géologiques majeurs identifiés:
  - o définir un programme d'investigations géologiques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats ;
  - o fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet détaillé, certains principes généraux de construction (notamment terrassements, soutènements, fondations, risques de déformation des terrains, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants).

Cette étude sera obligatoirement complétée lors de l'étude géotechnique d'avant-projet détaillé : le Cocontractant devra proposer un programme géotechnique normal à réaliser en APD;

- préciser, le cas échéant, la volumétrie, l'aspect extérieur des ouvrages et les aménagements paysagers ainsi que les ouvrages annexes à envisager ;
- proposer le cas échéant ; une décomposition en tranches de réalisation, signaler les aléas de réalisation normalement prévisibles, notamment en ce qui concerne le sous-sol et les réseaux souterrains existants, et préciser la durée de cette réalisation ;
- faire une étude sommaire d'expropriation ;
- faire les études hydrologiques et hydrauliques, en tenant compte des effets futurs, des changements climatiques : les périodes de retour des crues seront fixées à :
  - o 10 ans pour les petits ouvrages (buses et dalots) ;
  - o 50 ans pour les ponts à une travée (moins de 20 m) ;
  - o 100 ans pour les ponts à plus d'une travée ;
- faire les études sommaires des équipements et de la signalisation ;
- procéder à l'identification de tous les réseaux terrestres, aériens et éventuels susceptibles de faire l'objet d'un déplacement lors de l'exécution des travaux ;
- faire une étude socio-économique devant déboucher sur la détermination de rentabilité du projet ;
- établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux (Détail Quantitatif et Estimatif), en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature des travaux, les travaux connexes et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées.



### 3.2.2 Etudes économiques :

#### Description et analyse du cadre administratif, géographique et du secteur des transports

Le Consultant décrira le cadre géographique et administratif du pays et de la sous-région et présentera le contexte socio-économique en mettant un accent particulier sur les performances économiques, les échanges commerciaux transfrontaliers et les perspectives de l'économie aux niveaux local, national et sous régional. Il présentera le secteur des transports dans les pays en décrivant notamment les modes de transports et leurs capacités d'offres, les politiques du secteur, le cadre institutionnel et réglementaire, les opérateurs du secteur et leurs performances, l'efficacité du système des transports. Une attention particulière sera accordée aux infrastructures de facilitation d'échanges transfrontaliers, aussi bien en ce qui concerne leur réalisation que leur gestion, ainsi que leurs impacts. Il mettra en évidence les problèmes de tout genre qui se posent ou se poseraient dans le secteur et fera des recommandations appropriées sur les solutions envisageables.

#### Zone d'influence (ZIP)

locaux et en coûts en devises. Les estimations seront établies dans le cadre de l'étude technique préliminaire à partir des données relatives aux études similaires récentes effectuées dans le pays. Le Consultant calculera aussi les coûts d'entretien en fonction du trafic et de l'aménagement envisagé puis dressera le bilan des gains générés par la réhabilitation et/ou l'aménagement de la route sur les coûts d'entretien. En outre, si les aménagements à réaliser, surtout à l'intérieur des agglomérations le long du tracé de la route en étude devraient entraîner le déplacement de la population, il appartiendra au consultant d'en mesurer les conséquences à l'échelle des économiques et sociales puis l'effet sur l'environnement.

#### Avantages économiques

Les avantages quantifiables seront évalués sous l'angle des gains économiques revenant aux usagers de la route, des économies réalisées sur les coûts d'entretien de la route, soit la valeur résiduelle de l'ouvrage et les autres paramètres jugés nécessaires par le consultant, cohérente avec la valeur ajoutée agricole. Dans ce cadre, le consultant calculera les coûts d'exploitation par type de véhicule circulant sur la route en étude, et ceci en hors taxes et en toutes taxes comprises.

Certains avantages non quantifiables seront probablement générés par la réalisation de chacune des options analysées. Le consultant devra faire une analyse exhaustive et qualitative de cette catégorie d'avantages. Il identifiera les investissements connexes dans d'autres secteurs qui pourront permettre à la zone d'influence de la route de tirer le maximum d'avantages de la route en étude.

#### Évaluation économique

Les coûts de construction pour les options proposées correspondant aux paramètres de conception retenus seront comparés aux avantages attendus de la réalisation de chacune des options. Le type d'aménagement qui donnera la plus grande Valeur Actuelle Nette (VAN) sera considéré comme l'investissement optimum. Le taux d'actualisation à utiliser dans ce calcul sera de 12%. Le consultant établira les bilans coûts-bénéfices pendant la durée de vie des options analysées. Il déterminera les indicateurs d'évaluation économiques classiques (taux de rentabilité interne, bénéfices nets actualisés...) ainsi que la date optimale de mise en service de l'ouvrage. Il prendra aussi en compte, compte tenu de l'incertitude sur le taux d'actualisation, d'autres critères que la VAN. L'impact du coût de construction sur la fiscalité du pays sera analysé. Il effectuera également une analyse de sensibilité des taux de rentabilité interne en fonction de la variation de +/- 10% des paramètres clefs de la route en étude ou à un autre taux jugé acceptable par l'Administration. De plus, le consultant devra procéder à l'analyse des risques. Pour les besoins de l'évaluation économique, le consultant utilisera de préférence le modèle HDM dans sa version la plus récente ou, un modèle similaire préalablement soumis pour approbation à l'organe d'exécution et à la BAD. A cet effet, tous les éléments de calibrage du modèle seront définis et soumis, au préalable, à l'approbation de l'Administration qui tiendra informé la BAD.

Aussi, dans le cadre du transfert de technologies et de compétences, et en vue de conserver un certain mémoire technique par le Maître d'Ouvrage, le Consultant fera participer à l'étude l'Ingénieur de projet de l'organe de suivi de l'exécution, afin que cette dernière maîtrise les différents outils et méthodologie d'évaluation de l'étude économique par le modèle HDM (calcul de VAN, taux de rentabilité, coûts, avantages, interprétation, etc...) à travers une formation courte organisée à cet effet.

#### **3.2.3 Impact sur l'environnement, social et plan de réinstallation des populations ainsi que de la vulnérabilité aux risques climatiques.**

Conformément à la réglementation nationale en vigueur en matière d'évaluation environnementale et sociale notamment le décret 2013-0171-PM du 14 février 2013, fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, le Consultant réalisera pour chaque tronçon, un screening environnemental et social afin de déterminer le travail environnemental et social à faire. Les résultats de ce screening devront être validés par la structure nationale en charge des évaluations Environnementales et sociales (MINEPDED) et approuvés par la Banque. Si les résultats du screening aboutissent à la

Les instruments de sauvegarde environnementale et sociale devront être soumis à la validation par les instances nationales appropriées et à l'approbation de la Banque et faire l'objet de publication avant leur mise en œuvre.

Un modèle de fiche de screening est annexé aux présents termes de référence.

### 3.2.4 Synthèse de la Phase I

A l'issue des activités et analyses ci-dessus, le consultant établira un rapport de synthèse. Ce rapport exposera clairement les options de réhabilitations et/ou d'aménagements les plus rentables avec leurs coûts et avantages propres, ainsi que les recommandations sur la solution optimale à mettre en œuvre dans chaque cas. Ce rapport, qui devra constituer un tout en lui-même, exposera toutes les données de base et les calculs qui ont conduit logiquement aux recommandations formulées. Il sera accompagné des fiches techniques et croquis nécessaires. Ce rapport indiquera également les contraintes de différentes natures susceptibles d'influer sur l'exécution des options proposées.

L'ensemble sera consigné dans un rapport décomposé en au moins trois (3) volumes suivants : (i) les études sur les aménagements et équipements connexes y compris sur les voieries urbaines assorties des modalités de déplacement du réseau des concessionnaires (eau, électricité, téléphone, etc,...) et de la réservation pour passage de la fibre optique et l'éclairage public aux traversées urbaines prenant en compte des candélabres ; (ii) recensement des biens affectés par le projet et identification de leurs propriétaires ; et (iii) étude technique sommaire et les annexes (aspects géotechnique, topographique, hydrologique et hydraulique, ouvrages d'art et d'assainissement, y compris l'économie et la faisabilité des solutions envisagées, l'estimation sommaire des coûts des aménagements projets ainsi que les délais nécessaires à leur réalisation.

## 4. PHASE II : ETUDES D'AVANT - PROJET DETAILLE

### 4.1- Généralités

A l'issue de la phase 1 et sur la base des choix et décision du financement d'un ouvrage, le Consultant recevra un ordre de service pour réaliser la seconde étape de l'étude. Au cours de cette étape le consultant aura pour tâches : (i) de réaliser l'étude technique détaillée de l'option d'aménagement et ou de réhabilitation retenue ; (ii) de valider la rentabilité économique de l'option retenue au vu des coûts plus précis obtenus ; (iii) d'analyser éventuellement l'effet des variations des coûts estimées en Phase 1 et obtenus en Phase 2 sur le choix de la solution; (iv) de préciser les tâches spécifiques des travaux d'entretien qui pourraient être réalisées par les populations de la zone et les modalités pour leur confier ces tâches; (v) de valider et préciser les effets sur l'environnement de la solution retenue et l'impact sur la rentabilité en cas de variation par rapport à l'estimation en Phase 1 ; (vi) d'évaluer les coûts des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement et des changements climatiques sur les infrastructures de la solution retenue qui seront considérés comme partie intégrante du coût total de l'option retenue ainsi qu'un plan de mise en œuvre de ces mesures sera établi; (vii) d'établir une méthodologie pour susciter et intégrer l'approche participative avant, pendant et après la phase des travaux de construction et ou réhabilitation de la route ; (viii) d'établir les caractéristiques techniques détaillées des travaux à réaliser pour la solution retenue ; (ix) de préparer les dossiers d'appel d'offres au modèle de la BAD pour la réalisation des travaux suivant un allotissement qui sera défini par l'Organe de suivi de l'exécution en rapport avec la BAD; et (x) d'établir le dossier confidentiel pour l'estimation des coûts de la construction de l'option retenue.

Le Consultant s'acquittera de sa mission, en collaborant étroitement avec l'Organe d'Exécution et la Direction des Etudes Techniques Routières et d'Ouvrages d'Art (DETROA), qui lui fourniront toutes les données et informations disponibles en rapport avec l'étude. Toutefois, le Consultant assumera l'entièvre responsabilité des analyses et de l'interprétation de toutes les données reçues ainsi que des résultats, conclusions et recommandations contenus dans tous ses rapports. Il passera en revue toutes les investigations et études déjà faites, il effectuera le long du tracé retenu lors de la première phase toutes les études additionnelles nécessaires pour déterminer l'implantation exacte de l'axe. Celle-ci sera matérialisée



les agglomérations seront revus dans le sens d'y apporter des améliorations et en se calant dans la mesure du possible au tracé existant, l'objectif étant d'éviter les grandes déviations. Une attention particulière sera accordée à l'aménagement de la traversée de ces agglomérations. Ces aménagements concernent les élargissements de chaussée, les variantes de revêtement de chaussées, les protections de rive, le revêtement des accotements, la mise en place de bordures et caniveaux en fossés maçonnés, les signalisations et équipements de protection, l'éclairage public, etc.

#### Amélioration de la sécurité routière

L'aménagement de la route pourrait être un facteur d'augmentation des risques d'accidents. Le consultant fera un diagnostic de la situation de la sécurité routière dans le pays (les études réalisées dans ce domaine, la politique et la stratégie du Gouvernement en matière de sécurité routière ainsi que le code communautaire de la route, les acteurs du système et les initiatives engagées). Le consultant proposera des solutions et mesures adaptées pour atténuer ce risque sur la route en étude. En outre, l'étude de la sécurité routière devra aboutir à l'élaboration d'un plan de signalisation et à la création des aires de stationnement ou de repos, des bandes d'arrêts d'urgences, et des améliorations de tracé (voies supplémentaires pour véhicules lents, etc.).

#### 4.3- Études hydrogéologiques

Les études hydrogéologiques permettront d'identifier sur certaines sections le niveau des remontées des eaux en surfaces afin de permettre au Consultant de bien définir le procédé de traitement des couches de chaussée appropriée sur certaines zones singulières de la route en étude.

#### 4.4- Études géotechniques

Les études géotechniques permettront : le dimensionnement des chaussées et des fondations des ouvrages d'art en prévisions des trafics attendus ; la détermination des procédés de traitement des zones marécageuses et autres zones singulières ; la formulation de la composition des matériaux à mettre en œuvre (béton armé, matériaux de corps de chaussée, revêtement) ; l'indication des carrières et des emprunts ainsi que l'identification des matériaux concernés et des recommandations sur leur utilisation ; les études des talus instables tant en déblais qu'en remblais. Le BET fera, entre autres les carottages pour la détermination de l'état des couches de chaussée (envisagée en réhabilitation).

Les rapports géotechniques éventuels existants seront exploités. Une campagne de sondages permettra de confirmer les carrières déjà inventoriées et de vérifier les puissances actuelles de leurs gisements. Par ailleurs, ces carrières et autres zones d'emprunt devront être matérialisées à l'issue des études par des dispositifs fixes visibles. Les coordonnées spatiales ou GPS des zones en question devraient être définies avec précision et consignées dans les rapports attendus. En cas de déficit pour l'exécution du projet et l'entretien de la route pour une période de 10 ans ou dans le souci de réduire les distances de transports, il sera procédé à une recherche de nouvelles zones d'emprunts ou de carrières de matériaux pour les remblais et les corps de chaussée, les agrégats pour les revêtements bitumineux et pour les bétons des ouvrages d'art. Le Consultant recherchera également les gros matériaux rocheux pour les murs, gabions, enrochements, etc.

Qu'il y ait ou pas de nouvelles découvertes de gîtes de matériaux, des essais en laboratoire sur les échantillons prélevés seront effectués pour les sols utilisés en remblais, les sols ou matériaux utilisés dans les couches de fondation et couche de base de la chaussée et les divers agrégats utilisés d'une part en revêtement bitumineux et d'autre part dans les bétons ou maçonnerie. La liste suivante, non limitative énumère les caractéristiques des essais à réaliser :

- a) courbes granulométriques ;
- b) limites d'Atterberg et équivalent de sable ;
- c) essais CBR (Californian Bearing Ratio) ;
- d) essais Proctor Modifié (densité optimum) ;

Le Consultant prendra en compte les récentes données de la pluviométrie ainsi que de la température et considéra également les effets futurs des changements climatiques ainsi que les risques potentiels sur les infrastructures. Il fera un examen hydrologique pour l'ensemble de la route en étude. Il fera des observations sur l'état du terrain et étudiera les bassins versants de la route en étude. Il déterminera les débits de crue et leurs caractéristiques de façon à préciser les types d'ouvrages à construire ou nécessaires à l'assainissement correct des tronçons de la route en étude. Il fera aussi une étude des débouchés des eaux.

Les ouvrages d'assainissement tels que les buses, les dalots, les ponceaux et les radiers peuvent être calculés et construits par application de plans types à produire par le Consultant. Le dossier fournira, avec les plans types, les données d'identification et les caractéristiques d'implantation tels que : points kilométriques, côte de l'axe, orientation, pente, dimensions caractéristiques (longueur, largeur ou diamètre), etc., ainsi que des indications pour la pose lorsqu'il s'agit d'éléments préfabriqués.

Une attention particulière sera accordée aux ouvrages de drainage et aux fossés surtout dans les agglomérations. La localisation, la nature, le dimensionnement, l'importance et les détails des ouvrages seront précisés de façon à en permettre l'efficacité et la bonne exécution. Les débouchés des ouvrages de franchissement retenus au cours de la précédente étude feront l'objet de vérification en tenant compte des données actuelles de pluviométrie.

Les ouvrages d'art non courant à reconstruire feront l'objet d'un projet (soumis en rapport séparé) dont les prestations de dimensionnement seront découpées en deux étapes techniques suivant l'organisation ci-après définie, à présenter dans un sous-dossier :

- ❖ Etape 1 : Etudes et avant-projet des appuis et du tablier
  - notes d'hypothèses générales (fondations, appuis, poutres et tablier) ;
  - étude de la coupe transversale, de la coupe longitudinale, de l'élévation, des superstructures (mise au point des plans généraux de coffrage) ;
  - évaluation des descentes de charges ;
  - avant-projet des appuis ;
  - avant-projet du tablier ;
  - avant-projet de la cinématique de construction de l'ouvrage.
- ❖ Etape 2 : Notes de calcul (Fondations – Appuis – poutres et tablier)

Tous les calculs seront menés suivant une note d'hypothèses générale préalablement établie. Le consultant doit y spécifier toutes les exigences supplémentaires pour le calcul de l'ouvrage. Si les notes de calcul sont informatiques, elles doivent être accompagnées d'une notice explicative définissant la méthode de calcul effectuée par le logiciel, expliquant de façon simple et compréhensible pour un non-informaticien les données et interprétant les résultats. Les calculs doivent être effectués tant en phase d'exécution qu'en service avec suffisamment de précision pour qu'ils n'entraînent pas de surdimensionnement et/ou le sous-dimensionnement.

Les calculs de béton armé doivent vérifier la résistance du béton et des aciers principaux tant en flexion qu'au cisaillement, voire si besoin, en flexion déviée et torsion. Les calculs des tôles de construction métallique ou mixte doivent vérifier les contraintes réglementaires, définis par les fascicules du CCTG, à partir d'une répartition des matières prédéterminée et tenir compte des phénomènes d'instabilité et de fatigue. Éventuellement, les calculs de béton précontraint doivent vérifier les contraintes réglementaires à partir d'un câblage prédéterminé et tenir compte des redistributions d'efforts par fluage.

Aussi, à l'issue du diagnostic effectué sur les ouvrages, le consultant proposera une stratégie de réparation ou d'entretien de ceux-ci.



#### **4.8- Estimation confidentielle des coûts de construction**

L'évaluation définitive détaillée des coûts de construction sera effectuée et tiendra compte des imprévus physiques et de l'augmentation prévisible des prix pendant la durée présumée des travaux. La variation des prix sera basée sur une étude de l'évolution des prix au cours des cinq dernières années et pendant la durée présumée des travaux. A cette phase de l'étude, il ne s'agira plus d'une simple analyse statistique des prix. En effet, le BET fera sienne la mise à disposition d'une équipe de personnes qualifiées et ayant une expertise avérée dans l'organisation de chantier ainsi que l'évaluation des prix pour définir : (i) le délai global d'exécution des travaux, découlant de la durée individuelle de réalisation de chaque tâches ainsi que de leur ordonnancement; (ii) le coût sec de construction, découlant des sous-détails de chaque prix unitaire ou forfaitaire et qui devraient prendre en compte les coûts des différents intrants (main-d'œuvre, matériels et matériaux etc ...), les durées individuelles d'utilisation et d'emploi de chaque matériel et du personnel ainsi que les quantités individuelles de consommation de chaque matériau ; et (iii) le coefficient moyen de vente possible dans le cadre de la construction, devant découler des frais généraux, charges sociales, bénéfices, aléas etc....Les éléments de prix nécessaires à l'évaluation seront recherchés par le Consultants et fournis dans la mesure du possible par l'Administration. Les montants seront libellés en monnaie locale. Ces coûts seront ventilés séparément, en devises étrangères et en monnaie locale, en prix hors taxes et toutes taxes comprises. Ils seront accompagnés d'une note justificative. La part de taxes éventuellement applicables sera également estimée et exprimée séparément. Il découlera de ce qui précède, l'établissement d'un planning détaillé d'exécution des travaux, destiné à faciliter le suivi et l'évolution du processus de sélection de l'entreprise et de l'exécution des travaux.

Le Consultant veillera également à indiquer les mesures devant figurer dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) tout en précisant le Mode d'Evaluation des Travaux (METHODE D'EVALUATION DES MESURES).

#### **5. Dossiers de Consultation des Entreprises**

Les dossiers de consultation des entreprises établis suivant le dossier type de la BAD comprendront la liste non limitative des documents ci-après :

- le cahier des prescriptions générales à établir de façon à regrouper toutes les indications des administrations et de la BAD ;
- le cahier des prescriptions spéciales développant de manière détaillée la description générale des travaux, la provenance, qualités et préparation des matériaux, les prescriptions particulières (installation des chantiers, main-d'œuvre, clauses administratives et financières, réception des travaux et des ouvrages etc.) et les clauses spéciales (arrêt des travaux, travaux en régie, cas de force majeure etc.) ;
- les modèles de soumission, de cautionnement (provisoire et définitif), de marché ;
- un programme de l'exécution des travaux, la description des prix et un modèle de structure des prix ;
- l'avant métré détaillé, le bordereau des prix unitaires, le devis descriptif et le cadre du détail estimatif ;
- l'ensemble des dessins d'exécution nécessaires et indispensables à l'exécution et à la bonne marche des travaux comprenant : a) le tracé en plan au 1/2000<sup>e</sup>; b) le profil en long au 1/2000<sup>e</sup>et 1/200<sup>e</sup>; c) les profils en travers au 1/200<sup>e</sup>et 1/20<sup>e</sup>; d) le tracé des raccordements en courbe utilisant la méthode des clochoïdes (plans et élévations); e) les dessins des ouvrages d'art et de leur ferrailage, ainsi que les notes de calcul ; f) les dessins et détails des buses, dalots, fossés, réseaux de drainage et exécutoires ; g) les dessins et détails des murs de soutènement, ouvrages d'art et ouvrages de protection; h) les dessins et plans d'aménagement des carrefours et intersections de route ; i) les plans détaillés de sections courbes et des surlargeurs et; j) les plans et détails de l'installation de la signalisation, les détails des équipements. Les sections rectifiées devraient être clairement identifiées sur les plans.

Tous les dessins type et toutes les pièces des dossiers détaillés comprendront des éléments d'identification et des points de repère tels que les bornes kilométriques, le niveling et les pentes de l'axe de la route, les courbes et rayon de courbure etc., ainsi que toutes les données techniques concernant la construction

- (i) un rapport des études sur les aménagements et équipements connexes y compris sur les voiries urbaines assorties des modalités de déplacement du réseau des concessionnaires (eau, électricité, téléphone, etc...) et de la réservation pour passage de la fibre optique. Ces infrastructures connexes doivent être prises en compte dans les EIES ;
- (ii) un plan d'action de réinstallation, conformément à la réglementation en vigueur,
- (iii) un plan d'éclairage public aux traversées urbaines ;
- (iv) un rapport de l'étude technique sommaire comprenant les annexes sur les aspects géotechniques, hydrogéologiques rapportés sur le tracé de la route en projet, topographique, hydrologique et hydraulique, ouvrages d'art et d'assainissement, y compris une synthèse présentant la faisabilité des solutions envisagées et les enseignements sur le projet.

En définitive, les différents rapports à produire dans cette phase seront illustrés comme suit :

- volume 1 : rapport de synthèse générale auquel est joint une fiche de synthèse par tronçon de route suivant un modèle fourni par le chef de service du mardi ;
- volume 2 : rapport topographique ;
- volume 3 : rapport géologique et géotechnique ;
- volume 4 : rapport hydrologique ;
- volume 5 : rapport de dimensionnement de la chaussée ;
- volume 6 : rapport de dimensionnement des ouvrages hydrauliques ;
- volume 7 : rapport de prédimensionnement des ouvrages d'art ;
- volume 8 : rapport d'étude économique ;
- volume 9 : rapport d'étude sommaire des équipements et de signalisation ;
- volume 10 : rapport de déclaration d'utilité publique et d'expropriation ;
- volume 11 : rapport d'identification des réseaux ;
- volume 12 : rapport d'identification des projets connexes ;
- volume 13 : le dossier des plans comprenant le profil en long, le tracé en plan, les profils en travers type et les plans type des ouvrages d'art et hydrauliques à reconstruire ou des aménagements à effectuer, d'aménagement des carrefours, de la signalisation et des dispositifs de sécurité, profil en long géotechnique, etc..

Outre ces rapports, le consultant transmettra aussi un rapport d'études d'impact environnemental et social, un plan d'action de réinstallation ainsi qu'un rapport d'étude de l'impact de la vulnérabilité des infrastructures aux risques climatiques (assorti d'un plan de résilience climatique – budgétisé et inclus dans le coût global du projet), qui seront examinés et validés conformément à la réglementation en vigueur. Ces rapports suivront l'allotissement proposé pour l'exécution du projet.

#### **6.4-Documents des études d'APD**

Le Consultant fournira au Maître d'Ouvrage un rapport des études "APD" contenant la synthèse des études et la justification des différentes options de projet ainsi que l'estimation de son coût global et du coût par lot le cas échéant. Ce rapport donnera les explications et rappellera les références nécessaires à la compréhension des différentes options proposées.

Le Consultant remettra, au Maître d'Ouvrage, un dossier technique d'Avant-Projet Détailé comprenant :

- L'étude géométrique du Projet (tracé en plan et profil en long) avec :
  - le tracé en plan au 1/2000<sup>e</sup>;
  - le profil en long au 1/200<sup>e</sup> et au 1/20<sup>e</sup>;
  - les profils en travers type au 1/200<sup>e</sup>, 1/50<sup>e</sup> et 1/20<sup>e</sup>;
  - les dessins et plans d'aménagement des carrefours et intersections de routes ;
  - les dessins et plans d'aménagement des aires de stationnement ;

- un plan d'implantation avec vue en plan de l'ouvrage à l'échelle 1/100<sup>e</sup> comprenant la protection des remblais et la localisation des sondages ;
  - une coupe longitudinale à l'échelle 1/100<sup>e</sup> avec report du terrain naturel et indication des niveaux des plus hautes et des plus basses eaux ;
  - une coupe géotechnique avec localisation des sondages réalisés ;
  - les plans de ferraillage aux échelles 1/500<sup>e</sup> à 1/10<sup>e</sup>, donnant tous les détails nécessaires pour permettre une exécution complète de l'ouvrage. Ils comporteront l'indication des plans d'arrêt ou de reprise de bétonnage et feront ressortir les nuances des diverses barres d'acier ;
  - les plans de coffrage aux échelles 1/500<sup>e</sup> à 1/100<sup>e</sup> ;
  - les dessins de détail (joints, barbacanes, garde-corps, etc...) ;
  - les plans des équipements et de signalisation ;
  - les plans de déplacement de réseaux faisant apparaître les positions actuelles et futures des réseaux ;
  - les notes d'hypothèses de dimensionnement ;
  - les notes de calcul des ouvrages d'art et hydrauliques ;
  - un avant métré détaillé pour chaque ouvrage.
- volume 8 : rapport détaillé de la signalisation et des dispositifs de sécurité ;
- volume 9 : rapport de déclaration d'utilité publique et d'expropriation permettant de déterminer les parcelles et les biens touchés par le projet et dont la réalisation des travaux exige l'expropriation partielle ou totale et comprenant entre autres :
- la liste des coordonnées en x et y (en précisant le système de coordonnées adopté) des principaux points de l'axe et des emprises ;
  - le tracé en plan permettant l'implantation des limites des emprises à exproprier ;
  - un plan à l'échelle 1/2000 comportant l'axe de la route et ses emprises, ainsi que les coordonnées des bornes déjà matérialisées sur le terrain. Sur ce plan devront être indiqués tous les biens (cultures, cases, maisons, tombes, écoles, églises, etc...) se trouvant dans l'emprise (ce qui compte, c'est l'inventaire des biens et non l'exactitude du dessin). Tous les biens à indemniser seront numérotés sur le plan et les propriétaires identifiés ;
  - un état reprenant suivant la même numérotation que celle du plan, les surfaces des cases et leurs états, le nombre de pieds d'une plantation et âge, etc.
- volume 10 : rapport d'identification des réseaux ;
- volume 11 : rapport d'études d'analyse des risques ;
- volume 12 : rapport d'identification des projets connexes ;
- volume 14 : le dossier des plans généraux comprenant le profil en long, le plan et les profils en travers types et courants de la variante retenue, les plans types des petits ouvrages hydrauliques à reconstruire ou réhabiliter et des aménagements à effectuer, les plans d'aménagement des différents carrefours, de la signalisation et des dispositifs de sécurité, profil en long géotechnique etc...

#### 6.6-Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Au terme de sa mission, le Consultant remettra au Maître d'ouvrage, quatre (04) dossiers de consultation des entreprises (DCE) sous le format de la Banque Africaine de Développement pour l'exécution des travaux routiers et d'aménagements socio-économiques tel que décrit au point 3.27 ci-dessus.

**NB :** l'exemplaire reproductible est le (s) fichier (s) numérique (s) du rapport/dossier concerné à remettre sur media électronique (clé USB, disque externe, SSD, etc..). Chaque fichier aura une version modifiable et une version non modifiable (PDF).

#### **7. DUREE DE LA MISSION**

Au début de sa mission, le Consultant proposera au Maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours, un rapport de premier établissement en six (06) exemplaires qui indiquera de façon détaillée et vérifiable les moyens matériels et humains à mobiliser pour sa mission ainsi que son programme d'exécution et l'énoncé des modifications éventuelles formulées sur les TdR.



Désignation		Délais d'exécution	Délai cumulé	Nombre d'exemplaires
Rapport d'APS et EIES + PAR ainsi que de la vulnérabilité aux risques	Rapport d'études préliminaires	0,25 mois avant la fin du délai accordé à cette étape.	2,75 mois	Quatre exemplaires + Quinze exemplaires reproductibles
	Version définitive	0,25 mois à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique	3 mois	Six exemplaires + six exemplaires reproductibles
Rapport d'APS et EIES + PAR ainsi que de la vulnérabilité aux risques	Version provisoire	1,00 mois avant la fin du délai accordé à cette étape.	10 mois	Rapport APS : quatre exemplaires + quinze exemplaires reproductibles
	Version définitive	1,00 mois à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique	14,00 mois	Rapport APS : six exemplaires + six exemplaires reproductibles
Rapport d'APD	Version provisoire	1,00 mois avant la fin du délai accordé à cette étape.	16,00 mois	Quatre exemplaires + quinze exemplaires reproductibles
	Organisation de l'atelier	Après examen préalable	16,50 mois	Cinquante exemplaires du document de synthèse
	Version définitive	0,50 mois à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique	17,00 mois	Six exemplaires + Six exemplaires reproductibles
DCE	Version provisoire	0,25 mois avant la fin du délai accordé à cette étape.	17,75 mois	Quatre exemplaires+ quinze exemplaires reproductibles
	Version définitive	0,25 mois à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique	18,00 mois	Six exemplaires+ six exemplaires reproductibles

NB : L'exemplaire reproductible est le(s) fichier(s) numérique(s) du rapport dossier concerné à remettre sur CD-ROM ou DVD portant les références du marché. Chaque fichier aura une version modifiable et une version non modifiable (PDF).

### 8.2 Présentation des rapports de collecte des données

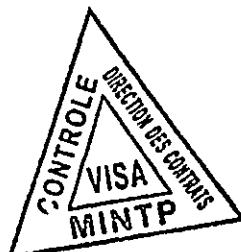
Le cocontractant devra soumettre à l'approbation de l'équipe de suivi du Maître d'ouvrage, ou moins un mois avant la fin de l'étape concernée, les rapports de collecte des données (Géologique et Géotechnique, Topographique, Hydrologique) ainsi que les notes d'hypothèses de dimensionnement des chaussées et des ouvrages. Ces documents devront être approuvés par l'équipe de suivi du Maitre d'Ouvrage avant la présentation des rapports provisoires complets d'APS ou d'APD et leur délai de présentation sera indiqué dans le rapport de 1<sup>er</sup> établissement.

### 8.3 Examen par la commission de suivi et de recette technique

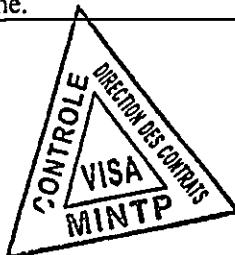
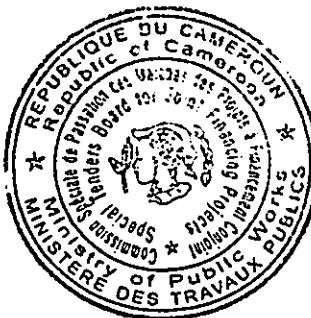
Après examen en interne par l'équipe de suivi du Maître d'ouvrage, les versions provisoires des documents (rapports et plans) à examiner par la Commission de Suivi et de Recette technique seront déposées auprès de chaque membre de la commission par le Cocontractant contre décharges. Le Cocontractant mettra lesdites décharges à la disposition du Chef de Service du Marché avant la convocation de la séance d'examen. Le Cocontractant dispose d'un délai de sept jours dès réception des observations issues de l'examen interne pour déposer les rapports auprès des membres de la commission.

Ce personnel clé aura au moins les qualifications suivantes :

DÉSIGNATION	FORMATION	EXPÉRIENCE GÉNÉRALE	EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE
Chef mission de	Ingénieur Conception du Génie Civil (BAC+5 ans au moins) ou équivalent	Au moins quinze (15) ans dans le domaine de la réalisation des études techniques et/ou des travaux et/ou du contrôle et surveillance des travaux de construction des infrastructures de transport	* Avoir été chef de mission pour, au moins, trois (3) opérations d'études de construction ou de réhabilitation des routes revêtues d'au moins 120 km ou d'un coût supérieur ou égal à 900 millions de FCFA dont deux (02) opérations d'études de construction routière sur financement des Bailleurs de fonds ; * Au moins deux (02) missions similaires (études de maturation d'un projet travaux de construction d'une route revêtue d'au moins 120 km ou dont le montant des prestations est au moins égal à 900 millions de FCFA avec une durée d'un (01) an) en Afrique subsaharienne.
Ingénieur routier, Adjoint au Chef mission	- Ingénieur Conception du Génie Civil (BAC+5 au moins) ou équivalent	Au moins douze (12) ans dans le domaine de la réalisation des études techniques et/ou des travaux et/ou du contrôle et surveillance des travaux de construction des infrastructures de transport	*Avoir participé en tant qu'Ingénieur Routier, Chef ou adjoint au Chef de Mission à au moins deux (2) missions similaires (études ou contrôle et surveillance des travaux des routes revêtues d'au moins 120 km ou dont le montant des prestations est au moins égal à 900 millions de FCFA avec une durée d'un (01) an) ; *Avoir participé en tant qu'Ingénieur routier à au moins une (01) mission similaire (études ou contrôle et surveillance des travaux des routes revêtues d'au moins 120 km ou dont le montant des prestations est au moins égal à 900 millions de FCFA avec une durée d'un (01) an) en Afrique subsaharienne.
Ingénieur hydrologue ou hydraulicien	Ingénieur conception du Génie Civil ou du Génie Rural (BAC+5 au moins) ou équivalent	Au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des études techniques des infrastructures de transport	*Avoir participer en tant qu'Ingénieur hydrologue ou hydraulicien à des études hydrologiques et hydrauliques au moins de trois (3) opérations d'études techniques routières de 120 km de linéaire au moins et au moins un (1) projet d'ouvrage d'art ; *Avoir participé en tant qu'Ingénieur hydrologue ou hydraulicien à des études hydrologiques et hydrauliques au moins de deux (2) projets d'études techniques routières de 120 km de linéaire au moins et au moins un (01) projet d'ouvrage d'art) en Afrique Sub saharienne.



DÉSIGNATION	FORMATION	EXPÉRIENCE GÉNÉRALE	EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE
Expert socio-économiste	Diplôme d'études universitaires de niveau Bac + 4 au moins en sociologie, <u>en Economie</u> ou dans un domaine équivalent	Au moins huit (08) ans d'expérience dans le domaine des études des infrastructures de transport	*Avoir participé en tant qu'Expert Socio-Économiste à au moins deux (2) missions similaires (études techniques routières) sur financement des bailleurs de fonds. *Avoir participé en tant qu'Expert Socio-Économiste à au moins deux (2) missions similaires (études techniques routières) en Afrique subsaharienne.
Expert en sauvegardes environnementales et sociales	Diplôme d'études universitaires de niveau Bac +5 au moins en environnement ou domaine connexe	Au moins huit (08) ans d'expérience dans le domaine de la préparation des études d'impact environnemental et social ou le contrôle des projets d'infrastructures de transport ou autres infrastructures	Avoir réalisé ou participé à la réalisation d'au moins cinq (5) études d'impact environnemental et social dont deux relatives à des travaux dans le domaine des transports et sous financement bailleur. Avoir participé à deux (2) missions de contrôle de travaux d'envergure similaire dont au moins une (01) en Afrique subsaharienne.
Expert en réinstallation	Diplôme d'études universitaires de niveau Bac + 4 au moins en sciences sociales, <u>Sciences Environnementales</u> ou domaine connexes	Au moins huit (08) ans d'expérience dans le domaine de la préparation des Plans d'actions de Réinstallation des projets d'infrastructures de transport ou autres infrastructures	Avoir participé en tant qu'Expert en sauvegardes sociales à la préparation d'au moins cinq (5) plans de d'action de réinstallation dont deux (2) pour des projets linéaires de même envergure sous financement de bailleurs de fonds multilatéraux de développement dont la BAD, la Banque mondiale, etc... ; Avoir participé à deux (2) missions de contrôle de travaux d'envergure similaire dont au moins une (01) en Afrique subsaharienne.
Expert en changement climatique	Diplôme d'études universitaires de niveau Bac + 4 au moins en environnement, géographie physique ou alors domaine connexe mais disposant d'une formation complémentaire certifiante en changement climatique	Au moins huit (08) ans d'expérience dans le domaine des études ou contrôle de la vulnérabilité des projets de développement aux risques climatiques, dont au moins 4 ans dans le domaine des infrastructures de transport	*Avoir participé en tant qu'Expert en changement climatique dans au moins deux (2) missions similaires (études ou contrôle et surveillance des travaux des routes revêtues d'un linéaire d'au moins 120 km et/ou le montant des prestations est au moins égal à 900 millions de FCFA avec une durée d'un (01) an sur financement des bailleurs de fonds ; *Avoir participé en tant qu'Expert en changement climatique à au moins deux (2) missions similaires (études ou contrôle et surveillance des travaux des routes revêtues au moins 120 km et/ou le montant des prestations est au moins égal à 900 millions de FCFA avec une durée d'un (01) an en Afrique subsaharienne.



## **10. OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DE L'ADMINISTRATION**

### **10.1- Obligations du Consultant**

Tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission, le consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par l'Administration ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués ou remis à l'Administration à la fin de la mission. Le consultant analysera et interprétera les données, qui lui seront fournies par ces documents ou par d'autres sources, sous sa seule responsabilité. Ces documents doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

Le Consultant devra, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du contrat d'étude, soumettre à l'approbation du Chef de Service du marché (après avis du Coordonnateur de la CPR-FC du MINTP), le programme de mobilisation du personnel et les sous-traitants. L'Administration se réservera, pendant toute la durée de l'étude, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements sont jugés inadéquats. L'Administration se réservera aussi le droit de refuser tout expatrier, cadre moyen ou inférieur, dont la spécialité peut être trouvée chez les nationaux. Le consultant respectera autant que possible la législation locale pour tout recrutement d'agent.

Le Consultant est tenu de mettre en place le personnel proposé dans sa soumission. Il n'est pas prévu de remplacement pour convenance personnel. En cas d'accident ou de maladie grave qui ne permettrait pas à l'agent d'accomplir les tâches qui lui sont confiées, l'Ingénieur pourra demander au Consultant de procéder au rapatriement de l'agent en avertissement par écrit sous 24 heures du rapatriement. Le Consultant devra présenter sous un mois, un remplaçant à l'agrément de l'Administration. Le remplaçant devra être présent dans les huit (8) jours qui suivent la notification de l'agrément. Les frais de voyage résultant du remplacement d'un agent pour des cas de force majeure sont à la charge du Consultant.

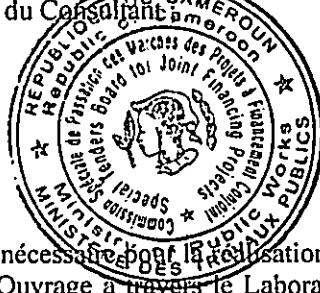
#### **➤ Bureaux**

Dans un délai de deux (02) mois maximum à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Consultant est tenu d'ouvrir un bureau dans le Chef-lieu de la Région concernée par les études, pour la durée du Marché, et une représentation du bureau de Yaoundé. A Yaoundé comme ailleurs, le Consultant prend en charge tous les frais de logement et bureaux.

#### **➤ Moyens matériels et logistiques**

Le Consultant mettra en place tous les moyens matériels et logistiques nécessaires pour un bon accomplissement de sa mission et comprenant au minimum :

- a. Quatre (04) véhicules 4x4 (pick-up ou station wagon) de moins de trois (03) ans d'âge, l'entretien et le fonctionnement de tous ces véhicules seront à la charge du Consultant;
- b. Le matériel de topographie :
  - une station totale ;
  - un niveau de précision ;
  - un GPS bifréquence ;
  - etc...
- c. le matériel de géotechnique et de laboratoire : le matériel nécessaire pour la réalisation de sa mission sera soumis à l'étalonnage et la validation du Maître d'Ouvrage à travers le Laboratoire de Génie Civil (LABOGENIE);
- d. le matériel informatique et de communication nécessaire;
  - cinq imprimantes y compris une table traçante ;
  - cinq ordinateurs portables;
  - un scanner;



**Président** : Le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;  
**Membres** :

- le Chef de Service du Marché ;
- le Directeur des Etudes Techniques Routières et d’Ouvrages d’Art au MINTP ou son représentant habilité ;
- le Chef de la Division d’Appui aux Etudes Techniques au MINTP ou son représentant habilité ;
- le Directeur des Contrats au MINTP ou son représentant habilité ;
- un Représentant du LABOGENIE ;
- l’Ingénieur de Projet de la CPR- FC /MINTP chargé des études ;
- le Sous-directeur des Dossiers de Consultation des Entreprises ;
- le Chef de l’Observatoire des Entreprises et des BET du secteur du BTP.

**Rapporteur** : l’Ingénieur du Marché.

**Observateur** : le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics.

Cette Commission de Suivi et de Recette Technique se réunira à la demande du Maître d’Ouvrage à chaque fois que le Consultant déposera un rapport nécessitant la validation du Maître d’Ouvrage.

Le Maître d’ouvrage peut faire appel à toute personne physique ou morale pour prendre part aux travaux de la commission en tant que membre invité, en raison de ses compétences.

Pour être valable, le PV de réception ou de recette technique, donnant une appréciation motivée du Client sur la base de la qualité des prestations et du respect des délais, devra être signé par au moins les 2/3 des membres dont le Président.



Cette partie de l'EIES analyse les diverses solutions de rechange possibles, notamment l'option « sans projet ». Elle comprend normalement deux sections. La première identifie et décrit les solutions de rechange possibles qui permettraient d'atteindre les objectifs du projet. La deuxième compare ces solutions de rechange sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que des points de vue et préoccupations du public.

#### 7. Résultats de la comparaison des solutions de rechange :

La comparaison des solutions de rechange porte sur le site de projet proposé, la technologie, la conception et l'exploitation, au plan des impacts environnementaux et sociaux potentiels et de la possibilité de les atténuer.

Pour chacune des solutions de rechange, les impacts environnementaux et sociaux sont quantifiés autant que possible, notamment leur valeur économique là où cela est possible. La solution choisie est la plus durable du point de vue environnemental et social, en prenant en compte la faisabilité technique et économique.

#### 8. Risques et Impacts environnementaux et sociaux potentiels :

Ce chapitre présente une analyse détaillée des risques et des impacts bénéfiques et négatifs que les diverses composantes de la solution de rechange retenue ont sur les environnements physiques, biologiques et humains (environnements sociaux, culturels et économiques).

La méthodologie de l'évaluation, fondée sur une approche scientifique rigoureuse, est présentée en premier. Ensuite tous les impacts environnementaux et sociaux, directs et indirects, à court et à long terme, temporaires et permanents, sont décrits et évalués, avec leur niveau d'importance et la probabilité qu'ils se manifestent. Le niveau d'importance de l'impact peut être évalué sur la base de la nature, de la portée, de l'intensité et de la durée, ainsi que de la sensibilité des composantes environnementales et sociales en cause et sur les perceptions du public. Les impacts irréversibles ou inévitables sont clairement identifiés.

Les effets cumulés sont également indiqués en prenant en compte d'autres projets ou initiatives prévues dans la zone de l'évaluation.

#### 9. Mesures d'atténuation/renforcement et initiatives complémentaires:

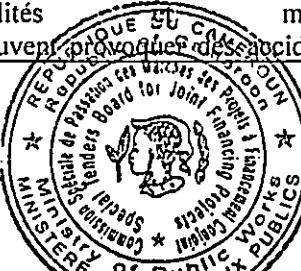
Des mesures d'atténuation appropriées sont identifiées en vue de prévenir, de réduire, d'atténuer ou de compenser les impacts environnementaux et/ou sociaux défavorables. De plus, des mesures de renforcement (bonification) sont élaborées pour améliorer la performance du projet au niveau environnemental et social. Les rôles et les responsabilités liés à la mise en œuvre de ces mesures sont clairement définis.

Le coût de chaque mesure d'atténuation et de renforcement est estimé, notamment le coût du renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale. Ce coût est estimé pour chaque mesure identifiée et intégrée dans le coût global du projet décrit à la Section 2.3 du rapport d'évaluation principal. Un poste budgétaire clair est réservé à ces mesures dans la ventilation détaillée des coûts par catégorie, composante, coût étranger et coût local, qui figure à l'annexe technique B2 du rapport d'évaluation. Le coût total des mesures d'atténuation/renforcement est également donné à l'annexe B8 de ce rapport.

Le cas échéant, cette section présente les initiatives proposées pour compléter les mesures d'atténuation et de renforcement déjà décrites. Par exemple, les plans de réinstallation sont résumés dans cette section, avec le nombre des personnes déplacées, l'indemnisation et les mesures de réinsertion, le statut juridique, les consultations publiques, le calendrier de mise en œuvre ainsi que les procédures de suivi et d'évaluation.

#### 10. Gestion des effets résiduels attendus et des risques environnementaux:

Les impacts résiduels sont présentés dans cette section. Elle décrit également, le cas échéant, les mesures de sécurité et propose un plan de secours préliminaire pour les phases de construction et d'exploitation du projet (situations d'urgence possibles, grandes mesures visant à réagir à des accidents, responsabilités moyens de communication). S'agissant des projets qui peuvent provoquer des accidents technologiques dont les conséquences



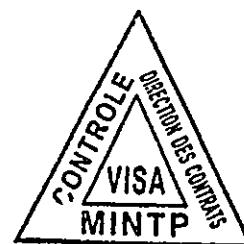
celui-ci.

17 Annexes:

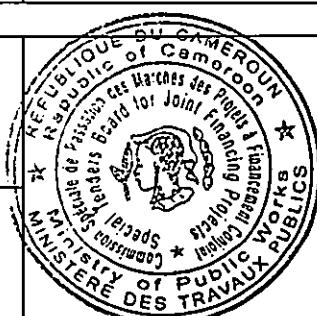
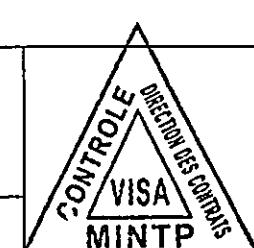
- liste des professionnels et des organisations ayant contribué à la préparation du rapport EIES ;
- liste des documents consultés, notamment les rapports liés au programme ;
- données de référence mentionnées dans le rapport ;
- comptes-rendus des réunions de consultation avec les parties prenantes principales et les parties prenantes secondaires, comprenant les listes de présence et les photos des participants aux différentes séances.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet (modèle à adapter)

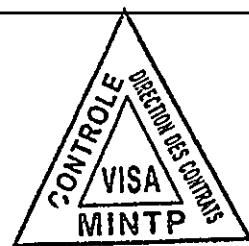
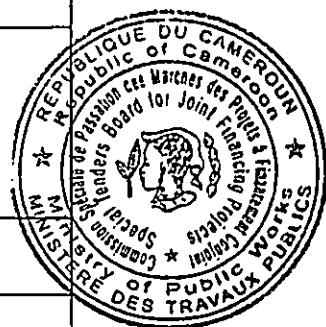
Information générale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	<u>Nom, titre et fonction</u>
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Date et signature</u>
4	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u> <u>Date, signature et cachet</u>



**Partie C : Identification des impacts environnementaux et sociaux**

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	SO pertinentes	Observations
<b>Ressources naturelles</b>				
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?				
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?				
Le sous-projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, et exploitation forestière) ?				
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou pour son développement ?				
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?				
<b>Diversité biologique</b>				
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?				
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)				
<b>Zones protégées</b>				
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationale, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?				
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)				

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	SO pertinentes	Observations
fonctionnement des infrastructures socio-éducatives et sanitaires environnantes ?				
<b>Pollution</b>				
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?				
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?				
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?				
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée ?				
Le sous-projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?				
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?				
Le sous-projet entraînera-t-il l'utilisation d'appareils comprenant du PCB (polychlorobiphényles) ou une application quelconque d'un polluant organique persistant (POP)				
Le sous-projet entraîne-t-il une forte utilisation de produits chimiques				
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ?				
Si oui, quels sont les mesures prévues pour leur gestion ?				
<b>Mode de vie</b>				
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?				
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?				
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?				
<b>Santé et sécurité</b>				
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?				
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?				

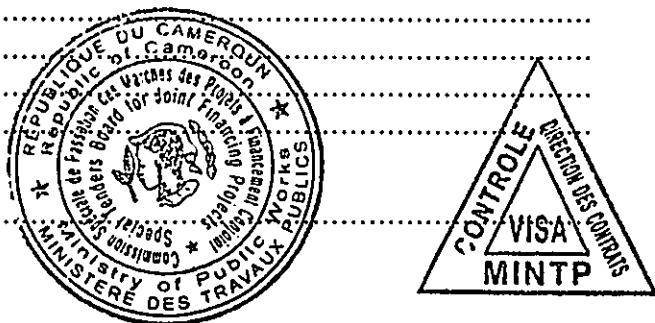


#### Partie D : Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? (Coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui  Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.



#### Partie E : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

No	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuation

#### Partie F : Classification du sous projet et travail environnemental et social

##### Travail environnemental nécessaire :

Catégorie 3 : Opérations de la Banque présentant des risques environnementaux et sociaux négligeables

Pas de travail environnemental :

Pas besoin de mesures environnementales et sociales

Catégorie 2 : Opérations de la Banque susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) :

Élaborer les TDRs pour la réalisation d'une EIES, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les DP

Catégorie 1 : opérations de la Banque susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux significatifs

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) :

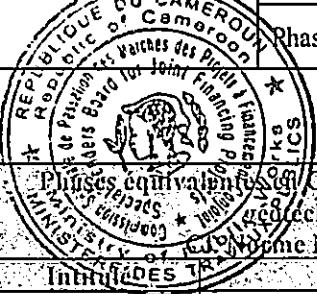
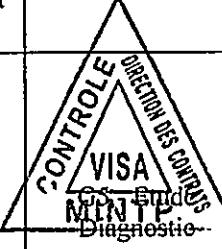
**Annexe II – CONSISTANCE DU SUIVI TECHNIQUE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Suivant les phases des projets d'études à réaliser, une équivalence avec les missions géotechniques de la norme NFP 94 500 ont été établi de la manière suivante :

**↳ Cas d'une étude de construction neuve**

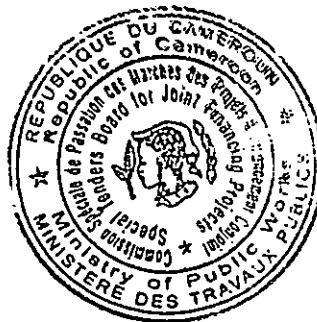
Phases de projet (cf. Décret n°2014/3863/PM du 21 nov 2014)		Phases équivalentes en Classification des missions géotechniques (cf. Norme NF P 94-500)	
Intitulé	Déscriptif	Intitulé	Déscriptif
Phase d'instruction	Études d'opportunité Études de préfaisabilité	Mission Géotechnique préalable (G1)	Phase Étude de site (ES) : Recherche rapide des risques géotechniques présentés par le site
Phase de formulation et de montage	Études de faisabilité (cout objectif et global du projet,)	Mission Géotechnique Préalable (G1)	
Phase conception de	Études techniques : - Avant-Projet Sommaire (APS) ; - Étude Préliminaire d'Ouvrage d'Art (EPOA)	Mission Géotechnique Préalable (G1)	Phase principes Généraux de construction (PGC) : première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site
	Études techniques : - Avant-Projet Détailé (APD) : - Projet d'Ouvrage d'Art (POA)	Mission Géotechnique de Conception (G2)	Phase Avant-Projet (AVP) Phase Projet (PRO)
	Dossier de Consultation des Entreprises		Phase DCE / ACT

**↳ Cas d'une étude de réhabilitation**

Phases de projet (cf. Décret n°2014/3863/PM du 21 nov 2014)		Phases équivalentes en Classification des missions géotechniques (cf. Norme NF P 94-500)	
Phase	Étude	Intitulé	Déscriptif
Phase d'instruction	Études d'opportunité	Initiation du projet de réhabilitation	
	Études de préfaisabilité	Conception du projet de réhabilitation	 CONTROLE DIRECTION DES CONTRÔLES VISA MINISTERE DE L'INFRASTRUCTURE ET DU TRANSPORT Diagnostique
Phase de formulation et de montage	Études de faisabilité	Définition du coût objectif et global du projet de réhabilitation	G5
		Élaboration du mode et plan de financement	Adaptation du programme des investigations géotechniques et/ou d'auscultation en fonction des

## Annexe III – CONSISTANCE DU SUIVI TOPOGRAPHIQUE

<b>CONSISTANCE DES MISSIONS DE SUIVI TOPOGRAPHIQUES</b>		
<b>PHASE DE L'ÉTUDE</b>	<b>SUR LE TERRAIN</b>	<b>AU BUREAU</b>
<b>Phase I :</b> Avant-projet Sommaire	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Effectuer une reconnaissance préliminaire du tronçon de route en étude, conjointement avec le consultant ;</li> <li>2. Étalonner le matériel topographique ;</li> <li>3. Examiner physiquement les propositions de redressement de tracé ;</li> <li>4. Examiner le programme des investigations topographiques ;</li> <li>5. Vérifier la matérialisation physique des variantes de tracé</li> <li>6. Vérifier la matérialisation des bornes en béton mise en place au droit des zones levées ;</li> <li>7. Vérifier de la fidélité et la justesse des données topographiques produites ;</li> <li>8. Déterminer la classe de précision des plans topographiques produits ;</li> <li>9. Contrôler l'estimation des quantités des travaux de terrassement.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- examiner les propositions de redressement de tracé</li> <li>- émettre un avis sur le rapport des études topographique produit par le consultant</li> <li>- vérifier la conformité des plans produits par le consultant.</li> </ul>
<b>Phase II :</b> Avant-projet Détailé	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Étalonner le matériel topographique ;</li> <li>2. Examiner le programme des investigations topographiques</li> <li>3. Vérifier l'implantation de l'axe du tracé retenu ;</li> <li>4. Vérifier l'implantation des ouvrages d'art et ouvrage hydraulique projeté ;</li> <li>5. Vérifier la fidélité et la justesse des données topographiques produites ;</li> <li>6. Déterminer la classe de précision des plans topographiques produits ;</li> <li>7. Contrôler l'estimation des quantités des travaux de terrassement.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- émettre un avis sur le rapport des études topographique produit par le consultant</li> <li>- vérifier la conformité des plans produits par le consultant</li> </ul>



- b. Recueillir des informations sur les groupes ou les personnes vulnérables pour lesquelles des dispositions spéciales seront probablement nécessaires ;
- c. Identifier les infrastructures, les services ou les biens publics ou collectifs susceptibles d'être affectés ;
- d. Établir une base pour la conception et la budgétisation du programme de réinstallation ;
- e. Établir une base pour exclure les personnes non admissibles à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation en même temps qu'une date limite d'admissibilité est fixée ; et
- f. Établir des conditions de base à des fins de suivi et d'évaluation. Si la Banque le juge utile, d'autres études sur les sujets suivants peuvent être exigées pour compléter ou étayer les résultats du recensement :
- g. Les régimes fonciers et les systèmes de transfert de propriété, y compris un inventaire des ressources naturelles en propriété collective dont dépendent les populations pour leurs revenus et leur subsistance, les systèmes d'usufruit sans titre de propriété (y compris la pêche, le pâturage, ou l'exploitation de zones forestières) régis par des mécanismes d'allocation des terres reconnus au niveau local, et toutes les questions soulevées par les différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet ;
- h. Les pratiques d'interaction sociale dans les communautés touchées, y compris les systèmes sociaux et les systèmes d'aide sociale, et la manière dont ceux-ci seront affectés par le projet ; et
- i. Les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par exemple les organisations communautaires, les groupes rituels, les organisations non gouvernementales [ONG]) qui peuvent être prises en compte dans la stratégie de consultation et dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

**V. Cadre Juridique.** Les résultats d'une analyse du cadre juridique, couvrant :

- a. L'étendue du pouvoir d'expropriation et d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et la nature des indemnisations connexes, y compris à la fois la méthode d'évaluation et les délais de paiement ;
- b. Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées pendant les procédures judiciaires et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
- c. Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ; et
- d. Les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES no 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités.

**VI. Cadre institutionnel.** Les résultats d'une analyse du cadre institutionnel, couvrant :

- a. L'identification des agences chargées des activités de réinstallation et des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ; y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
- b. Une évaluation des capacités institutionnelles de ces agences et ONG/OSC ; et
- c. Toutes les mesures proposées pour renforcer les capacités institutionnelles des agences et des ONG/OSC responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

**VII. Admissibilité.** Définition des personnes déplacées et critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates butoirs pertinentes.

**VIII. Évaluation des pertes et indemnisations.** La méthode à utiliser pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ; et une description des types et niveaux d'indemnisation proposés pour les terres, les ressources naturelles et d'autres actifs en

Lorsque les sites prévus pour la réinstallation (pour les habitations ou les entreprises) ne peuvent pas encore être occupés au moment du déplacement physique, le plan établit une indemnité transitoire suffisante pour couvrir les dépenses temporaires de location et autres coûts associés jusqu'à ce que ces sites soient prêts.

#### XVI. Choix et préparation du site, et réinstallation.

Lorsque les sites prévus pour la réinstallation doivent être préparés, le plan de réinstallation décrit les autres sites de réinstallation envisagés et justifie le choix des sites retenus, y compris par les éléments suivants :

- a. Les dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation, en milieu rural ou urbain, dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement et des autres caractéristiques est meilleure ou au moins comparable aux avantages des anciens sites ; assortis d'une estimation du temps nécessaire pour acquérir et céder les terres et les ressources connexes ;
- b. Identification et l'examen de possibilités d'amélioration des conditions de vie au niveau local en réalisant des investissements supplémentaires (ou en établissant des mécanismes de partage des avantages tirés du projet) dans les infrastructures, les équipements ou les services ;
- c. Toutes les mesures nécessaires pour empêcher la spéculation foncière ou l'afflux de personnes inadmissibles sur les sites retenus ;
- d. Les procédures de réinstallation physique dans le cadre du projet, y compris les délais de préparation et de cessions des sites ; et
- e. Les modalités légales de régularisation de la propriété et de transfert de titres aux personnes réinstallées, y compris la sécurité de jouissance pour les personnes qui n'avaient pas les pleins droits sur les terres ou les structures concernées.

#### XVII. Logement, infrastructures et services sociaux.

Les plans visant à fournir (ou à financer la fourniture à la communauté locale) de logements, d'infrastructures (par exemple l'adduction d'eau, des routes de desserte, etc.) et des services sociaux (comme des écoles, des centres de santé, etc.); les plans pour maintenir ou fournir un niveau comparable de services aux populations hôtes ; tout aménagement des sites, tout ouvrage de génie civil ainsi que les plans architecturaux de ces installations.

#### XVIII. Protection et gestion de l'environnement.

Une description des limites des sites de réinstallation prévus ; et une évaluation de l'impact environnemental de la réinstallation proposée et des mesures visant à atténuer et à gérer cet impact (coordonnée autant que possible avec l'évaluation environnementale et sociale de l'investissement principal occasionnant la réinstallation).

#### XIX. Consultation sur les modalités de la réinstallation.

Le plan décrit les méthodes de consultation des déplacés physiques sur leurs préférences parmi les options de réinstallation qui leur sont proposées, y compris, le cas échéant, les choix se rapportant aux formes d'indemnisation et d'aide transitoire, à la réinstallation de familles isolées ou de communautés préexistantes ou de groupes apparentés, au maintien des modes d'organisation des groupes, et au déplacement des biens culturels ou à la conservation de l'accès à ceux-ci (à l'exemple des lieux de culte, des centres de pèlerinage et des cimetières).

#### XX. Intégration dans les communautés d'accueil.

Les mesures visant à atténuer l'impact des sites de réinstallation prévus sur les communautés d'accueil, y compris :

- a. Les consultations avec les communautés d'accueil et les autorités locales ;
- b. Les dispositions relatives au versement rapide de tout paiement dû aux hôtes pour les terres ou d'autres biens cédés au profit des sites de réinstallation prévus ;
- c. Les dispositions permettant d'identifier et de régler les conflits qui peuvent surgir entre les personnes réinstallées et les communautés d'accueil ;

## Annexe v – FICHE DE RECENSEMENT

## SECTION I - Identification de la personne affectée

## I.1.Statut de propriété de l'enquêté

1. Propriétaire : 2.Locataire; 3.autre précisez:/.....

1.1 Nom et Prénom : .....

1.2 Nom et Prénom du répondant : .....

1.3 Sexe de la PAP :

Masculin=1 féminin=2

1.4 Age de la PAP : / / /

1.5 Numéro de contact téléphonique de la PAP : ... / / / / / / / / / / / / / / / /

1.6 Numéro d'identité de la PAP ( CNI ) /

Pour uniquement les locataires

1.7. Si locataire: Payer vous une rente locative:

1=oui 2=non

1.8 Si oui quel est le montant du loyer.....FCFA/Mois

1.9 Nom et Prénom du propriétaire du bien:.....

1.10. Lieu de résidence du propriétaire:.....

1. 11 Contacts téléphonique du propriétaire:.....

## I.2. Caractéristiques sociodémographiques

1.12 Quel est votre nationalité?

1=camerounais 2=nigérien 3=tchadien 4=centrafricain 5=Autres

1.13 Statut matrimonial de l'enquêté et vulnérabilité :

1= Marié (e) monogame

2= Marié (e) polygame

3= divorcé (e)

4=veuf/veuve

5= célibataire:

1.14 Religion

1=musulman 2=chrétien 3=Animiste 4=autres

[ ].....

1.15. Quelle est votre ethnie?

1= Mosgoum 2=peuhl 3=arabe Choa 4 = autres précisez [ ].....

1.16 Niveau d'instruction :

1= aucun 2= primaire 3= secondaire 4= universitaire 5=autodidacte

6=coranique

1.17 Quelle est votre activité économique? Principale  
?.....1.18 Exercez-vous une activité économique? Secondaire : 1= oui ; 2=non) [ ] si oui  
précisez.....

1=oui 2=non si oui, précisez

1.19 Revenu moyen mensuel:

1.20. Combien d'enfants avez-vous? Combien d'enfants vivant dans la  
maison avez-vous?

1.21. Nombre d'enfant de moins de 16 ans

1.22. Nombre de personnes scolarisées dans votre famille?

1.23. Souffrez-vous d'un handicap? Un autre membre de famille avec  
handicap?

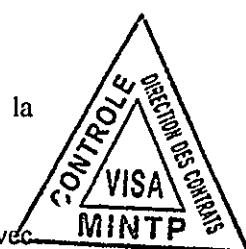
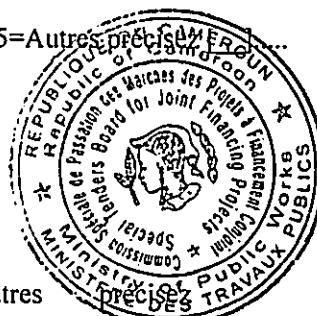
1=oui / / 2=non / /

1.24. Si oui lequel:.....

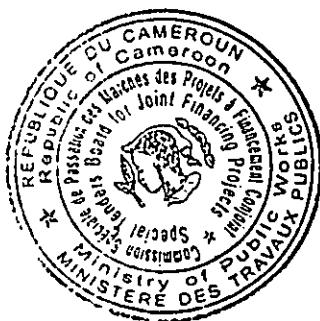
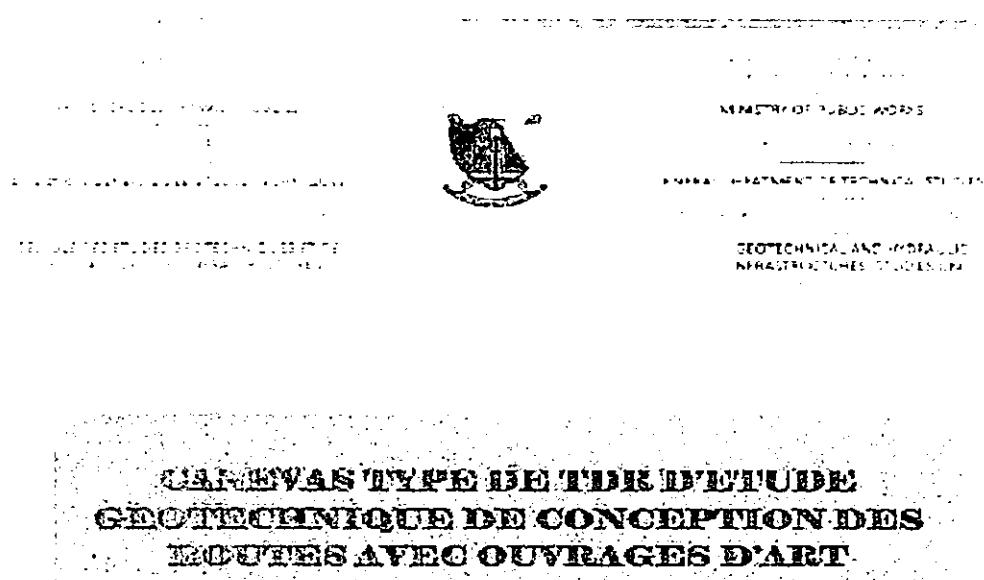
1=physique 2=mental 3=génétique 4= maladie chronique

1.25. Etes-vous un déplacé interne? 1=oui 2=non

1.26. Depuis combien de temps résidez-vous dans le quartier

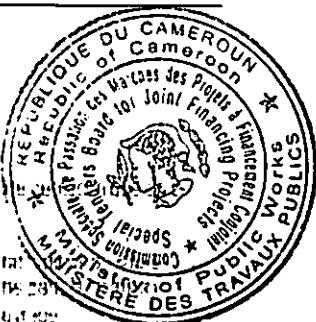


**Annexe VII – CANEVAS DE TDR D'ETUDES GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION DES ROUTES  
AVEC OUVRAGE D'ART édition 2019**



Janvier 2019





## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

En el punto de vista de la medicina tradicional china, la definición más amplia de la condición se considera que es una alteración en el equilibrio entre los factores de la naturaleza y el ambiente.

La situation d'un chef d'entreprise et tout des préliminaires qui l'entourent et peuvent affecter cette situation de l'assurance. Les risques éduits et certains bénéfices réalisés au cours des dernières années sont également étudiés.

La théorie des études gestaltiques permet ainsi de saisir un changement d'interprétation sur le sens et la place de l'ensemble. Le changement d'interprétation garantit la qualité de l'usage. Il respecte tout en élevant tout au-dessus de l'ordinaire.

- Técnicas de mapeo de la vegetación (método de los cuadrados).
  - Estimación espacial de la vegetación en zonas limitadas en que es necesario reducir la densidad de los cuadrados en función de la vegetación.

En Cameroun, le 10 mai 2014, l'UNESCO a déclaré l'ensemble de la Matress à Goué « Technique traditionnelle des pêches traditionnelles » (code 163) au sein de la liste des éléments intangibles de la culture immaterielle du patrimoine mondial. Cela va nous aider à mieux faire connaître et à promouvoir ce savoir-faire.

La phase d'extension qui est celle qui permet au Maître d'ouvrage d'ajuster et de concevoir le projet d'infrastructure tout en prenant en compte les besoins émergents et les modifications.

la chose de l'humilité et de la bonté qui devient de toute la partie des étages de l'habitation. Il est alors nécessaire d'ajouter que le tout devient plus étroit et plus étroitement serré que l'ensemble le long de la partie inférieure de l'édifice.

Le succès de ces deux dernières études indique que la question des relations entre l'écologie et les sciences humaines mérite d'être approfondie. Ces deux dernières études montrent

- Les études d'Avant Projet Commune (APC) et les études d'Avant Projet Détailé
  - La mise en place d'un système d'information pour le renouvellement du Matériel de Transport (MTR) dans le cadre du programme d'Engineering Procurement Construction (EPC) du chantier Saint-Pierre (CSP).
  - La mise en place d'outils techniques permettant la mise en place préventive.
  - La mise en place des systèmes de suivi et de traçabilité.

Ensuite, lorsque l'ordre fut donné de faire le défilé, les deux régiments se mirent en marche, et l'ensemble des troupes fut bientôt en route pour la ville de Châtillon.

La phase de réception et de mise en œuvre va être dépendante de l'apport d'un acteur privée à la coordination de la construction des infrastructures réalisées. L'établissement du conseil de pilotage de la construction de l'infrastructure et l'ensemble de l'activité sera alors mise à disposition par l'intermédiaire du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Le résultat obtenu est alors comparé au résultat obtenu à un point pour chaque géomètre qui a participé aux expérimentations et suivant de faire déterminer la longueur de la ligne et la surface de l'ouvrage.

### 3. OBJECTIFS

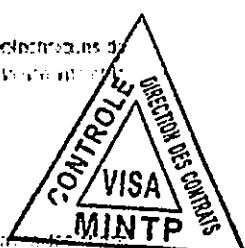
### **II.1. Objectif global**

L'objectif global de la présente prestation est de permettre un cadre d'accès aux séances des études géotechniques de construction de route et d'ouvrage dont permettent la maîtrise, la régulation, la coordination et la gestion d'un chantier de gros œuvre des infrastructures routières et ferroviaires.

### 11.2 Standard annotations

Le deuxième résultat est que l'effet de la répartition

Elaborar un esquema de los sistemas de manejo que determinan la calidad del desempeño de las organizaciones en el contexto de la estrategia de la calidad. NE FG4-FG5.



- reconnaitre et éléver les sols aquifères de l'ordre 1 en remontant les sols non compressés
- réaliser si nécessaire une préparation géotechnique en remontant avec un fil d'épée constitué de lamelles minuscules et pouvant être utilisée pour assurer les sols dans les zones érodées
- déterminer si nécessaire les sols sensibles telles que les zones compressées
- déterminer commentairement les règles géotechniques pour la construction respectant la stabilité des ouvrages (généralement trois types de règles : réglementation des matériaux, application de l'ACI, et règles d'application)

Ensuite à la phase géotechnique finale, il sera fait un appui géotechnique pour la construction du fond de la tranchée et de la dalle.

La étape de préparation géotechnique (ACI) doit se faire en fonction des règles de la norme NF P94-500 de novembre 2010, au moins NC2, à l'exception du 21 octobre 2014.

La tranchée est réalisée par tranches et sous plusieurs étapes. Chaque étape de la tranchée est réalisée par plusieurs couches de sols et de fondations en sous-sol.

À l'issue de cette étape réalisée du sol jusqu'au sol soutenu par fondation en sous-sol de type de fondation dalle ACI.

Les risques géotechniques peuvent être rencontrés aux cassements, instabilités des sols (ACI),

et instabilités et fissures géotechniques qui surviennent après cette charge de la masse en quantité importante (ACI).

Il existe également des zones à instabilités en sous-sol.

Des investigations géotechniques sont effectuées en phase ACI pour réduire les incertitudes et risques géotechniques rencontrés.

## N°2. Mission géotechnique préalable (G1) Plan de Plateformes géotechniques de construction (PGC)

L'investigation de fondation préalable à cette phase comprend la vérification au point de l'esquisse du plan de l'emplacement du puits par les sociétés SGC et EPC. Etat Félix à l'aide de Géotest 60 pour faire une analyse. Dans cette étude le 20 aout 2014.

Établissement de la stabilité de la solution retenue à l'issue de la phase préliminaire

Etat Félix au moyen d'une analyse préliminaire

Établir l'assiette au stade de l'ouvrage préliminaire. Établir toutes les conditions nécessaires pour assurer la stabilité de l'assiette.

Établir les critères de fondation prévisibles, tenir compte de toutes les conditions de fondation possibles

Tels que les propriétés de résistance de l'assiette des fondations géotechniques

Établir les exigences et contraintes sur la fondation géotechnique de l'assiette, notamment notamment la stabilité géologique, la géomécanique, la méthode hydrogeologique, la géologie et les fonctions fonctionnelles en particulier les propriétés géotechniques des fondations

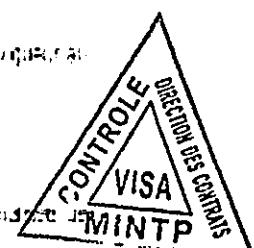
La troisième partie de cette phase comprend la délivrance d'un rapport sur le sol géotechnique et l'acceptation des résultats de l'investigation géotechnique pour prendre la décision sur la fondation.

Tous ces rapports nécessaires à l'allègement des efforts suscités seront remis directement aux ministres en charge au Cameroun. Àfin d'obtenir les autorisations géotechniques portant sur les fondations proposées.

### A) Sol de plateforme

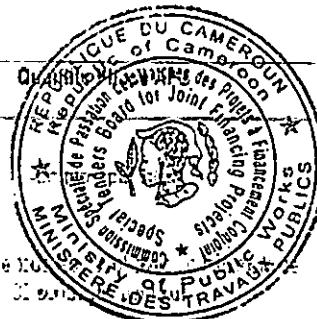
Le rapport de sol de plateforme devra classifier tous les SGC en suivant une échelle standardisée de classification de sols. Les rapports doivent être utilisés sous lequel sera directement obtenu.

Le rapport de sol de plateforme devra être présenté dans un dossier relatif présentant les caractéristiques géotechniques de toute la plateforme. Un rapport pour chaque fondation devra être présenté à la fois pour les fondations et également les fondations centrales, comportant les informations



**b)2 Zones de talus**

Type d'essais	Désignation essais	Profondeur d'exécution/ prélevement	Quantité Phase APS
	Essai géophysique sur les talus érosion	15 cm maximum	
Investigations in situ	Perc et enfoncé dynamique fond	100 cm / 50 cm	1 sondage toutes les 100 m avec 2 sondages par talus
	Perforation	100 cm / 50 cm	1 sondage toutes les 100 m avec 2 sondages par talus

**b)3 Fondations d'ouvrages d'art**

Il s'agit ici de l'ETR14. Il existe trois types de fondations d'ouvrages d'art : les piles qui sont érigées également les ouvrages et les piliers, les ouvrages de soutènement et les turries qui sont élevés également les fondations d'ouvrages. Après une analyse préliminaire de l'état, les différentes fondations d'ouvrages d'art doivent être sélectionnées et pré-dimensionnées en tenant compte des exigences techniques et du tirant. Ces références hypothétiques et autres ne doivent pas être présentées. Ainsi, les critères de fondations d'ouvrages d'art sont basés sur les recommandations générales décrites dans le RDR13.

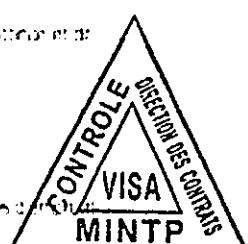
Type d'essais	Désignation essais	Profondeur d'exécution/ prélevement	Quantité Phase APS
	Essai géotechnique ga électrostatique	100 cm à 150 cm / 100 cm minimum 100 cm	1 sondage toutes les 100 m avec 2 sondages par talus
Essais in situ	Perc et enfoncé dynamique fond	100 cm / 50 cm / 50 cm / 50 cm	1 sondage toutes les 100 m avec 2 sondages par talus
	Caractérisation et PER sur toutes les couches (11 couches maxima)	100 cm / 50 cm / 50 cm / 50 cm	1 sondage toutes les 100 m avec 2 sondages par talus
	• E-1794 (PER, SPT, DCP) • Tentes d'Altitude, 11 et 12 Tentur et son nominal Percé dynamique Classement PER		Sur la base des caractéristiques techniques dans le RDR13 par lot de 30%
Essais de laboratoire			

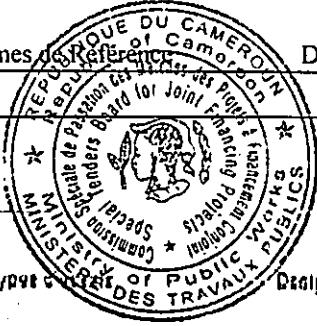
**N.B.** Les données météorologiques sont compliquées sur certains sites dynamiques qui doivent être disposées en question et de manière à décrire l'importance de leur utilisation.  
Pour ces raisons, les paramètres doivent être relevés transversalement au rapport au site de la route.

**c)1 Disponibilité des matériaux exploitables en construction**

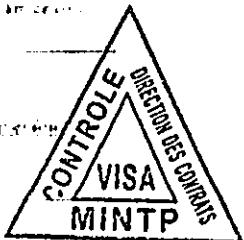
Dans l'environnement et à proximité de la route, il sera procédé systématiquement à une recherche des zones de matériaux

- les terres et les cailloux de chaussée
- les déchets pour les revêtements bitumés
- les gravats pour les fondations d'ouvrages d'art.





Type de sol	Designation solaire	Prolongement d'exécution prélevement	Quantité phase AFG	Investigations in situ		Relevé et localisation
				Échantillon	équivalent de sol	
Eau	Essais de Laboratoire	Teneur en matières organiques et minérales des sols	Sur tous les chantiers prélevés	Échantillon	équivalent de sol	à prélever sur place
		TOUS ECHANTIOLISÉS				
		TOUS APPAREILLE				
		TOUS EN BASSIN				
	Investigations in situ	Prélèvement des eaux				
Eau	Essais de Laboratoire	ENSEMBLE DE MISE	Sur tous les chantiers si l'eau prélevée présente les eaux qui serviront à la libération des sols.			
	Investigations in situ	Échantillon physique et électrique statique	Sur tous les chantiers	Sur tous les chantiers	Sur tous les chantiers	
		ATMOSPHÉRIQUE ET SURFACE	Sur tous les chantiers	Sur tous les chantiers	Sur tous les chantiers	
		ET SUR LA TERRE				
	Capture de reches	Surveillance et détection	Sur tous les chantiers	Sur tous les chantiers	Sur tous les chantiers	
		Prise en charge				
	Essais de l'absorbeur	des fonds	Sur tous les chantiers	Sur tous les chantiers	Sur tous les chantiers	
		OU DES DECHETS				



#### a) Établissement du programme d'assise complémentaire à réaliser pour la Mission géotechnique de conception (GCr) suivante.

Le consultant devra composer un programme d'investigations géotechniques à mener dans la phase suivante. Cet programme devra être tel que l'Office à établir la liste d'ouvrages géotechniques. Il devra être établi dans le respect des normes et que leurs promoteurs d'investigations.

Ce programme d'essai devra être établi en accord avec le Document de Marché avant exécution.

#### b) Elaboration du rapport géotechnique APS

Les résultats obtenus et basés sur les travaux d'après les exigences des normes techniques doivent être conformes aux critères

- le rapport de conception de la mission géotechnique établie conformément à la norme NF P 94 500 de Novembre 2013 et du 06/07/14 2014 3663PM du 21 novembre 2014
- une évaluation des ouvrages géotechniques et de leur rapporteur technique
- la présentation des investigations géotechniques menées soit avec précision et en laboratoire automatisée des normes d'exécution
- le rapport géotechnique du site 10000 m² à Léopoldville qui indique les résultats de toutes les étapes d'essai, prélevement et d'autres romans
- les résultats des différents sondages et essais géotechniques réalisés

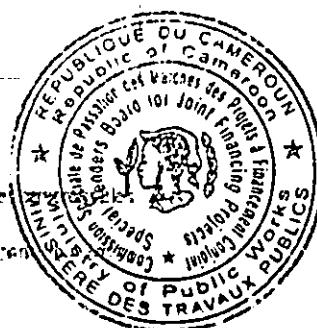
Type d'essais	Désignation essais	Prolongeur d'exécution prélevement	Quatrième Phase APD
Essais de laboratoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soil manuel et PER accepté dans les zones de remblai</li> </ul>	100% des tests de la ligne rouge et prélevement jusqu'au boutement de la sonde de S.I.	Répondre
Essais de laboratoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse granulométrique simple</li> <li>- Ciment à Altération (C.A)</li> <li>- Tasseau en boule (T.S.B)</li> <li>- Points de charge</li> <li>- Indicateur d'altérité (I.A)</li> <li>- Essai au filtre de McHargue</li> <li>- Essai CBR</li> <li>- Essai Proctor (M.C.P)</li> <li>- Tests de sollicitation immédiate</li> <li>- Classification GTR selon l'AFB</li> </ul>	Sur tous les catégories prévues	60 par km

**b.1 Risques géotechniques zones compressibles, zones d'instabilité**

Le but de cette partie est à identifier, évaluer et traiter les risques géotechniques déposés, les résultats concernant les zones d'instabilité sont à venir dans une prochaine phase de ce plan.

Les zones d'investigations doivent être réalisées dans les zones où l'équilibre de sol de toute portance est suspect, c'est à dire de faire un débat sur le plan.

Ainsi, il faut faire des investigations géotechniques suivantes : les suivantes :

**b.1 Zones compressibles**

Type d'essais	Désignation essais	Prolongeur d'exécution prélevement	Quatrième Phase APD
Essais in situ	Sondage du site	Sur l'ensemble du projet, soit toutes les zones	12 sondages minimum par zone à réaliser
Essais in situ	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Test d'indication d'instabilité dans les zones qui sont susceptibles d'être dans les zones de pâture.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse et traduction des résultats de l'AFB, permettre de faire une compression de l'ordre de 50%</li> </ul>	12 FPI sur tout le territoire, sondage à 100% de la zone
Essais in situ	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oxydostatique</li> <li>- Profil d'oxygénation dans les zones où il n'y a pas eu de recouvrement en phase APD, entendu en cas de suffisance de l'excavation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10% de profilosat dans les zones où il n'y a pas eu de recouvrement en phase APD, soit minimum 10 sondages.</li> <li>- 10% de sondage pour le démantèlement de la zone marquée de 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 997, 998, 999, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1097, 1098, 1099, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1197, 1198, 1199, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1297, 1298, 1299, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368, 1369, 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1379, 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1397, 1398, 1399, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1429, 1430, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448, 1449, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1497, 1498, 1499, 1499, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1539, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1597, 1598, 1599, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, 1619, 1620, 1621, 1622, 1623, 1624, 1625, 1626, 1627, 1628, 1629, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1638, 1639, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1697, 1698, 1699, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1709, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719, 1719, 1720</li></ul>	

### c\*) c) Fondations d'ouvrages d'art

Les différentes méthodes et techniques de mise en œuvre des fondations d'ouvrages d'art sont détaillées. Les références bibliographiques et autres en détail seront clairement présentées. De telles fondations d'ouvrages d'art feront l'objet de renseignements détaillés que présenteront dans le tableau ci-dessous.

- A défaut d'essai d'encaissement des fondations
- Le choix du système de fondation et son aménagement exact
- La taille de la dalle ou les assises et les assentiments d'ouvrage - utilisation d'entretois
- Le calcul de la charge unitaire du module de réaction horizontale (ondulations horizontales)
- La nature des matériaux d'encaissement

Défaut d'essai de fondation sur la base des observations effectuées sur des sites et la sécurité des ouvrages d'art au regard de leur placement.

Type d'essais	Désignation essais	Méthode d'établissement généralement	Quantité Poids APD
Essais in situ	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sondage au percement à la tariquet (ou à la pétale) (sondage statique dans les zones appropriées)</li> <li>- Un essai de prélèvement au pétale (G1) ne se réalisera qu'après l'aménagement de la dalle de l'ouvrage</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sondage aux environs de tout les appuis</li> <li>- Sondage pour les couches courantes et de fondage jusqu'à profondeur de 10 mètres.</li> </ul>
Essais de laboratoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sondage par caméra</li> <li>- Camions meubles</li> <li>- PR - 500</li> <li>- Sondage statique par tariquet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sondage à l'aide de toutes les appuis</li> <li>- Sondage par caméra</li> <li>- Sondage par apogée</li> <li>- Sondage statique dans toutes les couches par sondage</li> <li>- PR par couche de 50 cm</li> <li>- Sondage statique par couche de 10 cm</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sondage toutes les couches si sur sol sableux par sondage</li> </ul>
Essais de laboratoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Essais géotechniques : grès des rapports de site, rapport complément des sondages rotatifs</li> <li>- Analyse géotechnique simple</li> <li>- Comptes d'Altitude et d'ED</li> <li>- Teneur en eau, Nature, Porosité, etc.</li> <li>- Jeux minéraux et organique</li> <li>- Essai de filtre, Sédimentation, Clorhydrate d'Ammonium, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sondage à l'aide d'un marteau</li> <li>- Rapport à GDS et à l'apogée dans le laboratoire technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un essai par pile</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Essai de résistance à la compression simple en corde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur tous les sollicitations créées</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Essai de résistance à la tension</li> <li>- Essai de flexion</li> <li>- Essai de résistance à la compression simple en corde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur tous les sollicitations créées du 0,5 fois l'apogée jusqu'à 1,2 fois l'apogée</li> <li>- Sur tous les sollicitations créées du 0,5 fois l'apogée jusqu'à 1,2 fois l'apogée</li> <li>- Sur tous les sollicitations créées du 0,5 fois l'apogée</li> </ul>	



- étude des terrassements
- évaluation des matériaux utilisés et leur poussée latérale. Des plans de talus et des tracés
- étude de l'implantation des ouvrages
- étude de fondation des ouvrages d'art
- étude de viabilité des pertes et des remblais
- étude de trafic "EN 12613-1:2008" et "EN 12613-2:2008"
- étude de trafic en fonction des normes techniques et réglementaires de la république du Cameroun
- étude des besoins d'ouvrages pour l'assainissement
- étude de l'implantation des ouvrages

Le chef d'œuvre qui comprendra l'étude (T1) et l'élaboration d'un rapport sur la suite des travaux en place avec présentation des résultats et avis.

– la mise en œuvre de toutes les étapes complémentaires à réaliser en phase exécution du projet.

#### V Documents techniques généraux concernés

Le chef d'œuvre (T1) du 18/07/2017 fait partie des documents techniques et des ouvrages techniques et techniques au sein de laquelle des informations et des procédures peuvent faire faire une analyse de la qualité des termes techniques dans le domaine. Une des tâches suivantes est la traduction des termes techniques en français et en anglais, termes américains, comme demandées.

– les documents généraux et techniques peuvent également être utilisés et être pris dans les documents techniques au fur et à mesure que nécessaire pour les projets.

#### C.C.T.G

- Arrêté du 1er juillet 2013 : terrassement, talusage
- Arrêté du 24 juillet 2013 : plan d'assainissement
- Arrêté du 24 juillet 2013 : élaboration d'un rapport technique pour la construction et la correction des chaussées
- le fascicule de 2013 du 1er juillet 2013 (édition des 00/03/2013/03/2013)
- Arrêté du 24 juillet 2013 : plan de terrassement et talusage
- Arrêté du 1er juillet 2013 : élaboration et fixation de tous les nombres.

#### Règles de calcul et dimensionnement de chaussées

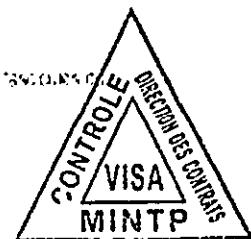
- Norme EN 12613-1:2008 : Terminologie relative au calcul de dimensionnement de chaussées
- Norme EN 12613-2:2008 : Calcul technique pour le dimensionnement des structures de chaussées
- Norme EN 12613-3:2008 : Elements à prendre en compte pour le dimensionnement des chaussées

#### Normes NF et EN

Toutes les normes NF et EN applicables au chef d'œuvre du présent dossier doivent être respectées dans les conditions ci-dessous énoncées :

#### Autres ouvrages

- DOCUMENTS ET OUTILS DE TRAVAIL SONT FOURNIS COMPLÈTEMENT
- Etat des lieux et toutes les informations de RETRAITANT
- Etudes stratégiques, restrictions, etc. CERTU
- Recours des sommes prévues



#### VI. Moyens humains et matériels

Les moyens techniques devant être fournis par :

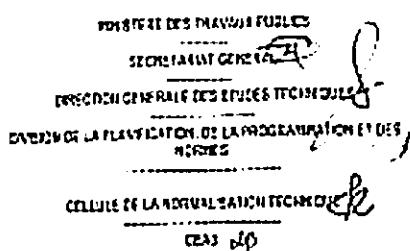
– Laboratoire National de Santé (LNS) de Yaoundé

– un laboratoire géotechnique agréé par le Ministère des Travaux Publics, conformément au Décret n°2011/125/OP du 15/06/2011 pour les contrôles d'agrement des laboratoires en ce qui concerne la qualité des tests et des méthodes de tests et des préparations.

– Laboratoire d'analyse de l'EAU

Toutes les autres ressources nécessaires sont fournies par les institutions universitaires et de recherche autorisées du MINTP.

Les prestations devront faire l'objet d'un devis détaillé par l'Administrateur.



GENERAL SECRETARIAT  
GENERAL DEPARTMENT OF TECHNICAL STUDIES  
PLANNING, PROGRAMMING AND STUDIES DIVISION

2017-09-05 01 MINITP/SG/DGET/DPPN/CNT/CEAD

Yaoundé le 11.11.



### Note d'Instruction

A

Messieurs :

- le Directeur des Investissements Routiers ;
- le Directeur de l'Entretien et de la Protection du Patrimoine Routier ;
- le Directeur des Contrats ;
- le Directeur des Routes Communales ;
- le Directeur des Autres Travaux d'Infrastructures ;
- le Chef de la Brigade des Travaux en Réglo ;
- le Directeur des Etudes Techniques Routières et des Ouvrages d'Art ;
- le Chef de la Division d'Appui aux Etudes Techniques ;
- le Chef de Cellule des Projets Routiers à Financements Conjoints ;
- le Coordonnateur de l'UPS/PALNUT.

-Yao.indu-

Objet : Utilisation des Grilles Géosynthétiques en fibre de verre dans les projets routiers au Cameroun.



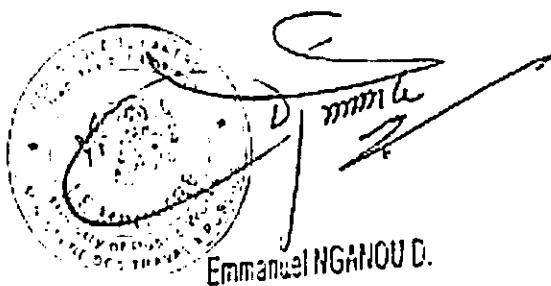
En vous faisant tenir ci-joint, les prescriptions techniques particulières, ainsi que les cadres du Bordereau de Prix Unitaires et du Céteau Quantitatif et Estimatif, relatifs à l'utilisation des Grilles Géosynthétiques en fibre de verre imprégnée de latex SBR dans les projets routiers.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir introduire ce procédé dans les Dossiers d'Appels d'Offres relatifs aux travaux d'entretien, de réhabilitation et de construction des routes bitumées.

Vous voudrez bien, à cet effet, prendre attaché avec la Division de la Planification, de la Programmation et des Normes pour la mise à disposition des éléments complémentaires y afférents.

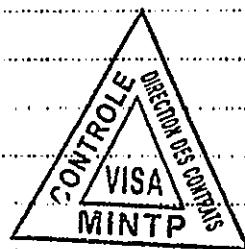
Contenu

- SETAT ;
- SG ;
- DGT ;
- DGET ;
- DPPN.





I.	GENERALITES .....	3
II.	GRILLES EN FIBRE DE VERRE DE RESISTANCE MECANIQUE A LA RUPTURE 50 KN .....	3
1.	Caractéristiques .....	Erreur ! Signet non défini.
2.	Conditions comportementales .....	5
3.	Conservation et mise en œuvre des fibres de verre .....	5
III.	GRILLES EN FIBRE DE VERRE DE RESISTANCE MECANIQUE A LA RUPTURE 100 KN .....	6
1.	Caractéristiques .....	Erreur ! Signet non défini.
2.	Conditions comportementales .....	8
3.	Conservation et précautions pour la mise en œuvre des fibres de verre .....	8
IV.	Mise en œuvre des fibres de verre .....	8
1.	Objet .....	8
2.	Préparation de la chaussée .....	8
3.	Préparation de la grille .....	8
4.	Procédure .....	8
5.	Les virages .....	10
6.	Compactage .....	10
7.	Précautions .....	10
V	Pièces jointes - Fiches techniques.....	11



Résistance à la fatigue de la structure en érobé	NF EN 12697-24	Valeur moyenne	<p>sera fait référence à la traçabilité du rapport : les codes de production indiqués sur le rapport d'essai seront en relation avec ceux notés sur les étiquettes appliquées sur les rouleaux.</p> <p>L'opérateur économique devra fournir les fiches techniques de la grille en filtre de verre.</p> <p>Conformément à la Norme NF EN ISO 10319 le maître d'œuvre pourra effectuer des essais complémentaires à partir d'échantillons prélevés sur chantier.</p>			
Résistance mécanique de la traction fils transversaux et longitudinaux	GRI-GG2 - USA Aashio 4E-SR	$\geq 50 \text{ N/jonction}$	<p>Valeur minimum pour 95% d'essais</p>			
Module d'élasticité dit de Young	Suivant le calcul $\frac{\sigma}{E} = \frac{r}{s}$	$> 30\,000 \text{ MPa}$	<p>La méthode de mesure utilisée sur le produit fini sera réduite y compris le résultat du calcul <math>\frac{\sigma}{E} = \frac{r}{s}</math>. La valeur sera confirmée par a l'ici des malanges.</p>			
Résistance à la fatigue moyenne des fils de la grille Courbe de Wöhler	Norme ASTM D 3479					
Résistances aux Ultra-Violets	Norme EN 12224 Norme EN 15381	< 20% de perte de résistances > 2 semaines d'exposition	<p>Cette capacité à être exposé aux UV permet d'appliquer la grille quelques jours avant de mettre en œuvre les érobées. Cet effet de ne pas ôter la grille en cas d'intempéries, de panne machine.</p>			
Certification, Marquage CE : traçabilité – reconnaissance – recyclage						
Certifications Système de management de la qualité	ISO 9001	<p>La fabrication sera obligatoirement réalisée sous système de management de la qualité ISO 9001 2015. Il devra remettre le certificat de l'organisme certificateur.</p>				
Marquage CE	NF EN 15381	<p>Dans le cadre de la réglementation suisse à cette Norme de décembre 2008, le produit sera marqué CE par l'ASQUAL de l'organisme français de contrôle de la production en usine. Le fournisseur devra remettre le certificat avec le numéro du certificat concernant le produit et la fiche d'accompagnement suivant l'annexe ZA.3 de la Norme NF EN 15381.</p>				
Etiquetage	NF EN 15381 annexe ZA.3	<p>L'étiquette devra permettre la traçabilité des rouleaux fournis il sera indiqué le numéro</p>				

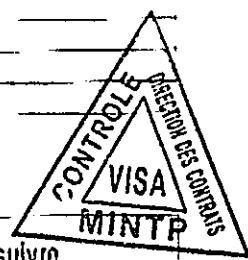
### III. GRILLES EN FIBRE DE VERRE DE RESISTANCE MECANIQUE A LA RUPTURE 100 KN

#### 1. Composition et description de la grille + ou - 10%

Désignation	Composition / description de la grille + ou - 10% / Performances
Constitution du produit	Le matériau sera un composite constitué de fibre de verre imprégnées de résine et associé à un non-tissé synthétique
Qualité de la résine de protection	Résine réticulée compatible avec les bitumes et assurant la protection mécanique et chimique des fibres de verre. Pour garder la protection de la fibre notamment pendant la mise en œuvre et lors de son utilisation dans la chaussée, ce polymère ne se ramollira pas quel que soit la température de -20°C à +180°C.
Taille des mailles, entre axe en moyenne	40 mm x 40 mm
Poids de la fibre de verre + résine	383 g/m <sup>2</sup>
Poids du non-tissé synthétique	17 g/m <sup>2</sup>
Poids total	Inférieur 420 g/m <sup>2</sup>
Epaisseur (valeur indiquée)	> 1,1 mm (ISO 9860)

#### 2. Caractéristiques mécaniques moyennes

Objet	Références Normes	Performances	Remarques à suivre
Résistance mécanique à 1% d'allongement +/- 40%	ISO 10319	≥ 40 KN/m dans les deux sens (longueur et largeur)	Conformément à la Norme sur les géosynthétiques NF EN ISO 10319, les résistances mécaniques et les allongements du matériau devront être contrôlées à partir d'échantillons prélevés sur site au maximum tous 50 000 m <sup>2</sup> toutes le rapport de contrôle interne du fabricant suivant cette même Norme sera remis à la maîtrise d'œuvre. Une semaine avant le départ de marchandise du site de production l'opérateur économique devra remettre la copie du procès-verbal d'essai des produits livrés. Ce PV d'essai déclenchera l'acceptation de la livraison par l'entreprise applicatrice. Pour cela, il sera fait référence à la traçabilité du rapport : les codes de production indiqués sur le rapport d'essai seront en relation avec ceux notés sur les étiquettes appliquées sur les rouleaux.
Résistance mécanique à 2% d'allongement +/- 20%	ISO 10319	≥ 60 KN/m dans les deux sens (longueur et largeur)	Au maximum tous 50 000 m <sup>2</sup> toutes le rapport de contrôle interne du fabricant suivant cette même Norme sera remis à la maîtrise d'œuvre. Une semaine avant le départ de marchandise du site de production l'opérateur économique devra remettre la copie du procès-verbal d'essai des produits livrés. Ce PV d'essai déclenchera l'acceptation de la livraison par l'entreprise applicatrice. Pour cela, il sera fait référence à la traçabilité du rapport : les codes de production indiqués sur le rapport d'essai seront en relation avec ceux notés sur les étiquettes appliquées sur les rouleaux.
Résistance mécanique à la rupture +/- 5%	ISO 10319	≥ 100 KN/m dans les deux sens (longueur et largeur)	L'opérateur économique devra fournir les fiches techniques de la grille en fibre de verre. Conformément à la Norme NF EN ISO 10319, le maître d'œuvre pourra effectuer des essais complémentaires à partir d'échantillons prélevés sur chantier.
Ajorngement à la rupture	ISO 10319	≤ 3,5% dans les deux sens (longueur et largeur)	À partir d'épreuvelles prismatiques en enrobé selon l'annexe D de cette Norme avec au minimum trois réseaux de fils intégrés dans chaque épreuve dans le sens longitudinal de la poutre, la résistance à la fatigue pour des déformations comprises entre 120 et 150 µdef, en flexion alternée, compression / traction sera augmentée de plus de 50% à 50%
Résistance à la fatigue de la structure en enrobé	NF EN 12697-24	Valeur moyenne	



Conditions environnementales	NF EN 15804+A1	< 1,20 kg Eq CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> < 25 MJ/m <sup>2</sup>	référence devront être imprimées sur la grille tous les 5 mètres au maximum Il sera indiqué la quantité de dégagement de gaz à effet de serre pour le produit livré à Douala et la consommation d'énergie pour la fabrication de la grille.
------------------------------	----------------	--	--

Le maître d'œuvre se réserve le droit de faire un audit sur le site de production, à la charge du fournisseur.

### 3. Conditions comportementales

Le fournisseur devra justifier du bon comportement sur toute par au moins cinq certificats de capacité de plusieurs maîtres d'œuvre publics sur des chantiers de plus de 5 ans.

### 4. Conservation et précautions pour la mise en œuvre des fibres de verre

Les rouleaux seront protégés par un film qui sera enlevé juste avant leur déroulement.

Ils seront stockés sur palette à l'ombre sur une aire plane, propre et sèche, à l'abri des intempéries notamment de la pluie, des UV et des vents de sable et à une température n'excédant pas 60°C.

L'entrepreneur évitera soigneusement tous plis lors de la pose.

La couche d'accrochage habituellement appliquée sera minimum de 700 g/m<sup>2</sup> de bitume résiduel g/m<sup>2</sup> d'une émulsion à 65%). Elle est à moduler en fonction du support. L'utilisateur final doit vérifier le collage des enrobés et valider la couche d'accrochage définitive.

Les véhicules et engins circulant sur les grilles devront éviter tous mouvements et freinages brusques et toute rotation sur place afin d'émpêcher l'endommagement des grilles et leur éventuel décolllement.

Les recouvrements sont à intégrer dans la quantité globale à appliquer.

## IV. Mise en œuvre des fibres de verre

### 1. Objet

Chaque élément grille de fibre de verre a son importance pour le bon comportement de la grille, que ce soit renforcement d'une structure en enrobé, et procédé de lutte contre la fissuration. Respecter toutes les règles de l'art.

### 2. Préparation de la chaussée

Boucher les nids de poules, traiter les fissures si nécessaires, ainsi que tout désordre apparent de la chaussée, suivant les règles de l'art. Les fissures de plus de 3mm seront bouchées avec un bitume adapté.

Balayer la chaussée. Elle doit être propre, sans impureté et plane. Le support ne doit pas absorber l'émulsion.

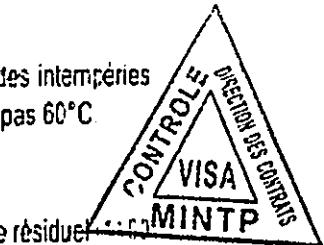
Il est recommandé de réaliser un reprofilage lorsque le support n'est pas plan.

### 3. Préparation de la grille

Pendant le transport et le stockage, ne pas enlever le film de protection. L'ôter juste avant l'utilisation. Ne pas plier la grille.

### 4. Procédure

a) Déposer les rouleaux le long du chantier tous les X mètres.



Température °C	10	15	20	25	30
Climat	Couvert ou vent	côté	Couvert ou vent	sous	Couvert ou vent
Péné bitume mm	240	180	220	120	180
				160	100
					130

## 5. Les virages

Les grilles en fibre de verre doivent présenter les 3 caractéristiques :

- forte stabilité dimensionnelle.
- épaisseur très peu compressible.
- facilité à être coupé avec un simple cutter ou paire de ciseaux.

- a. Découper la grille en fonction du rayon de courbure du virage. Placer la lèvre arrière en haut, pour tenir compte du sens d'avancement du chantier. Ne pas faire chevaucher plus de deux épaisseurs de grille.
- b. Ou alors tourner le plus légèrement possible en cas de rayon plus important, afin d'éviter la formation de plis
- c. Chaque pli éventuel doit être coupé, la lèvre arrière recouvrant la lèvre avant. Si le rayon du virage, ou du giratoire est trop faible, la technique grille n'est pas recommandée.

## 6. Compactage

Idéalement commencer par un compactage au pneu. Si uniquement au cylindre, commencez les premières passes sans vibrer.

## 7. Rabotage

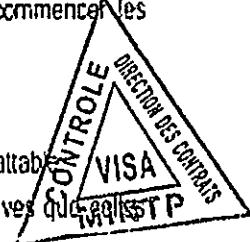
La preuve officielle sera apportée par un organisme indépendant que le produit est rabattable. Il sera démontré que les particules dégagées lors du rabotage ne sont pas plus nocives que celles provenant d'une structure sans grille.

## 8. Recyclage

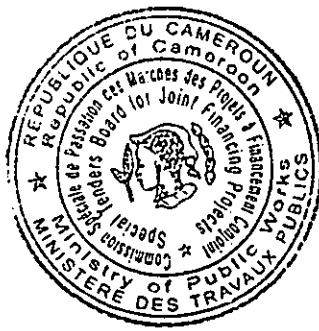
Il sera démontré qu'un enrobé fabriqué avec 30% de recyclas provenant d'une chaussée avec ce renfort obtient les mêmes performances concernant la marchabilité, l'arrachage, le module et la fatigue qu'un enrobé fabriqué avec 30% de recyclas sans fibre.

## 9. Précautions

- Le non-lissé est côté support, la grille côté nouvel enrobé.
- Le principe de base veut qu'il y ait un bon collage entre les couches d'enrobés. Tel est aussi le cas avec les grilles de fibre de verre. Le bitume de l'émulsion doit totalement imprégner la grille et coller les enrobés. Le collage doit être validé par l'utilisateur.
- Faire attention de bien répandre l'émulsion au démarrage de la répanduse. Ne pas laisser de zones sans bitume.
- Éviter de trop larges recouvrements (supérieurs à 50 cm).
- Il est conseillé de lever ou spitter au démarrage de la mise en œuvre.
- La circulation non nécessaire sur la grille est à éviter, spécialement lorsque la température extérieure est élevée ou que les roues des camions sont chaudes. Ne pas stationner sur la grille.
- Le camion approvisionnant l'enrobé, poussé par le finisseur ne doit pas bloquer ses roues.
- Recouvrir totalement la grille avec l'enrobé.





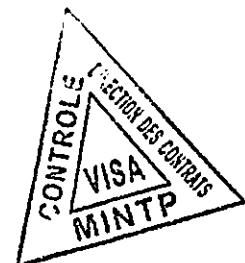


## BORDEREAU DU PRIX UNITAIRE

N° prix	Désignation
	<p><b>Renforcement avec grille en fibre de verre imprégnée de latex SBR</b></p> <p>Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'une grille en fibre de verre imprégnée de latex SBR conformément aux dispositions indiquées dans les CCTP, aux plans et aux prescriptions de l'ingénieur du marché, y compris les revêtements longitudinaux et transversaux, de 20 à 50 cm</p> <p>Ce prix comprend toutes les fournitures, la mise en place, coupes, l'étude de dimensionnement, l'assistance technique, fermoirs et toutes sujétions. Il comprend également la mise en œuvre d'un dérouleur mécanique à poser à l'arrière de la répanduse à liant avant la mise en œuvre de la grille</p> <p>Le prix s'applique au mètre carré mis en œuvre des quantités de grille en fibre de verre imprégnée de latex SBR, d'après les études d'exécution approuvées.</p> <p style="text-align: center;"><b>LE MÈTRE CARRÉ</b></p>

### DETAL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° prix	Désignation
	Renforcement de la chaussée avec grille en fibre de verre imprégnée de latex SBR





## Partie II

### Section 8. Conditions de Marché et Formulaires de Contrat

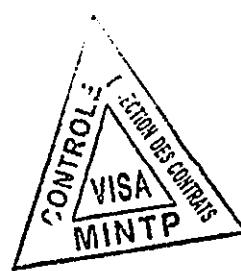
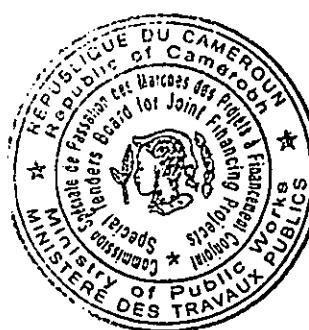


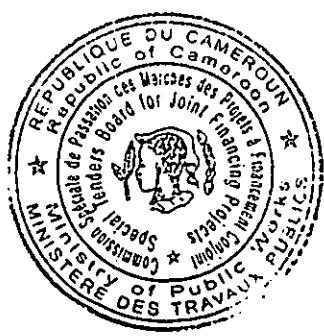
## Table des matières

PREFACE.....	176
CONTRAT DE CONSULTANTS POUR PRESTATIONS DE SERVICES.....	177
CONTRAT A REMUNERATION FORFAITAIRE .....	177
I. MODELE DE CONTRAT.....	179
II. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT.....	181
A. DISPOSITIONS GENERALES .....	181
1. Définitions .....	181
2. Relations entre les Parties .....	182
3. Droit applicable au Contrat.....	182
4. Langue .....	182
5. Titres .....	182
6. Notifications .....	182
7. Lieux .....	183
8. Autorité du Chef de file .....	183
9. Représentants autorisés.....	183
10. Fraude et Corruption, et éligibilité.....	183
B. COMMENCEMENT, ACHEVEMENT, AMENDEMENT ET RESILIATION DU CONTRAT.....	184
11. Entrée en vigueur du Contrat.....	184
12. Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur.....	184
13. Commencement des Services .....	184
14. Achèvement du Contrat .....	184
15. Contrat formant un tout .....	184
16. Avenants .....	184
17. Force Majeure .....	184
18. Suspension .....	186
19. Résiliation.....	186
C. OBLIGATIONS DU CONSULTANT .....	188
20. Dispositions générales .....	188
21. Conflit d'intérêts .....	189
22. Obligation de réserve.....	190
23. Responsabilité du Consultant .....	190
24. Assurance à la charge du Consultant .....	190
25. Comptabilité, inspection et audits.....	190
26. Obligations en matière de rapports .....	191
27. Propriété des documents préparés par le Consultant .....	191
28. Équipement, véhicules et fournitures.....	191
D. LE PERSONNEL DU CONSULTANT ET SOUS-TRAITANTS.....	192
29. Description du Personnel clé .....	192
30. Remplacement de Personnel clé .....	192
31. Retrait de personnel ou de sous-traitant.....	192
E. OBLIGATION DU CLIENT .....	193
32. Assistance et exonérations .....	193
33. Accès au site du Projet.....	193
34. Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes.....	194

## Préface

1. Le formulaire de Contrat type comporte quatre parties : le Modèle de Contrat qui doit être signé par le Client et le Consultant, les Conditions générales du Contrat (CGC) y compris l'Annexe 1 – Fraude et Corruption, les Conditions particulières du Contrat (CPC) et les Annexes.
2. Les Conditions générales, incluant l'Annexe 1, ne doivent pas être modifiées. Toute disposition complémentaire requise pour satisfaire aux exigences spécifiques du projet doit être insérée dans les Conditions particulières, sans pour autant contredire ou invalider les Conditions générales.





- (a) les Conditions générales du Contrat (y compris l'Annexe 1 – Fraude et Corruption)
- (b) les Conditions particulières du Contrat
- (c) les Annexes :
  - Annexe A : Termes de Référence
  - Annexe B : Personnel clé
  - Annexe C : Décomposition du Prix du Contrat
  - Annexe D : Formulaires de garantie bancaire pour le remboursement de l'avance

En cas de différence entre les documents ci-avant, l'ordre de priorité ci-après prévaudra pour leur interprétation : les Conditions particulières du Contrat, les Conditions générales du Contrat, y compris l'Annexe 1, l'Annexe A, l'Annexe B, l'Annexe C, l'Annexe D. Toute référence audit Contrat s'entendra comme incluant, lorsque le contexte le permettra, la référence aux Annexes.

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat ; en particulier :

- (a) le Consultant fournira les Services conformément aux conditions du Contrat ; et
- (b) le Client effectuera les paiements au Consultant conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au Contrat ont fait signer le Contrat en leurs noms respectif le jour et l'an ci-dessus :

Pour [le Client] et en son nom

[Représentant autorisé – nom, titre et signature]

Pour [le Consultant ou le groupement] et en son nom

[Représentant autorisé – nom et signature]

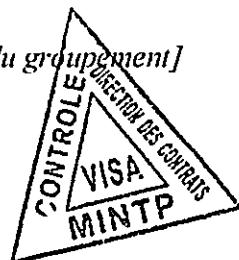
[Dans le cas d'un groupement, chacune des partenaires au groupement doit apparaître comme signataire ou seul le Chef de file signera, auquel cas le pouvoir l'habilitant à signer au nom de tous les partenaires doit être joint.]

Pour et au nom de chacun des Partenaires du Consultant [insérer le nom du groupement]

[Nom du Chef de file]

[Représentant autorisé au nom des partenaires du groupement]

[Ajouter des emplacements de signature pour chacun des partenaires, si tous sont signataires]

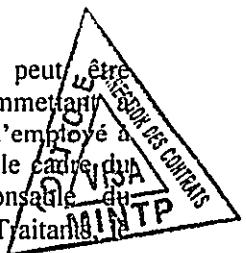
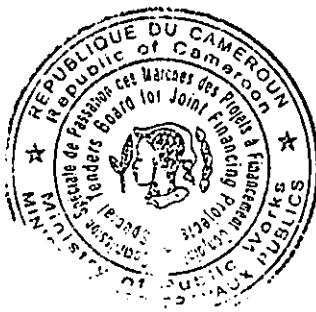


conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat vis-à-vis du Client.

- (n) « Personnel clé » désigne un expert fourni par le Consultant, dont les qualifications professionnelles, le savoir-faire, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la réalisation des Services dans le cadre du Contrat, et dont le CV a été pris en compte pour l'évaluation technique de la Proposition du Consultant.
- (o) « Monnaie nationale » : la monnaie du pays du Client.
- (p) « Autre personnel » désigne un personnel fourni par le Consultant ou un sous-traitant, affecté à la réalisation des Services ou d'une partie des Services dans le cadre du Contrat.
- (q) « Partie » : le Client ou le Consultant, selon le cas ; et, « Parties » : le Client et le Consultant.
- (r) « CPC » : Conditions particulières du Contrat, qui modifient ou complètent les CGC, sans les remplacer.
- (s) « Services » : désigne les prestations devant être effectuées par le Consultant dans le cadre du Contrat, décrits à l'Annexe A jointe.
- (t) « Sous-Traitant » : désigne toute personne physique ou morale avec laquelle le Consultant passe un accord de sous-traitance d'une partie des Services, le Consultant conservant la responsabilité entière pour l'exécution du Contrat.
- (u) « Tiers » désigne toute personne ou entité autre que le Gouvernement, le Client, le Consultant ou ses Sous-Traitants.

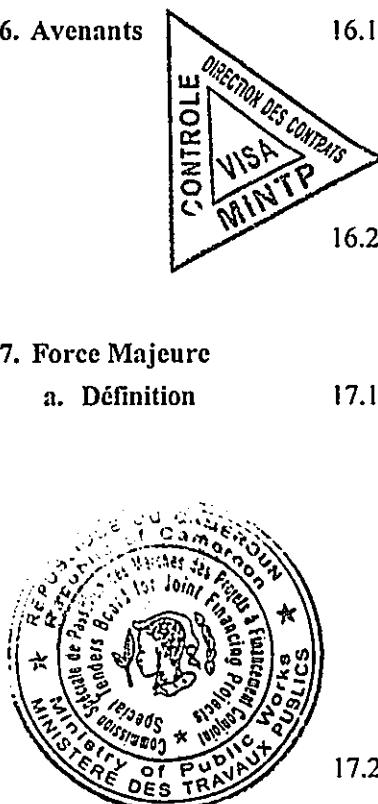
## 2. Relations entre les Parties

- 2.1 Aucune disposition figurant au Contrat ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre le Client et le Consultant. Dans le cadre du Contrat, le Consultant est pleinement responsable du Personnel exécutant les Services et de ses Sous-Traitants, le cas échéant, et des Services exécutés par ces derniers ou en leur nom.
- 3.1. Le Contrat, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront régis par le Droit applicable.
- 4.1. Le Contrat a été rédigé dans la langue indiquée dans les CPC, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation du Contrat.
- 5.1. Les titres ne limiteront, ne modifieront, ni n'affecteront en rien la signification du Contrat.
- 6.1. Toute notification nécessaire ou permise en vertu du Contrat devra l'être sous forme écrite, dans la langue indiquée à la Clause 4. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à



## B. COMMENCEMENT, ACHÈVEMENT, AMENDEMENT ET RÉSILIATION DU CONTRAT

- |   |  |
|---|--|
| 11. Entrée en vigueur du Contrat                          | 11.1 Le Contrat entrera en vigueur à la date (« Date d'entrée en vigueur ») de la notification faite par le Client au Consultant de commencer à fournir les Services. Cette notification confirmera que les conditions d'entrée en vigueur du Contrat, le cas échéant, énumérées dans les CPC ont été remplies.  |
| 12. Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur | 12.1 Si le Contrat n'est pas entré en vigueur dans les délais indiqués dans les CPC à partir de la date de signature du Contrat par les Parties, chacune des Parties peut, par préavis notifié par écrit de vingt et deux (22) jours au moins adressés à l'autre Partie, déclarer le Contrat nul et non avenu, auquel cas nulle Partie ne pourra éléver de réclamation du fait du Contrat envers l'autre Partie.   |
| 13. Commencement des Services                             | 13.1 Le Consultant confirmera la disponibilité du Personnel clé et commencera l'exécution des Services dans le délai suivant la Date d'entrée en vigueur indiqué dans les CPC.   |
| 14. Achèvement du Contrat                                 | 14.1 A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause CGC 19 ci-après, le Contrat prendra fin dans le délai suivant la Date d'entrée en vigueur indiqué dans les CPC.   |
| 15. Contrat formant un tout                               | 15.1 Le Contrat contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenu dans le Contrat.   |
| 16. Avenants  | <p>16.1 Aucun avenant aux termes et conditions du Contrat, y compris des modifications portées à l'étendue des Services, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties. Toutefois, chaque Partie accordera l'attention nécessaire à toute proposition de modification ou de changement présentée par l'autre Partie.</p> <p>16.2 Le consentement préalable et écrit de la Banque est requis en cas de toute modification ou variation de quelque importance.</p>   |
| 17. Force Majeure   | <p>17.1 Aux fins du Contrat, le terme « force majeure » signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie, qui n'est pas prévisible, qui est inévitable et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être considérée comme étant impossible dans de telles circonstances ; les cas de force majeure comprennent, mais ne sont pas limités à : guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, ou autres actions revendicatives, confiscations, ou fait du prince.</p> <p>17.2 Ne constituent pas des cas de force majeure : (i) les</p> |



des clauses 44 et 45 des CGC.

**18. Suspension**

**18.1**

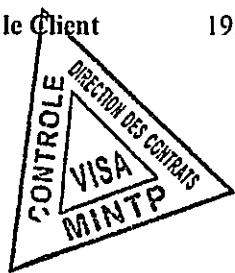
Le Client a le droit de suspendre les paiements au Consultant en lui envoyant une lettre de notification de suspension si le Consultant manque de s'acquitter de ses obligations contractuelles, y compris la fourniture des Services. Cette lettre de notification de suspension (i) précisera la nature du manquement et (ii) demandera au consultant d'expliquer la raison du manquement et de chercher à y remédier dans une période ne dépassant pas trente (30) jours après la réception par le Consultant de la notification de suspension.

**19. Résiliation**

**19.1**

Le Contrat peut être résilié par l'une quelconque des parties dans les conditions ci-après :

**a. Par le Client**

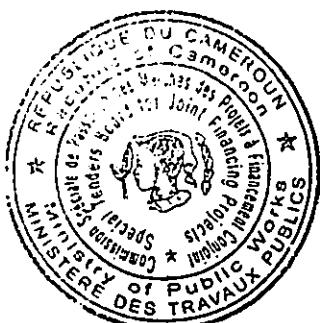


**19.1.1.**

Le Client a le droit de résilier le Contrat à la suite de l'un quelconque des événements indiqués aux paragraphes (a) à (f) de la présente Clause. Dans un tel cas, le Client remettra un préavis par notification écrite d'un minimum de trente (30) jours au Consultant dans le cas des événements visés sous (a) à (d), de soixante (60) jours dans le cas des événements visés sous (e) et de cinq (5) jours dans le cas des événements visés sous (f) :

- (a) si le Consultant ne remédié pas à un manquement à ses obligations contractuelles, suivant notification de suspension conforme aux dispositions de la Clause 18 ci-dessus ;
- (b) si le Consultant (ou, si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, l'un des partenaires) fait faillite ou entre en règlement judiciaire, en liquidation ou redressement judiciaire, que ce soit volontairement ou non ;
- (c) si le Consultant ne se conforme pas à la décision finale prise à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément aux dispositions de la Clause 45.1 ci-après ;
- (d) si, suite à un cas de force majeure, le Consultant est dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période supérieure à soixante (60) jours ;
- (e) si le Client, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le Contrat ;
- (f) si le Consultant manque à son obligation de confirmer la disponibilité du personnel clé comme exigé à la Clause 13 ci-avant.

19.1.2. En outre, si le Client établit que le Consultant s'est



conclure au mieux les Services et tenter de restreindre dans toute la mesure du possible les dépenses correspondantes. En ce qui concerne les documents préparés par le Consultant, et les équipements et autres contributions du Client, le Consultant procédera comme indiqué aux Clauses 27 et 28 ci-après.

c. Paiement à la suite de la résiliation

19.1.6. Suite à la résiliation du Contrat, le Client réglera au Consultant les sommes suivantes :

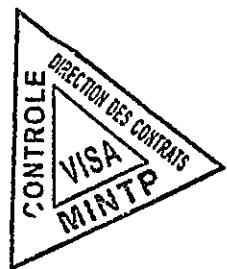
- (a) le paiement des Services qui auront été effectués de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ; et
- (b) dans les cas de résiliation définis dans les paragraphes (d) à (e) de la Clause 19.1.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre du Contrat, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Consultant.

## C. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

### 20. Dispositions générales

a. Normes de réalisation

20.1 Le Consultant exécutera les Services et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du Contrat ou des Services, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal du Client, et défendra en toute circonstance les intérêts légitimes du Client dans ses rapports avec les Sous-Traitants ou les Tiers.

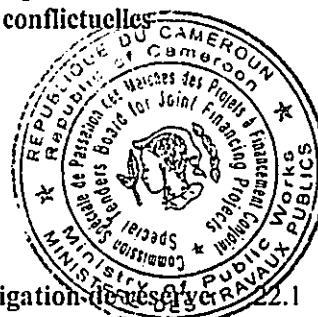
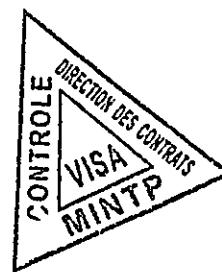


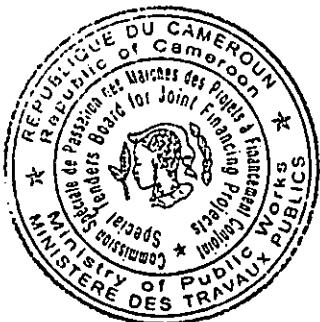
20.2 Le Consultant emploiera et fournira les experts et sous-traitants, disposant des qualifications et de l'expérience nécessaires pour la réalisation des Services.

20.3 Le Consultant peut sous-traiter une partie des Services sous la condition expresse que le personnel clé et sous-traitants aient été approuvés par le Client au préalable. Indépendamment d'une telle approbation, le Consultant demeure entièrement responsable pour la réalisation des Services.

b. Droit applicable aux Services

20.4 Le Consultant exécutera les Services conformément au Droit applicable et prendra toute mesure possible pour que les Sous-Traitants, ainsi que le personnel du Consultant et des Sous-Traitants, respectent le Droit applicable.

<p><b>certaines activités</b></p> <p>c. Interdiction d'activités incompatibles</p> <p>d. Obligation de signaler les activités conflictuelles</p> <p>22. Obligation de signaler les activités conflictuelles</p> 	<p>de fournir des biens, travaux ou services (autres que services de consultants) destinés à tout projet découlant des Services fournis pour la préparation ou la mise en œuvre du projet.</p> <p>21.1.4 Le Consultant, et sous sa responsabilité ses Sous-Traitants et leur personnel, ne devront pas s'engager, directement ou indirectement dans des activités commerciales ou professionnelles qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du Contrat.</p> <p>21.1.5 Le Consultant, et sous sa responsabilité ses Sous-Traitants et leur personnel ont l'obligation de signaler au Client toute situation réelle ou potentielle de conflit qui pourrait avoir un impact sur leur capacité à servir au mieux les intérêts du Client, ou qui pourrait être perçue comme telle. Tout manquement à signaler une telle situation peut conduire à la disqualification du Consultant ou à la résiliation du Contrat.</p> <p>Le Consultant et son Personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Services ni à rendre publiques les recommandations formulées lors de l'exécution des Services ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite du Client.</p> <p>23.1 Sous réserve des dispositions supplémentaires figurant dans les CPC le cas échéant, les responsabilités du Consultant en vertu du Contrat sont celles prévues par le Droit applicable.</p> <p>24.1 Le Consultant : (i) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-Traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-Traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Client, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CPC, et (ii) à la demande du Client, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées. Le Consultant devra prendre cette assurance avant le commencement des Services comme indiqué à la Clause 13 ci-avant.</p> <p>25.1 Le Consultant tiendra à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux Services, selon des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement les durées d'intervention, les changements éventuels et les coûts ; il veillera à ce que ses sous-traitants et prestataires agissent de la même manière.</p>
<p>23. Responsabilité du Consultant</p>	23.1
<p>24. Assurance à la charge du Consultant</p> 	24.1
<p>25. Comptabilité, inspection et audits</p>	25.1

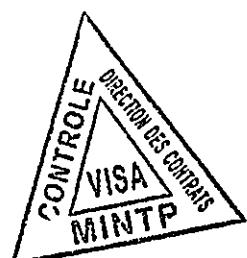


achèvement, le Consultant remettra au Client un inventaire de ces équipements, véhicules et fournitures et les traitera conformément aux instructions du Client. Le Consultant, sous réserve d'instructions écrites contraires du Client, prendra une assurance pour les équipements, véhicules et fournitures, qui demeurera en place tant que ces biens resteront en sa possession, aux frais du Client et pour un montant égal à leur valeur de remplacement.

- 28.2 Les équipements et fournitures apportés par le Consultant et son Personnel dans le pays du Gouvernement et utilisés pour les besoins de la mission ou aux fins d'usage personnel resteront propriété du Consultant ou de son Personnel, selon le cas.

#### D. LE PERSONNEL DU CONSULTANT ET SOUS-TRAITANTS

- |   |  |
|---|--|
| <b>29. Description du Personnel clé</b>             | <b>29.1</b> Les titres, les descriptions de postes, les qualifications minimales et la durée estimative d'engagement nécessaire à l'exécution des Services pour les membres clé du Personnel clé du Consultant sont décrits dans l'Annexe B.   |
| <b>30. Remplacement de Personnel clé</b>            | <b>30.1</b> Sauf dans le cas où le Client donne son accord par écrit, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé.   |
|   | <b>30.2</b> Nonobstant ce qui précède, le remplacement de personnel clé durant l'exécution du Contrat ne pourra être envisagé qu'après demande écrite formulée par le Consultant et pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, notamment décès ou incapacité pour raisons médicales. Dans un tel cas, aux fins de remplacement, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure, au même taux de rémunération.           |
| <b>31. Retrait de personnel ou de sous-traitant</b> | <b>31.1</b> Si le Client découvre qu'un des membres du Personnel ou sous-traitant s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou si le Client établit qu'un des membres du Personnel ou sous-traitant s'est livré à la corruption ou à des pratiques frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives, lors de l'exécution des Services, le Consultant doit pourvoir à son remplacement, sur demande écrite du Client. |
|   | <b>31.2</b> Si le Client estime qu'un des membres du Personnel clé, autre personnel ou sous-traitant n'a pas la compétence nécessaire ou se révèle incapable de remplir ses fonctions, le Client a le droit de demander son remplacement, en spécifiant les motifs.  |
|   | <b>31.3</b> Tout remplacement de personnel ou sous-traitant doit être effectué par un remplaçant dont les qualifications et  |

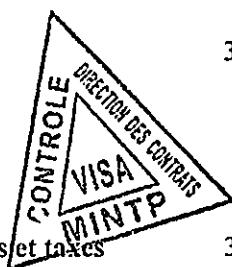
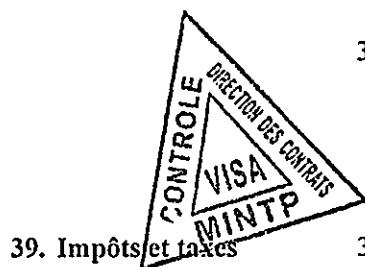


manquement ou de la négligence du Consultant, Sous-Traitants ou leur Personnel.

- |  |  |
|--|--|
| <b>34. Modification du Droit applicable concernant les impôts et taxes</b> | <b>34.1</b> Si, après la date de signature du Contrat, le Droit applicable aux impôts et taxes dans le pays du Client est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts à la charge du Consultant au titre de l'exécution des Services, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Consultant, augmenteront ou diminueront en conséquence par accord entre les Parties, et le Contrat figurant à la Clause 38.1 sera ajusté en conséquence.   |
| <b>35. Services, installations et propriétés du Client</b>                 | <b>35.1</b> Le Client mettra gratuitement à la disposition du Consultant et du Personnel, aux fins de l'exécution des Services, les services, installations et propriétés indiqués à l'Annexe A aux dates et selon les modalités figurant à ladite Annexe.   |
| <b>36. Personnel de Contrepartie</b>                                       | <b>36.1</b> Le Client mettra gratuitement à la disposition de Consultant les personnels de contrepartie cadre et d'appui, qui seront sélectionnés par le Client assisté du Consultant, si cela est mentionné à l'Annexe A.<br><br><b>36.2</b> Le personnel de contrepartie cadre et d'appui, à l'exclusion du personnel de liaison du Client, travaillera sous la direction exclusive du Consultant. Si un membre du personnel de contrepartie n'exécute pas de façon satisfaisante les tâches qui lui sont confiées par le Consultant dans le cadre du poste auquel il a été affecté, le Consultant pourra demander qu'il soit remplacé ; à moins d'un motif sérieux, le Client ne pourra pas refuser de donner suite à la requête du Consultant. |
| <b>37. Obligations de Paiement</b>   | <b>37.1</b> Le Client effectuera les paiements au Consultant au titre des Services rendus dans le cadre du Contrat, pour les livrables stipulés dans l'Annexe A et conformément aux dispositions des Clauses du chapitre F ci-après.   |

#### F. PAIEMENTS VERSÉS AU CONSULTANT

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>38. Prix du Contrat</b> | <b>38.1</b> Le prix du Contrat est fixe et indiqué dans les CPC. La décomposition du prix du Contrat est fournie à l'Annexe C.<br><br><b>38.2</b> Aucune modification au prix du Contrat mentionné à la Clause 38.1 ne peut être effectuée sans l'accord des deux Parties aux fins de réviser l'étendue des Services selon la Clause 16 des CGC, et d'amender par écrit les Termes de Référence dans l'Annexe A. |
| <b>39. Impôts et taxes</b> | <b>39.1</b> Sauf indication contraire dans les CPC, le Consultant, les Sous-Traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Contrat.<br><br><b>39.2</b> A titre d'exception à ce qui précède, et comme indiqué aux  |





insuffisances et les inexactitudes qu'il aurait relevées dans l'exécution des Services ou dans le Rapport final. Le Consultant apportera immédiatement les changements et les corrections nécessaires et la même procédure sera réitérée.

- 41.2.4 Tous les paiements effectués en vertu du présent contrat doivent être versés aux comptes du Consultant indiqués dans les CPC.
- 41.2.5 A l'exception du paiement final visé au 41.2.3 ci-dessus, les paiements ne constituent pas preuve d'acceptation des Services et ne libèrent pas le Consultant de ses obligations au titre du Contrat.

#### 42. Intérêts moratoires

- 42.1 Si le Client ne règle pas, dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle le paiement est dû en vertu de la Clause 41.2.2, les sommes qui sont dues au Consultant, des intérêts seront versés au Consultant pour chaque jour de retard au taux annuel indiqué dans les CPC.

### G. ÉQUITÉ ET BONNE FOI

#### 43. Bonne foi

- 43.1 Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du Contrat.

### H. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

#### 44. Règlement amiable

- 44.1 Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir de l'exécution du Contrat, par consultation mutuelle.
- 44.2 Dans le cas où une des Parties fait objection à une action ou défaut d'action de l'autre Partie, la première peut notifier par écrit à la seconde les motifs du différend, en fournissant tous détails nécessaires. La Partie qui se voit ainsi notifier le différend examinera celui-ci et répondra par écrit dans les quatorze (14) jours à date de la réception de la notification. Si elle ne répond pas dans les quatorze (14) jours, ou si le différend ne peut être résolu dans les quatorze (14) jours suivant la réponse, la Clause 45.1 s'appliquera.

#### 45. Règlement des différends

- 45.1 Tout différend qui pourrait s'élever entre les parties en raison des dispositions contractuelles et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à un règlement par l'une ou l'autre des parties conformément aux dispositions spécifiées dans les CPC.



indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et se livre à des « manœuvres obstructives »

quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.2(e) ci-dessous ;

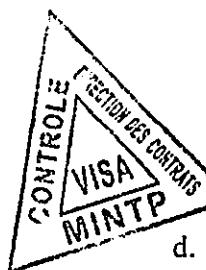
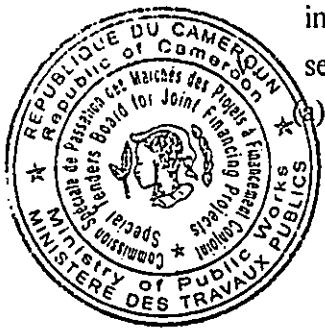
b. rejettéra la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

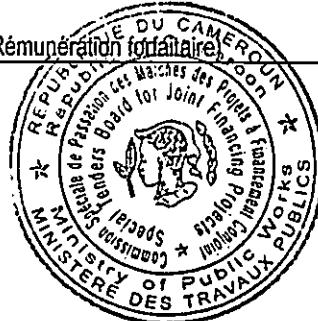
c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

d. sanctionnera une société ou un individu, en vertu du Cadre d'intégrité de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de la société ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière<sup>4</sup> (ii) de la participation<sup>5</sup> comme sous-traitant, Consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une société par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une

<sup>4</sup> Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

<sup>5</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier de sollicitation) désigné est une société ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre/proposition déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.





## Annexe 2

### Pays éligibles

#### Éligibilité à la prestation de services de Consultants dans le cadre des marchés financés par la Banque

Le produit de tout financement de la Banque servira à l'acquisition de services de consultants fournis par les « Consultants » originaires de « pays éligibles ». Aux fins de l'éligibilité, on entend par « Consultants » les firmes ou entités publiques et privées ainsi que les groupements y compris les personnes physiques ou experts ou sous-traitants qu'ils proposent pour fournir les services requis.

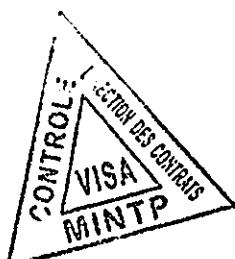
Par « pays éligibles » on entend : (a) dans le cas de la Banque africaine de Développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigéria (FSN), les pays membres de la Banque africaine de Développement (La liste des pays éligibles peut être consultée sur le site Internet de la Banque africaine de Développement :<https://www.afdb.org/fr/about-us/corporate-information/members>) ; et (b) dans le cas du Fonds africain de Développement (FAD), tout pays.

Les Consultants (firmes ou groupements), y compris les consultants individuels et les experts, ainsi que les sous-traitants proposés par le Consultant dans le cadre de la prestation de services, doivent être originaires de « pays éligibles » ou enregistrés dans ces pays; selon le cas. Les consultants originaires de pays non-éligibles ne sont pas admis, même s'ils proposent lesdits services à partir de « pays éligibles ». Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigéria.

En référence à l'article 6.3.2 des IC relatif aux Interdictions, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles dans le cadre de cette procédure de sélection :

Au titre de l'article 6.3.2 (a) des IC concernant les pays interdits par l'Emprunteur:  
*[insérer le pays ou les pays inéligibles, après approbation de la Banque pour appliquer la restriction ou indiquer « aucun »]*

Au titre de l'article 6.3.2 (b) des IC concernant l'interdiction appliquée en vertu de la décision prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies : *[indiquer le ou les pays inéligibles ou indiquer « aucun »]*





## (Autorité Contractante/ Maître d'ouvrage)

Yaoundé - Cameroun - Tél : (237) 222 22 19 18 - Fax : (237) 222 23 22 70

Consultant : \_\_\_\_\_

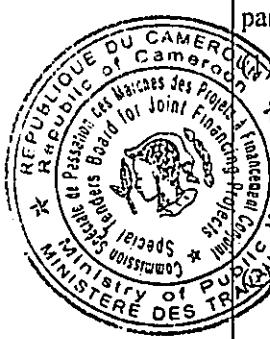
À l'attention de : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

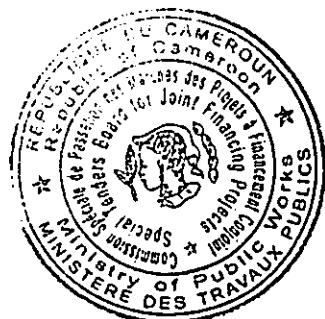
Courriel (si permis) : \_\_\_\_\_

CGC 8.1	<p><i>[Si le Consultant est constitué par une seule entité, indiquer : « Sans objet » ; OU</i></p> <p><i>Si le Consultant est constitué par un groupement de plus d'une entité juridique, le nom de l'entité dont l'adresse figure à la clause CPC 6.1 doit être inséré ici.]</i></p> <p><b>Le Chef de File du groupement est</b> <i>[insérer le nom du Chef de file]</i></p>
CGC 9.1	<p>Les représentants autorisés sont :</p> <p>Pour le Client : 1) Le Chef de la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint (CCPR-FC) au Ministère des Travaux Publics (Chef Service du Marché au sens du Code des Marchés Publics du Cameroun).</p> <p>Pour le Consultant : <i>[nom, titre]</i> _____</p>
CGC 11.1	<p>Les conditions de mise en vigueur sont</p> <p>la notification du Contrat au Consultant</p>
CGC 12.1	<p>Résiliation du Contrat par défaut d'entrée en vigueur :</p> <p>Le délai est de deux (02) mois</p>
CGC 13.1	<p>Commencement des Services :</p> <p>Date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations par le Maître d'Ouvrage</p> <p>La confirmation de la disponibilité du personnel clé à commencer la mission doit être remise au Client par écrit, sous la forme d'une déclaration écrite de chaque personnel clé.</p>
CGC 14.1	<p>Achèvement du Contrat :</p> <p>Les périodes seront les suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Premier établissement (0,50) mois ;</li> <li>- Études préliminaires (2,50) mois ;</li> <li>- Études d'Avant-Projet Sommaire et EIES ainsi que de la vulnérabilité aux risques climatiques (08,00) mois ;</li> </ul>

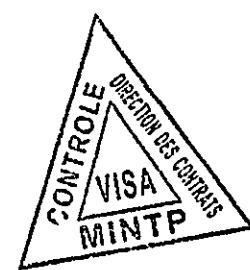
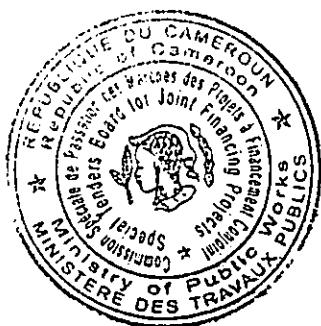
	<p><i>et la monnaie pour chacune des monnaies] taxes indirectes locales [indiquer inclus ou exclues].</i></p> <p>Les taxes et impôts indirects locaux dus au titre du Contrat pour les Services fournis par le Consultant seront[insérer selon le cas : « payés » ou « remboursés »]par le Client[insérer selon le cas : « au nom du » ou « au »]Consultant.</p> <p>Le montant de ces taxes est : _____ [insérer le montant finalisé durant les négociations du Contrat sur la base des estimations fournies par le Consultant dans le Formulaire FIN-2 de la Proposition financière du Consultant.]</p>
CGC 39.1 et 39.2	<p>[La Banque laisse au Client le choix de décider si le Consultant, (i) sera exempté du paiement des taxes indirectes locales, ou (ii) sera remboursé par le Client au titre du paiement de ces impôts et droits (ou si le Client devra payer ces impôts et droits pour le compte du Consultant)]</p> <p>Le Client garantit que [choisir une option applicable qui soit en conformité avec l'article 16.3 des IC et les conclusions des négociations (Formulaire FIN-2, Partie B, Estimation des impôts indirects locaux) :</p> <p><i>Si IC 16.3 indique une exonération, insérer : « le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel clé seront exonérés »</i></p> <p><i>OU</i></p> <p><i>Si IC 16.3 n'indique pas l'exonération, et selon que le Client doit appliquer la retenue à la source ou que le Consultant doit payer, écrire :</i></p> <p><i>« Le Client effectuera le paiement au nom du Consultant, les sous-traitants et Personnel clé » OU « le Client remboursera les Consultant, Sous-traitants et Personnel »]</i></p> <p>de tous impôts, droits, taxes indirects, et autres charges imposées, en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Client, sur le Consultant, les Sous-traitants et leur Personnel au titre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) tout paiement effectué au Consultant, aux Sous-traitants et au Personnel (autres que les ressortissants ou résidents permanents du pays du Gouvernement) au titre de l'exécution des Services ;</li> <li>(b) tous équipements et fournitures apportés dans le pays du Client par le Consultant ou leurs Sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Services et qui, importés, seront par la suite réexportés par le Consultant ;</li> <li>(c) tout équipement, matériaux et fournitures importés dans le cadre de l'exécution des Services, payé sur des fonds fournis par le Client et considéré comme étant la propriété du Client ;</li> <li>(d) tout bien importé dans le pays du Client par le Consultant, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs familles (à l'exception des ressortissants ou des résidents permanents du pays du Client) pour leur usage personnel, et qui en sera par la suite réexporté</li> </ul>

	<p>définitives du rapport complet d'APD ainsi que le DCE corrigées conformément aux observations faites aux versions provisoires par la Commission de Suivi et des recettes techniques.</p> <p><b>Pour les frais remboursables : sur production de l'autorisation du Maître d'Ouvrage et des pièces justificatives.</b></p> <p>Les documents concernés doivent être accompagnés pour chacun de l'attachement y relatif ainsi que de la facture du Consultant.</p> <p>Une copie de chaque décompte périodique sera transmise au Ministre chargé des marchés Publics, conformément à l'article 47 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés Publics.</p> <p>Le décompte final des prestations est soumis au visa préalable du MINMAP avant sa transmission à l'organisme payeur.</p>
	<p>[Le versement de l'avance peut être effectué en monnaie étrangère, en monnaie nationale ou encore en une combinaison de ces monnaies ; retenir l'option applicable dans la Clause ci-dessous. La garantie de remboursement de l'avance doit être dans la(s) même(s) monnaie(s).]</p> <p>Le versement de l'avance et la garantie de paiement de l'avance seront régis par les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Une avance de [montant en monnaie étrangère] et [montant en monnaie nationale] sera versée dans les [insérer le nombre] jours qui suivront la date d'entrée en vigueur du Contrat. L'avance sera remboursée au Client en versements égaux par déduction sur [indiquer les paiements progressifs donnant lieu à déduction] jusqu'à remboursement total de l'avance.</li> <li>2. La garantie bancaire de remboursement de l'avance sera émise pour un (ou des) montant(s) égal(aux) et dans la (les mêmes(s) monnaie(s) que l'avance.</li> <li>(3) La garantie bancaire sera l'objet de mainlevée lorsque l'avance aura été entièrement remboursée.</li> </ul>
<b>CGC 41.2.4</b>	<p><b>Les intitulés de compte sont :</b></p> <p>Pour les paiements en monnaie étrangère : _____ [insérer le compte]</p> <p>Pour les paiements en monnaie nationale : _____ [insérer le compte]</p>
<b>CGC 42.1</b>	<p>Le taux d'intérêt annuel est : _____ [insérer le taux].</p>
<b>CGC 45.1</b>	<p>[La Banque requiert que l'arbitrage international en un lieu neutre soit prévu dans un contrat avec un Consultant étranger.]</p> <p>Les différends seront soumis à arbitrage conformément aux dispositions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Choix des arbitres.</b> Les différends soumis à arbitrage par une Partie devront être réglés par un arbitre unique ou par un groupe de trois (3) arbitres, conformément aux dispositions suivantes :</li> </ol>

	<p>le domaine du différend en question ; ils ne seront pas ressortissants du pays d'origine du Consultant ni du Client [<i>Si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, ajouter : ou du pays d'origine de l'un quelconque de leurs Partenaires</i>]. Aux fins de la présente Clause, « pays d'origine » aura la signification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) la nationalité du Consultant et [<i>Si le Consultant sont constitués par plusieurs entités juridiques, ajouter : ou d'un de leurs Partenaires</i>] ; ou</li> <li>(b) le pays dans lequel le Consultant [<i>ou l'un quelconque de leurs Partenaires</i>] ont leur établissement principal ; ou</li> <li>(c) le pays dont sont ressortissants la majorité des actionnaires du Consultant [<i>ou leurs Partenaires</i>] ; ou</li> <li>(d) le pays dont le Sous-Traitant concerné est ressortissant, lorsque le différend concerne une sous-traitance.</li> </ul>
	<p>5. <b>Dispositions diverses.</b> Dans le cas d'une procédure d'arbitrage réglée par les dispositions de la présente Clause :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) à moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la procédure se déroulera à [<i>choisir un pays autre que celui du Consultant ou du Client</i>] ;</li> <li>(b) le [<i>insérer la langue retenue</i>] sera la langue officielle à toutes fins utiles ; et</li> <li>(c) la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres (ou du troisième arbitre en l'absence d'une telle majorité) sera définitive, obligatoire, exécutoire devant les tribunaux compétents. Les Parties excluent par la présente Clause toute objection ou toute réclamation fondée sur une immunité relative à l'exécution du jugement.</li> </ul>



l'excès de paiement du paiement mensuel suivant à effectuer au Consultant, ou (ii) s'il n'a plus de paiement à effectuer au Consultant, celui-ci remboursera au Client tout paiement en excès dans le délai de trente (30) jours de la réception de la demande faite par le Client par écrit. Toute demande faite par le Client en vue d'un remboursement doit être effectuée dans le délai de douze (12) mois calendaires à compter de la réception par le Client du rapport final et du décompte final approuvé par le Client conformément à la Clause 45.1(d) des CGC du Contrat. »]



## ANNEXE D – FORMULAIRE DE GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE L’AVANCE

*[cf. Clause 41.2.1 des CGC et 41.2.1 des CPC]*

*{Lettre à en-tête du Garant ou Code d'identification SWIFT}*

### Garantie bancaire de remboursement de l'avance

**Garant :** [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

**Bénéficiaire :** [nom et adresse du Client]

**Date :** [insérer la date]

**GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE N° :** [insérer le numéro]



Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom du Consultant] du groupement identique au nom du signataire du Contrat (ci-après dénommé « le Consultant ») a conclu avec le Bénéficiaire le Contrat no. \_\_\_\_\_ [numéro du Contrat] en date du [insérer la date] pour l'exécution \_\_\_\_\_ [nom du Contrat et description des Services] (ci-après dénommé « le Contrat »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Contrat, une avance au montant de \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] (\_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres]) est versée contre une garantie de restitution d'avance.

À la demande du Consultant d'émettre la présente garantie, nous nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres]<sup>1</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Consultant :

- (a) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Contrat, spécifiant le montant non remboursé par le Consultant ; ou bien
- (b) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Contrat.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Consultant de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_ [insérer le numéro de compte] à \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque].

Le montant plafond de la présente garantie sera progressivement réduit par déduction des montants remboursés par le Consultant comme indiqué sur les décomptes certifiés ou des factures marquées de la mention « acquittée » par le Client qui nous seront présentés. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception des

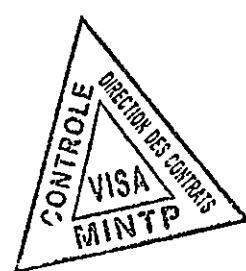
<sup>1</sup> Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Contrat pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Client.





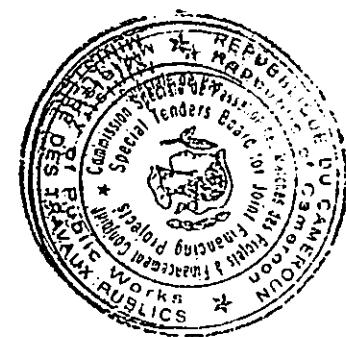
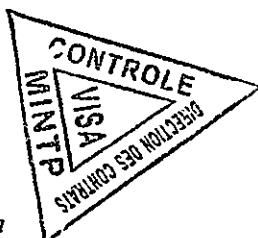
## Partie III

### Section 9. Formulaires de Notification d'intention d'attribution et de Divulgation des bénéficiaires effectifs

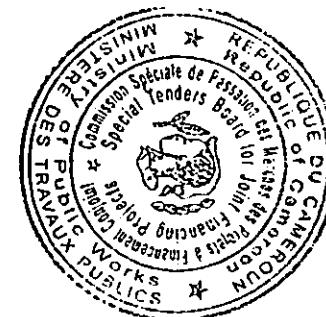
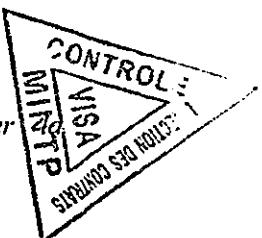


- Consultants figurant sur la Liste restreinte [INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Consultants retenus sur la Liste restreinte, et indiquer ceux ayant remis une Proposition. Lorsque la méthode de sélection le demande, indiquez le prix de chaque proposition tel que lu en séance d'ouverture et tel qu'évalué. Indiquez les notes techniques obtenues et les notes attribuées à chacun des critères et sous-critères. Retenir : Proposition technique complète (PTC) ou Proposition technique simplifiée (PTS) dans la dernière colonne ci-dessous, selon le cas]

Nom du Consultant	Proposition remise	[en cas de PTC] Note technique globale	[en cas de PTS] Note technique globale	Proposition financière (si applicable)	Montant évalué de la Proposition financière (si applicable)	Note pondérée globale et rang de classement (si applicable)
[insérer le nom]	[oui/non]	Critère (i) : [insérer la note] Critère (ii) : [insérer la note] Critère (iii) : [insérer la note] <u>Sous-critère a</u> 1 : [insérer la note] 2 : [insérer la note] 3 : [insérer la note] <u>Sous-critère b</u> 1 : [insérer la note] 2 : [insérer la note] 3 : [insérer la note] <u>Sous-critère c</u> 1 : [insérer la note] 2 : [insérer la note] 3 : [insérer la note] Critère (iv) : [insérer la note]	Critère (i) : [insérer la note] Critère (ii) : [insérer la note] <u>Sous-critère a</u> <u>Sous-critère b</u> <u>Sous-critère c</u> Note globale : [insérer la note globale]	[Prix de la Proposition]	[Prix évalué de la Proposition]	Note pondérée : [Note pondérée]  Rang de classement : [Rang de classement]



Nom du Consultant	Proposition remise	[en cas de PTC] Note technique globale	[en cas de PTS] Note technique globale	Proposition financière (si applicable)	Montant évalué de la Proposition financière (si applicable)	Note pondérée globale et rang de classement (si applicable)
		Critère (v) : [insérer la note]				
		Note globale : [insérer la note globale]				
[insérer le nom]	[oui/non]	Critère (i) : [insérer la note] Critère (ii) : [insérer la note] Critère (iii) : [insérer la note] <u>Sous-critère a</u> 1 : [insérer la note] 2 : [insérer la note] 3 : [insérer la note] <u>Sous-critère b</u> 1 : [insérer la note] 2 : [insérer la note] 3 : [insérer la note] <u>Sous-critère c</u> 1 : [insérer la note] 2 : [insérer la note] 3 : [insérer la note] Critère (iv) : [insérer note]	Critère (i) : [insérer la note] Critère (ii) : [insérer la note] <u>Sous-critère a</u> <u>Sous-critère b</u> <u>Sous-critère c</u> Note globale : [insérer la note globale]	[Prix de la proposition]	[Prix évalué de la Proposition]	Note pondérée : [Note pondérée] Rang de classement : [Rang de classement]



- Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Proposition n'a pas été retenue [*omettre si la Note pondérée révèle le motif*]

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) la Proposition du Consultant n'a pas été retenue. Ne PAS fournir : (a) une comparaison point par point avec une proposition concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentielle par le Consultant dans sa Proposition.]

- Comment demander un débriefing [*ceci ne s'applique que si votre proposition n'a pas été retenue, comme indiqué au point 3 ci-dessus*]

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Proposition. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Consultant, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom :[insérer le nom complet de la personne]

Titre/postion :[insérer le titre/la position]

Agence :[insérer le nom du Client]

Adresse électronique :[insérer adresse électronique]

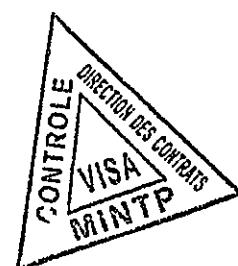
Télécopie : [insérer No télécopie] omettre si non utilisé



Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.



## Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs : NON APPLICABLE

***INSTRUCTIONS AU CONSULTANT RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRÈS AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE***

Ce *Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs* doit être rempli par le Consultant retenu. Dans le cas d'un groupement de bureaux de consultants, le Consultant doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Consultant est une personne morale ou physique qui possède le Consultant ou dispose du contrôle du Consultant parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Consultant
- d'administration ou de l'organe directeur équivalent du consultant

Numéro de référence de la Demande de propositions : [insérer le numéro d'identification].  
Intitulé de la mission : [insérer l'intitulé de la mission]

**A : LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

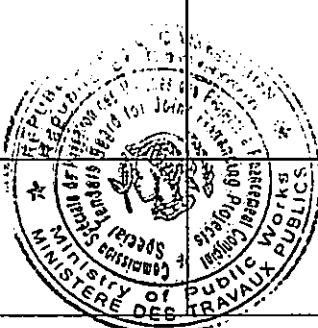
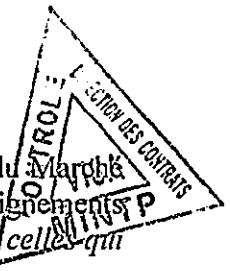
[insérer le nom complet du Client]

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Mandat en date du [insérer la date de la lettre de notification] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

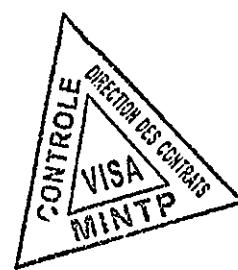
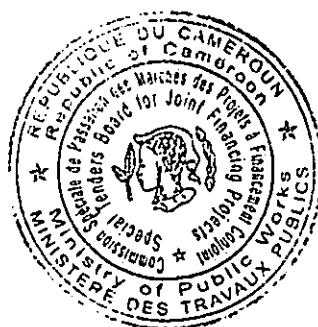
(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

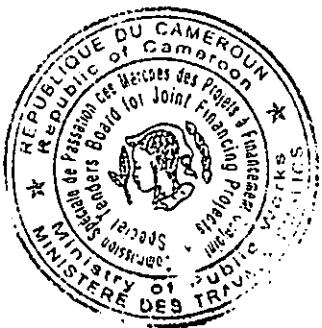
**Détails du bénéficiaire effectif**

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions  (Oui / Non)	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote  (Oui / Non)	détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Consultant  (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]			



**ANNEXE F – MODALITES D'APPLICATION DU REGIME FINANCIER DE L'ETAT ET DES  
AUTRES ENTITES PUBLIQUES**





**TITRE I**  
**DISPOSITIONS GENERALES**

**CHAPITRE I**  
**DE L'OBJET ET DU CHAMP D'APPLICATION**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - (1) La présente loi détermine les conditions dans lesquelles est arrêtée la politique budgétaire à moyen terme pour l'ensemble des finances publiques.

(2) Elle fixe les règles relatives à la nature, au contenu, à la présentation, à l'élaboration et à l'adoption des lois de finances ainsi qu'à l'exécution et au contrôle du budget.

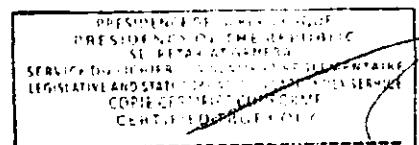
(3) Elle énonce les principes relatifs à la gestion du budget de l'Etat, à la comptabilité publique et aux responsabilités des agents publics intervenant dans la mise en œuvre desdits principes.

**ARTICLE 2.** - La présente loi s'applique à l'Etat. Elle s'applique également aux autres personnes morales de droit public, sous réserve de leurs spécificités, à l'instar des établissements publics, et des collectivités territoriales décentralisées.

**ARTICLE 3.** - Sont considérés comme des fonds publics soumis aux règles définies par la présente loi, quels qu'en soient l'objet et la nature, les ressources de l'Etat et de toute autre administration publique, ainsi que les financements qui leur sont accordés par les bailleurs de fonds nationaux et internationaux, Etats étrangers ou institutions financières internationales.

**CHAPITRE II**  
**DES PRINCIPES BUDGETAIRES ET FISCAUX**

**ARTICLE 4.** - (1) Le budget décrit les ressources et les charges de l'Etat autorisées par la loi de finances, sous forme de recettes et de dépenses, dans le cadre d'un exercice budgétaire.





ou les bailleurs de fonds concernés.

- les opérations, activités et comptes de ces fonds qui visent l'objet d'un ouvrage ou d'une loi édicté par le Gouvernement ou les décrets ou arrêtés émis conjointement avec les institutions de contrôle mentionnées au Titre VI de la présente loi.

(2) Les modalités concrètes de mise en œuvre du présent article sont précisées dans le cadre des conventions de financement négociées et signées avec les bailleurs de fonds internationaux et jointes en annexe aux lois de finances.

## TITRE VI DU CONTROLE

**ARTICLE 83.-** (1) Les opérations relatives à l'exécution des lois des finances sont soumises à un triple contrôle : administratif, parlementaire et juridictionnel.

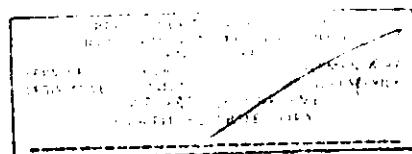
(2) Ces contrôles peuvent, selon leur conception ou les circonstances être des contrôles de régularité, ou de performance.

(3) Ils peuvent s'exercer a priori, en cours d'exécution ou a posteriori et s'imposent aux ordonnateurs, aux comptables publics et à tout Gestionnaire public.

### CHAPITRE I DU CONTROLE ADMINISTRATIF

**ARTICLE 84.-** (1) Le contrôle administratif comprend :

- le contrôle hiérarchique de l'administration sur ses agents, qui le cas échéant peut s'exercer dans un cadre disciplinaire ;
- le contrôle interne qui regroupe l'ensemble des procédures et méthodes permettant au responsable d'un service de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci et notamment de la bonne maîtrise des risques ;
- le contrôle exercé par les institutions et organes de contrôle
- le contrôle financier et comptable tel que défini aux articles 70 à 72 de la présente loi.



35



**TITRE VIII**  
**DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**ARTICLE 92.**-(1) Des textes réglementaires complètent et précisent, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi, notamment :

- le Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
- le Plan comptable de l'Etat ;
- la Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
- le Tableau des Opérations Financières de l'Etat.

(2) Sont rendues obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions concernant les thématiques suivantes :

- la gestion des financements extérieurs (articles 81 et 82) ;
- la budgétisation des emplois (article 33) ;
- la comptabilité d'analyse des coûts (article 77) ;
- la modulation du contrôle (article 72) ;
- la comptabilité patrimoniale (article 75).

(3) Pendant les délais fixés ci-dessus, les règles en vigueur continuent de s'appliquer aux questions relatives aux dispositions susvisées dont l'application est différée.

**ARTICLE 93.** La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 11 juil 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



PAUL BIYA

